revue Parlementaire canadienne

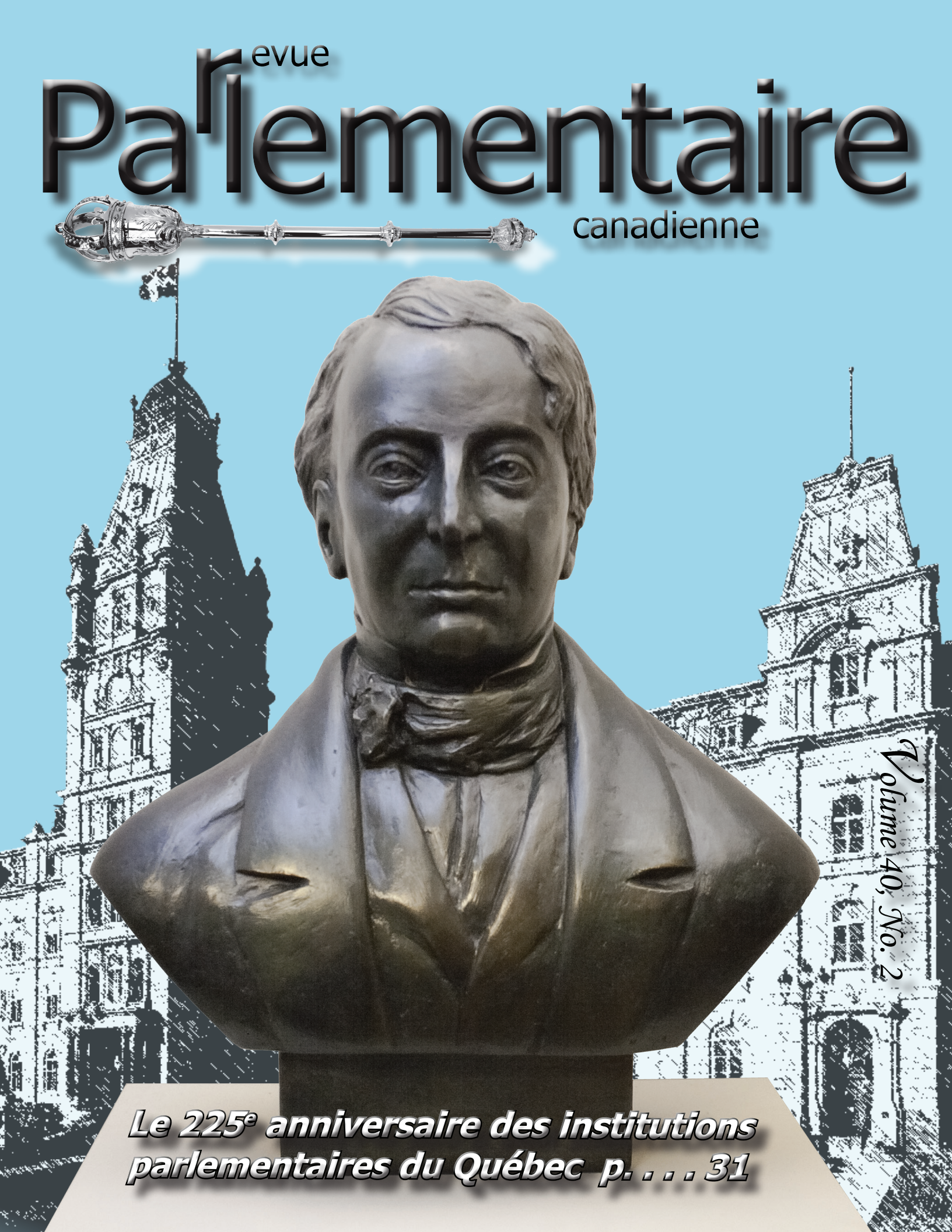

Volume 40, No. 2

Le 225e anniversaire des institutions parlementaires du Québec p. . . . 31

À propos de la masse

L'histoire de la masse de Terre-Neuve-et-Labrador débute avec la masse de bois peinte à la main. On estime qu'il s'agit de la masse originale remise par les autorités britanniques à la Chambre d'assemblée récemment élue en 1833.

Au tout début de la Chambre d'assemblée, les séances ont lieu à la taverne de Mary Travers au centre-ville de St. John's. Toutefois, aucune somme n'est versée à Mme Travers pendant plusieurs mois, et ses demandes de paiement envoyées à la Chambre demeurent sans réponse. Elle prend donc les choses en main en expulsant les députés et en mettant aux enchères la masse et d'autre mobilier. Peu de temps après, Mme Travers reçoit qui lui est dû, et les articles sont retournés à la Chambre.

La masse actuelle a été offerte à Terre-Neuve-et-Labrador en 1950 par la Colombie-Britannique pour souligner l'adhésion de la province à la Confédération du Canada en 1949. Faite en argent sterling plaqué or, elle est ornée de nombreux symboles témoignant de l'unité canadienne, notamment des feuilles d'érable, des images liées à la pêche, des armoiries et l'emblème de la Colombie-Britannique (le cornouiller du Pacifique et l'oiseau-tonnerre).

La masse en bois est exposée dans la galerie publique de la Chambre d'assemblée, et le cadeau de la Colombie-Britannique est utilisé quotidiennement dans les délibérations de la Chambre d'assemblée.

Andrea Hyde
Bibliothèque législative,
Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador Legislative

La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur
Will Stos

Mis en page
Frank Piekielko

Équipe de production

Julie Anderson, Albert Besteman, Cheryl Caballero, Kim Dean, Yasuko Enosawa, Claudette Henry, Susanne Hynes, Joanne McNair, Wendy Reynolds

Stagiaire de rédaction
Mariya-Kvitlana Tsap

Comité de rédaction
Patricia Chaychuk (Présidente)
Charles Robert (Vice-président)

Blair Armitage, Francois Arsenault, Marc Bosc, Todd Decker, Kim Hammond, Danielle Labonté, Sonia L'Heureux, Charles MacKay, Kate Ryan-Lloyd, Doug Schauerte

Abonnement
Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 40 $ - *International* 75 $
Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 75 $ - *International* 125 $
Faites votre cheque à l'ordre de :
Revue parlementaire canadienne

Contact
Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

Courrier électronique: revparl@ola.org
Internet: http://www.RevParl.ca

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505
Courrier électronique: wstos@ola.org

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English

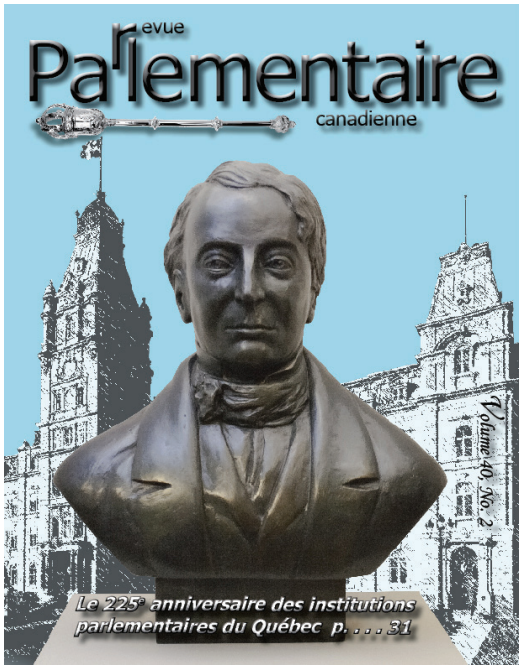

Pierre-Stanislas Bédard (1762-1829) fut avocat, homme politique, journaliste et juge. Élu à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada en 1792, il fut chef du Parti canadien. Homme de conviction, il a défendu les privilèges du Parlement contre l'arbitraire du gouverneur. (Collection Assemblée nationale du Québec, photographe Claude Mathieu)

Le Canada et Le Commonwealth: Une Célébration de nos Valeurs Communes
Yasmin Ratansi, deputée 2

Les parlementaires handicapés du Commonwealth : un nouveau réseau
L' hon. Kevin Murphy, deputé 6

Nature symbolique et nature concrète de la présence de politiciens en situation de handicap : étude de cas de la C-B
Brynne Langford et Mario Levesque 8

L'échéancier parlementaire et le renvoi de lois fédérales à la Cour : Réévaluer le projet de loi C-14
Charlie Feldman 18

Textes fondateurs : les mots qui ont façonné le Canada
Lucie Lecomte 24

Le 225e anniversaire des institutions parlementaires du Québec
Christian Blais.....31

Liens unissant le Parlement et ses agents
Will Stos 36

Sur les rayons 40

Nouveaux titres d'intérêt 42

Rapports législatifs 44

Esquisses des parlements et de leur passé : Les lustres de la Chambre de l'Assemblée législative
Susanne Hynes 67

Article vedette

Le Canada et Le Commonwealth: Une Célébration de Nos Valeurs Communes

La Section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth (APC) est heureuse de faire rapport de ses récentes activités et du soutien qu'elle apporté à des initiatives importantes. Dans le présent article, l'auteure met de l'avant l'aide fournie par la Section canadienne de l'APC dans le cadre de l'initiative relative aux Héritières du suffrage d'À voix égales et de la réception organisée avec des hauts-commissaires du Commonwealth en l'honneur du 150e anniversaire de la Confédération.

Yasmin Ratansi, deputée

Ce moment important qu'est le 150e anniversaire du Canada est l'occasion pour le pays de réfléchir à son passé afin de garantir son avenir. Le Canada a fait partie de la famille du Commonwealth et de l'Association parlementaire du Commonwealth (APC) pendant une grande partie de son histoire. Il est indéniable que son appartenance à ces deux organisations a contribué au rôle éminent qu'il a joué sur la scène mondiale au cours des 150 dernières années.

La Section canadienne de l'APC participe dans cette optique à de nombreuses activités sur la Colline du Parlement cette année, soulignant ainsi la relation de longue date que le Canada entretient avec l'APC et la contribution de cette dernière au paysage changeant du Canada.

Certes, l'année a été particulièrement chargée et nos membres ont participé à de nombreuses activités, néanmoins, deux sont sorties du lot : l'initiative Héritières du suffrage, qui a joui du soutien de la Section canadienne de l'APC et d'un investissement sans précédent du gouvernement fédéral de plus d'un million de dollars, et la réception organisée par la Section canadienne de l'APC sur la Colline du Parlement en l'honneur du 150e anniversaire de la Confédération du Canada.

HOC/CDC

Yasmin Ratansi

Héritières du Suffrage

Cette année, les célébrations de la Journée internationale de la femme ont coïncidé avec celles marquant une étape majeure pour les femmes et le droit de vote dans l'histoire canadienne, soit le centième anniversaire de l'obtention du droit de vote pour les femmes au Canada. C'est en 1917 que certaines femmes ont eu pour la première fois le droit de voter au Canada, d'abord dans des élections provinciales puis dans les élections fédérales.

Yasmin Ratansi est présidente de la Section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth et députée de Don Valley Est.

Tamam Jama

Les Héritières du suffrage se rassemblent sur les marches de la Colline du Parlement dans le cadre d'un événement marquant.

Pour célébrer cette importante journée, le Parlement a accueilli 338 jeunes femmes âgées de 18 à 23 ans pour représenter toutes les circonscriptions au Canada. Pendant leur visite sur la Colline du Parlement, elles ont eu l'occasion de représenter leur collectivité à la Chambre des communes et, assises à la place de leur député respectif, ont fait part de leur vision pour le Canada.

Cette initiative visait à permettre à de jeunes femmes de « se familiariser avec les institutions politiques du pays ainsi qu'avec les femmes et hommes qui y travaillent. Ainsi, outils en main, elles seront portées à participer à la vie politique dans les années et les décennies à venir. »

Ce fut un franc succès. À la fin de leur semaine sur la Colline du Parlement, ces futures leaders disposaient d'un réseau plus vaste de pairs désireux d'améliorer la vie dans leur collectivité, et leur enthousiasme et leur détermination ont été source d'inspiration pour de nombreux parlementaires.

Ces jeunes femmes aux origines raciales, ethniques et religieuses, voire autochtones, diverses donnaient un bon aperçu du paysage culturel canadien. C'est cette diversité qui a vraiment contribué au succès de l'activité. Certaines Héritières du suffrage en ont parlé comme d'un événement historique fort et riche en émotions, touchées qu'elles étaient par leurs pairs et la description des problèmes qu'elles rencontraient dans leur vie. Bon nombre de ces allocutions prononcées à la Chambre des communes ont été accueillies par des ovations à la fois des participantes et des parlementaires.

De nombreuses leaders des deux chambres, dont certaines sont membres de la Section canadienne des Femmes parlementaires du Commonwealth, se sont adressées aux Héritières du suffrage, ainsi que l'ancienne première ministre Kim Campbell et le premier ministre Justin Trudeau, lequel a répondu à des questions pendant une simulation de la période des questions.

En observant le groupe hétérogène de femmes présentes à la Chambre des communes le 8 mars 2017, on ne pouvait s'empêcher de dresser des parallèles entre cette rencontre sans précédent et le formidable travail des Femmes parlementaires du Commonwealth. Ces deux groupes tirent leur force de leur diversité et de leur consensus selon lequel la représentation égale est la seule voie d'avenir. Même si cette initiative a été un succès à bien des égards, elle nous a rappelé que le chemin vers l'égalité est encore long.

La Section Canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth Célèbre Le 150e Anniversaire De La Confédération Sur La Colline Du Parlement

Le 22 mars 2017, la Section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth a célébré le 150e anniversaire de la Confédération sur la Colline du Parlement. Pour souligner cette occasion spéciale, la Section canadienne de l'APC a invité tous les hauts-commissaires de la région d'Ottawa à une réception.

En tant que présidente de la Section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth, j'ai d'abord invité les participants, ce soir-là, à respecter une minute de silence en mémoire des tragiques événements s'étant déroulés ce même jour près du palais de Westminster à Londres. J'ai aussi exprimé notre solidarité avec les parlementaires britanniques à qui j'ai récemment rendu visite. Les participants ont vraiment personnifié la force du Commonwealth et suscité un sentiment touchant de réconfort. Comme Geoff Regan, le Président de la Chambre des communes, l'a dit dans son discours lors de la réception, « il est réconfortant d'être entouré d'amis dans les temps difficiles ».

La force du Commonwealth repose sur son attachement inconditionnel à la démocratie. À titre de greffier du Sénat, Charles Robert a tenu ce soir-là les propos suivants :

> « Nous devons défendre la démocratie et la primauté du droit plus que jamais et travailler ensemble pour résister aux menaces qui pèsent sur la paix et la stabilité nécessaires à l'édification d'un avenir prospère pour les pays membres de l'APC et tous ses citoyens. C'est un objectif qui vaut la peine de s'efforcer d'atteindre; c'est un objectif que nous devons atteindre. »

Même si la soirée a été inévitablement assombrie par le terrible attentat à Londres, sa raison d'être n'a pas été oubliée. Tous les orateurs ont établi des liens entre l'APC et les 150 ans de la Confédération canadienne. Le thème de la soirée trouvait sa source dans les valeurs et les principes partagés par les pays du Commonwealth en matière de droits de la personne, d'égalité des chances, de tolérance et de primauté du droit. Ces valeurs constituent le fondement de la démocratie et le lien qui unit le Commonwealth. On les retrouve donc dans la constitution de l'APC et au cœur de l'identité canadienne.

Son Excellence Anu'a-Gheyle Solomon Azoh-Mbi, le haut-commissaire du Cameroun et doyen des chefs de mission du Commonwealth, a mis fin à la partie officielle de la réception par ces émouvants propos :

> « Les individus et les institutions connaissent ascension et chute; les pays et les civilisations s'épanouissent ou déclinent en fonction de la vision et des valeurs qu'ils embrassent. La grande nation canadienne poursuit sa marche en avant, 150 ans après les débuts de la Confédération, grâce à sa foi en la liberté, en la démocratie, en les droits de la personne, en la primauté du droit, en la paix et en la sécurité. Le Commonwealth partage aussi ces valeurs canadiennes, défendues et préservées sur cette Colline et à d'autres tribunes mondiales par l'Association parlementaire du Commonwealth.
>
> En encourageant la diversité à l'intérieur de ses frontières, le Canada y instille ce qu'il y a de mieux en matière de pluralisme et d'inclusion. C'est pourquoi le Canada est l'exemple éclatant d'une société où la différence et la diversité ne se traduisent pas par la discorde et la division.

HOC/CDC

Allocution du Président de la Chambre des communes Geoff Regan lors de la réception organisée par la Section canadienne de l'APC pour le 150e anniversaire de la Confédération le 22 mars.

HOC/CDC

Invités à la réception organisée par la Section canadienne de l'APC pour le 150e anniversaire de la Confédération, notamment la députée Yasmin Ratansi et les hauts-commissaires du Cameroun, du Kenya, de la Malaisie et du Sri Lanka.

> Dans ses relations avec le reste du monde, le Canada reste remarquablement affable et bienveillant. Le Canada, "le Grand Nord", non seulement se trouve au sommet du monde, mais en plus il occupe une place de choix dans le cœur de bon nombre d'entre nous dans le monde. »

Le Canada peut regarder avec fierté son passé et ses réalisations à l'occasion de cet important anniversaire. Son histoire est celle d'un patriotisme, d'une évolution et d'une prospérité manifestes, parfois troublée cependant par des épreuves et des crises. »

Conclusion

Même si la Confédération canadienne ne fêtera son 150e anniversaire que le 1er juillet 2017, les célébrations vont déjà bon train dans le pays. Pour marquer cet événement historique, les membres de la Section canadienne de l'APC ont organisé des activités et participé à des célébrations sur la Colline du Parlement et dans leur province d'origine. Puisque le Canada fait partie de l'APC depuis ses débuts, c'est un bon moyen de souligner les contributions de l'Association à l'histoire du Canada et vice-versa.

L'initiative des Héritières du suffrage et la réception donnée par la Section canadienne de l'APC pour le 150e anniversaire de la Confédération ne sont que deux exemples parmi tant d'autres illustrant la manière dont les membres de la Section canadienne de l'APC profitent de toutes les occasions pour mettre en lumière les contributions modestes mais significatives de l'Association.

Bien que le travail de l'APC passe souvent inaperçu, ses contributions sont significatives et profitent aux Canadiens et à de nombreuses autres nations du Commonwealth depuis un certain temps. Comme l'Association le dit elle-même : « Pour les chefs des organismes intergouvernementaux et des gouvernements du Commonwealth, l'Association est une organisation qui assure une saine gouvernance parlementaire et qui contribue de façon tangible au développement de toutes les populations du Commonwealth. »

Article vedette

Parlementaires handicapés du Commonwealth : Un nouveau réseau

Dans le présent article, l'auteur se fonde sur son travail faisant la promotion de la collaboration et de la discussion parmi les parlementaires canadiens handicapés afin de souligner les plans en vue d'une conférence préliminaire visant à créer un réseau à l'échelle du Commonwealth. La conférence de trois jours est prévue cet été, à Halifax, en Nouvelle-Écosse.

L'hon. Kevin Murphy, deputé

Dans l'édition du printemps 2015 de la *Revue parlementaire canadienne* (vol. 38, nº 1), je me suis joint à des collègues de l'ensemble du Canada afin de fournir des points de vue personnels sur la réalité des parlementaires handicapés ainsi que sur les défis connexes, notamment participer à une course à l'investiture du parti et se tenir debout pour les projets de loi sur l'accessibilité.

Je suis une personne handicapée (quadriplégique), mais je suis aussi député et Président de la Chambre d'Assemblée de la Nouvelle-Écosse. Je suis accompagné par un collègue qui a aussi un handicap, Alfie MacLeod (amputé). Au Canada seulement, il existe de nombreux parlementaires handicapés en fonction. Ils sont dispersés d'un bout à l'autre de notre beau et grand pays et travaillent au provincial et au fédéral; on pense, entre autres, à deux ministres fédéraux, Carla Qualtrough, ministre des Sports et des Personnes handicapées (déficience visuelle) et Kent Hehr, ministre des Anciens Combattants (quadriplégique). La députée Diane Finley (déficience visuelle) à la Chambre des communes et la sénatrice Chantal Petitclerc (paraplégique) viennent s'ajouter, au provincial, à Steven Fletcher (quadriplégique) au Manitoba; Stephanie Cadieux (paraplégique), Michelle Stilwell (quadriplégique) et Sam Sullivan (quadriplégique) en Colombie-Britannique; Ed Doherty (problèmes de mobilité) au Nouveau-Brunswick; et Mark Docherty (problèmes de mobilité)

L'hon. Kevin Murphy

L'honorable Kevin Murphy est le Président de la Chambre d'Assemblée de la Nouvelle Écosse et le député d'Eastern Shore à l'Assemblée législative.

en Saskatchewan.

Il est évident que notre population est diversifiée et que le Commonwealth est un exemple qui illustre parfaitement cette diversité. Les pays peuvent catégoriser leurs populations de différentes façons, y compris les suivantes, sans toutefois s'y limiter : l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, les Autochtones, le revenu, l'ethnicité et la religion. Cependant, dans le contexte politique, un groupe est souvent oublié : les personnes handicapées. L'Organisation mondiale de la santé rapporte que, dans la plupart des pays, environ 15 % de la population déclare avoir une forme de handicap. Pourtant, les recherches démontrent que très peu de personnes handicapées ont été élues à des fonctions officielles.

Depuis que j'ai été élu en 2013, je parle avec des parlementaires partageant des points de vue similaires ainsi que des personnes handicapées pour encourager les personnes handicapées à se présenter comme candidat pour occuper des fonctions officielles.

Pour approfondir ces discussions et accroître la sensibilisation à cet égard, une de mes idées consiste à créer un réseau de parlementaires handicapés (Parlementaires handicapés du Commonwealth (PHC) au sein de l'Association parlementaire du Commonwealth (APC)). La nature de ce réseau ressemblerait à celle des Femmes parlementaires du Commonwealth (FPC) et le réseau ferait la promotion d'objectifs précis.

Voici ces objectifs : accroître la représentation des personnes handicapées à nos parlements; fournir des occasions de tenir des discussions stratégiques et de perfectionnement professionnel pour les parlementaires handicapés d'aujourd'hui et de demain; cerner les obstacles qui empêchent les personnes handicapées de se présenter comme candidat à des élections; créer des programmes et des documents de sensibilisation pour inciter les personnes handicapées à se présenter comme candidat à des élections; resserrer les liens entre les parlementaires handicapés du Commonwealth; discuter des enjeux liés aux personnes handicapées à l'échelle internationale, établir des stratégies et agir à cet égard.

J'ai communiqué avec le secrétaire général de l'APC afin de discuter de ma proposition de réunir les parlementaires handicapés de l'ensemble du Commonwealth à l'occasion d'une conférence de trois jours à Halifax, en Nouvelle-Écossse, pour recommander à l'APC de créer ce réseau de parlementaires handicapés. Avec le soutien de l'APC, la planification de cette conférence, prévue à la fin d'août 2017, est en cours. L'APC communique avec les pays membres afin de déterminer leur intérêt et de trouver des délégués potentiels. De plus, j'ai défendu cette idée au Canada et auprès d'autres pays lorsque j'en ai eu l'occasion.

Le dénouement de cette conférence sera de présenter à l'APC une recommandation officielle visant la création du réseau des PHC. Cette recommandation sera ensuite présentée à la prochaine assemblée générale annuelle.

Je suis impatient de communiquer ce que nous aurons appris de cette conférence ainsi que des discussions continues avec tous les parlementaires canadiens. Je m'y appliquerai dans les prochains mois, dans les numéros à venir de la *Revue parlementaire canadienne*. Pour plus de renseignements au sujet de cette conférence et des initiatives connexes, veuillez communiquer avec mon adjoint législatif, Scott Burke, par courriel à : scott.j.burke@novascotia.ca.

Article vedette

Nature symbolique et nature concrète de la présence de politiciens en situation de handicap : étude de cas de la C-B

Nous en savons peu au Canada à propos de la participation politique et des effets sur la politique publique des personnes handicapées. Les auteurs ont donc pris comme base les élections de 2013 en Colombie Britannique où trois personnes handicapées ont été élues afin d'examiner leur pertinence symbolique et concrète. On pourrait améliorer la légitimité des gouvernements et la diversité d'opinions sur le plan symbolique et, sur le plan concret, offrir un rôle dans l'élaboration du programme. Pourtant, les avancées en matière de politiques sont malheureusement exposées à la partisanerie.

Brynne Langford et Mario Levesque

Introduction

Bien des minorités, dont les femmes et les membres de groupes ethniques, ont fait des avancées (quoique parfois modestes) dans leur représentation plus équitable au gouvernement ces dernières décennies au Canada, les personnes handicapées accusent un grand retard en la matière. Peu d'entre elles sont élues à l'échelon fédéral – en fait, seul un très faible nombre de personnes atteintes de handicaps visibles aux dernières élections[1]. Qui plus est, les études montrent que moins de 1 % des candidats aux élections provinciales, tous partis confondus, étaient des personnes handicapées, faisant encore ressortir les barrières à leur participation électorale[2]. La situation en Colombie-Britannique diffère quelque peu : trois personnes atteintes d'un handicap visible ont été élues à l'Assemblée législative en mai 2013. Leur élection revêt-elle de l'importance? Les résultats en Colombie-Britannique fournissent l'occasion idéale pour étudier l'incidence de leur élection sur la représentation des personnes handicapées dans la province. Quels facteurs expliquent leur élection? Comment les problèmes sur leur handicap ont-ils été réglés? Dans une optique plus large, est-ce que leur élection compte? Les politiciens atteints d'une déficience feront-ils avancer les dossiers soulevés par les personnes handicapées? Les réponses à ces questions sont certes capitales pour la promotion d'une meilleure représentation des personnes handicapées dans la sphère politique, mais elles nous aident aussi à comprendre les modifications nécessaires aux politiques sur les personnes handicapées.

Dans l'article, nous faisons valoir qu'il existe des avantages symboliques et d'autres potentiellement concrets du fait que des personnes handicapées se présentent aux élections et qu'elles sont élues. Dans la première partie, on établit des parallèles avec les expériences des autres minorités à la recherche de représentation politique. Il faut certes prendre en considération les facteurs propres aux personnes handicapées, mais nous savons très peu de choses sur le sujet, en particulier le contexte canadien, d'après nos découvertes. Nous allons analyser l'expérience de trois personnes handicapées qui ont cherché à briguer un siège en Colombie-Britannique. L'analyse nous conduit à esquisser des réponses et des raisons qui expliquent cette percée dans la province. Nous avons découvert que les partis politiques jouent le rôle important à la sélection des candidats qui se présentent et à l'élaboration de politiques que leurs membres doivent appuyer.

Littérature

L'importance de représenter les minorités

Le débat sur la représentation concrète des minorités en politique porte surtout sur l'ampleur de

Brynne Langford termine sa maîtrise ès arts à l'Université de la Colombie-Britannique. Mario Levesque est professeur associé au département de Sciences Politiques et Relations internationales à l'Université Mount Allison. Cette recherche a été complétée dans le cadre des études de premier cycle de Brynne Langford à l'Université Mount Allison.

la représentation des politiciens membres de minorités et sur leur défense des intérêts des minorités dans les décisions stratégiques. Certains spécialistes soutiennent que la présence de représentants des minorités (genre, race, orientation sexuelle) dans des fonctions décisionnelles peut conduire à la bonne considération des intérêts des minorités dans les discussions et donc à des politiques publiques éclairées[3]. On peut l'expliquer par le fait que, à titre individuel, les représentants des minorités posent plus des questions qui entrent dans le vif du sujet que les autres représentants. Comme les élus sont généralement sensibles à la composition démographique de leur circonscription[4], surgissent pourtant des questions sur l'ampleur de la représentation concrète, d'autant plus que les intérêts des partis priment sur la représentation de cette minorité[5]. Les régimes politiques à forte tendance partisane, comme ceux du Canada (y compris en ColombieBritannique), freinent donc la représentation concrète et amplifient les avantages symboliques.

Les minorités s'identifient plus facilement à leurs représentants, et cette représentation symbolique —voir des gens avec les mêmes caractéristiques que soi — inspire une plus grande confiance dans le gouvernement. Par exemple, les personnes handicapées n'ont pas nécessairement tous les mêmes intérêts et, en raison de leurs expériences semblables, des intérêts opposés à ceux de la majorité composée de personnes non handicapées[6]. Les sentiments comptent et sont directement liés aux impressions de l'efficacité politique. À titre d'exemple, citons l'étude sur la représentation des minorités aux États-Unis concluant que la présence de représentants des minorités suscite des opinions favorables sur la qualité de représentation. Or, cette conclusion ne se traduit pas nécessairement par la satisfaction globale de la représentation au sein du gouvernement[7]. C'est donc dire que ces sentiments se matérialisent dans les taux de participation citoyenne. Il est essentiel que les minorités aient le sentiment d'avoir accès au gouvernement que ce soit par la représentation (accès direct) ou par d'autres moyens (accès indirect).

Au cœur de ces chemins d'accès se trouvent l'importance de la question et la tribune choisie. Selon des données du RoyaumeUni, c'est tout de suite après la Deuxième Guerre mondiale que les partis politiques débattaient le plus des handicaps pour gagner le vote des anciens combattants invalides depuis peu[8]. Constatant que les gouvernements les excluent et nourrissent depuis longtemps des préjugés à leur endroit, les minorités passent d'ailleurs par les groupes d'intérêts pour faire modifier les politiques. De ce fait, elles sont plus susceptibles de leur demander de les représenter au lieu d'élire un représentant; ces formes de représentation sont néanmoins en pleine transformation. Dans l'ère néo-libérale actuelle, le financement et la consultation des groupes d'intérêt sont abandonnés au profit de la consultation directe des citoyens[9]. Là où la voix de chacun se renouvelle, mais où l'influence stratégique et la représentation concrète ne suffisent toujours pas, la représentation symbolique revêt encore plus d'importance.

En Colombie-Britannique, comme ailleurs, les personnes en situation de handicap sont représentées de diverses façons au gouvernement. Cette province figure parmi les provinces ayant le plus d'élus handicapés, et cette situation fournit l'occasion idéale pour étudier les effets de leur représentation et les facteurs qui l'expliquent.

Conditions propices à la représentation des minorités

Il est parfois difficile de se retrouver dans le processus électoral alors que les partis politiques agissent à titre de contrôleur d'accès. Ils jouent un rôle fondamental dans l'identification et la sélection des candidats, car ils ont la mainmise sur la procédure de nomination et le financement des candidats. À mesure que les minorités augmentent, les partis politiques se sont efforcés d'obtenir leur appui aux élections, notamment par la nomination d'un nombre croissant de candidats qui appartient à une minorité. Toute hausse demeure en revanche au mieux négligeable à cause des grandes disparités entre les minorités[10]. Des données laissent supposer que certaines minorités, en particulier les ethnies de l'Asie du Sud-Est, réussissent mieux à se retrouver dans le régime politique que les autres au vu de la composition démographique et de la mobilisation des populations concentrées[11]. Il faut ainsi considérer les caractéristiques propres à des minorités (les habitudes concernant le lieu de résidence) lorsqu'on tente de surmonter les barrières à leur participation électorale[12].

Cela dit, le scrutin majoritaire uninominal à un tour ne favorise pas les minorités. Les candidates s'en tirent effectivement mieux dans les régimes de représentation proportionnelle, plus propices aux représentantes[13]. C'est bel et bien le cas en Suède qui a adopté le scrutin de liste et qui comptait 47,3 % de femmes à l'échelon national en 2007, chiffre qui a depuis quelque peu reculé pour s'établir à 43,6 % aux élections de 2014[14]. Ces résultats sont nettement supérieurs à ceux enregistrés au Canada lors des élections fédérales de 2015, à savoir 26 % de députées. La sous-représentation dans le scrutin majoritaire uninominal à un tour mène à prendre mieux conscience de la représentation inéquitable des minorités et de la préférence de celles-ci pour les autres formes de représentation politique, comme les circonscriptions plurinominales et le scrutin de liste[15].

Critères d'admissibilité des candidats des minorités

Il y a beaucoup à apprendre sur les difficultés éprouvées par les candidats des minorités par la simple observation des personnes handicapées et des critères d'admissibilité des candidats élus. Les candidats des minorités doivent-ils se conformer aux critères d'admissibilité du groupe dominant pour se faire élire? D'une part, les candidats des minorités sont souvent tenus de les égaler ou de les surpasser[16], notamment un niveau de scolarité supérieur et une ascension dans les rangs du parti[17]. Autrement dit, on est plus exigeant envers les nouveaux venus aux ambitions politiques, car ils doivent combattre les stéréotypes et vaincre des obstacles difficiles[18]. Ils le font de manière suffisamment différente[19], laissant croire que nos régimes politiques ne font toujours pas bon accueil à la diversité malgré leur discours contraire.

D'autre part, les compétences et les critères d'admissibilité varient au fil du temps tant pour les hommes que pour les femmes[20]. Comme Tremblay et Trimble l'affirment, les politiciennes se sont transformées au cours des ans, mais cela est aussi vrai pour les politiciens, de sorte qu'il n'est guère possible de soutenir que les femmes se soient simplement alignées sur la trajectoire des hommes[21]. Il semble difficile d'établir des critères d'admissibilité généraux des minorités, surtout quand les candidats appartiennent à plus d'une minorité. Ceux-ci se heurtent à d'autres barrières en politique. Citons un exemple. Les femmes en situation de handicap pourraient certes manifester plus d'intérêt à l'incidence des politiques gouvernementales sur elles-mêmes et la manière de les façonner par l'action militante et la participation politique[22], mais elles enregistrent un faible taux de participation politique. Leurs barrières systémiques qui contribuent à un faible niveau de scolarité et d'emploi expliqueraient le déclin de leur efficacité politique. Le fait que des minorités ont besoin d'adopter les critères d'admissibilité du groupe dominant en politique montre que les barrières des candidats des minorités perdurent. Les personnes handicapées de la Colombie-Britannique ne font pas exception à la règle, et il est important de comprendre les normes ou les attentes auxquelles les candidats des minorités sont comparés.

Comment faire avancer la situation? En l'absence d'un consensus clair, on discute beaucoup de l'élaboration de quotas et de politiques. Plus d'une centaine de pays ont adopté des quotas de représentation des femmes, et une vingtaine, des quotas de représentation des minorités ethniques; leur efficacité est largement tributaire de leur application. Par exemple, il y a peu à gagner si les quotas visant à augmenter la représentation d'un groupe marginalisé semblent être établis au détriment des autres groupes marginalisés[23]. Qui plus est, les quotas sont très contestés et portent à croire que certains bénéficiaires ne seraient pas des représentants compétents[24]. L'élaboration de politiques figure parmi les autres mécanismes pour susciter la participation des gens qui ne s'intéressent pas normalement à la politique à cause de leurs conditions socioéconomiques. Autrement dit, les programmes considérés comme non paternalistes et propices à l'autonomie suscitent davantage la participation des citoyens. Tout cela souligne l'importance des facteurs qui influent sur la participation politique des personnes handicapées.

Facteurs qui influent sur les personnes handicapées

Les personnes handicapées se heurtent à des barrières et difficultés qui leur sont propres dans la participation politique. L'accès au suffrage tardif au Canada (1988)[25] et des préjugés persistants à l'endroit des handicapés ont restreint l'engagement politique, créant ainsi des barrières psychologiques qui n'ont pas leur place en politique selon de nombreuses personnes. Le manque d'accessibilité physique à la fois pour les candidats et pour les électeurs handicapés suscite d'autres obstacles à surmonter. Par exemple, on note les grandes protestations pour une accessibilité améliorée des bureaux de scrutin à l'approche des élections municipales de 2013 à Montréal[26]. Malgré les progrès accomplis, il reste beaucoup à faire.

À ce sujet, le contexte aux États-Unis est instructif. La maigre littérature sur la participation des personnes handicapées aux élections indique que leur taux de participation est de 15 à 20 % inférieur à celui de la population non handicapée [27]. Le taux varie en fonction de l'âge, et les jeunes étaient plus actifs sur le plan politique que les personnes âgées. Les préjugés et la ségrégation en déclin expliquent ces différences, et une plus forte mobilisation de groupe est indispensable pour surmonter les dernières difficultés, puisqu'elle suscite habituellement des compétences civiques améliorées, de l'intérêt politique et le sentiment d'efficacité[28]. Les États-Unis ont également promulgué plusieurs mesures législatives pour lever les barrières comme la *Voting Accessibility Act* de 1984 et la *Help America Vote Act* de 2002. En plus de les compléter, elles tablent sur les exigences pour une plus grande accessibilité énoncées dans la *Americans with Disabilities Act* de 1990 (le gouvernement fédéral du Canada étudie une mesure analogue). Pourtant, bien des électeurs se heurtent toujours à des barrières, tels des fonctionnaires électoraux insensibles[29].

On constate au Canada des questions comportant des similitudes. Le vote fait certes partie intégrante de la citoyenneté, mais les modes de scrutin sont, pour les personnes en situation de handicap, tout à la fois des lieux d'inclusion positive, d'ostracisme incongru et

d'exclusion flagrante[30]. La capacité de voter se trouve souvent au cœur du sentiment d'efficacité des électeurs et est un droit établi au Canada. Or, la situation diffère dans d'autres pays comme en Australie et en Nouvelle-Zélande où les personnes atteintes d'une maladie mentale peuvent perdre le droit de vote[31]. Le Canada a encore du chemin à faire, qu'il s'agisse de la formation des fonctionnaires électoraux, du signalement des niveaux d'accessibilité, de la technologie du vote, l'accessibilité des documents imprimés et du Web ou encore de la coordination et de la normalisation optimisées des dispositions sur l'accessibilité en général[32].

Peu de recherches ont été menées sur l'expérience et la vie des personnes en situation de handicap qui poursuivent une carrière politique alors que les difficultés de ces personnes sont immenses. Notons les attitudes de la société, l'accès inadéquat aux mesures d'adaptation, les problèmes d'accessibilité et l'absence de modèles à suivre[33]. Les candidats ont souvent du mal à financer les mesures d'adaptation pour leur campagne électorale. Des études récentes sur les candidats handicapés aux élections provinciales et les barrières auxquelles elles se sont heurtées montrent la grande variabilité des rares mesures provinciales concernant les personnes handicapées en campagne élecotrale[34]. Qui plus est, les partis politiques sont considérés comme d'importantes barrières à la participation politique des personnes handicapées vu le manque de dispositions précises sur les handicaps, contribuant ainsi au faible taux de personnes handicapées qui se sont portées candidats[35]. Comme peu se portent candidates aux élections, encore moins de personnes handicapées réussissent à se faire élire. L'examen de leurs expériences s'avérerait utile à lever les barrières et à déterminer la nature concrète des politiques sur les personnes handicapées.

Entretiens

Aux élections provinciales de 2013, trois candidats atteints de handicaps ont été élus et membres du gouvernement de la première ministre de la Colombie-Britannique Christy Clark : Stephanie Cadieux (Surrey-Coverdale), Sam Sullivan (Vancouver-False Creek) et Michelle Stilwell (Parksville-Qualicum). Ken Kramer, un autre candidat du Parti libéral, qui n'a pas remporté la circonscription de Burnaby-Lougheed. Les entretiens ont eu lieu de mai à juillet 2014 (trois des quatre candidats ont accepté l'invitation) et servent à se renseigner sur l'expérience des candidats aux élections provinciales en Colombie-Britannique, qu'elle soit victorieuse ou non. Nos questions portaient sur quatre thèmes principaux : 1) leurs motifs pour lesquels ils poursuivent en carrière politique; 2) leur expérience de la campagne électorale; 3) l'importance des politiciens atteints d'un handicap; 4) leur manière de défendre les personnes handicapées. Les divers points de vue exprimés font ressortir tant l'expérience politique des candidats que leur représentation des personnes handicapées de la Colombie-Britannique. Leurs opinions sont ensuite évaluées à la lumière des derniers développements en politiques sur les personnes handicapées afin de mesurer l'incidence de la représentation symbolique ou concrète que les politiciens assurent. Pour protéger l'anonymat des personnes concernées, nous les appellerons « répondant 1 », « répondant 2 » et « répondant 3 ».

Motifs de poursuivre une carrière politique

Ces personnes ont chacun leur parcours, mais elles ont certains traits communs. Pour ce qui est de l'expérience, elles ont des liens avec les organisations ou des groupes de revendication des personnes handicapées. Elles ont toutes affirmé que leur expérience leur a permis d'acquérir les compétences qui les ont aidées à entrer dans la sphère politique. Leur expérience est précieuse, car les conclusions montrent que les membres des minorités doivent souvent égaler ou surpasser leurs concurrents au regard des compétences[36]. Il faut aussi savoir que tous les candidats interviewés s'intéressaient à la politique, et c'est le Parti libéral de la Colombie-Britannique qui leur *a demandé* de se présenter. Fait à noter, tous les candidats atteints d'un handicap connu aux élections provinciales de 2013 étaient en fauteuil roulant. C'est donc dire que les candidats sont atteints de handicaps physiques et visibles pour l'électoral et que leur expérience ne témoigne pas de celles des personnes atteintes d'autres déficiences.

Les répondants avaient des intérêts et des motifs variés de se lancer en politique. Trouvant des lacunes dans les politiques, tous ont décidé de poursuivre leur travail militant ou une carrière en politique municipale pour leur apporter les changements nécessaires. Lorsque le Parti libéral leur a demandé de se présenter aux élections provinciales, ils ont accepté compte tenu de leur intérêt envers la politique, de leur volonté de travailler au sein du gouvernement pour modifier les politiques et de la chance qui leur était offerte. Le répondant 3 a déclaré ceci : « Dans le privé, j'ai très bien réussi à susciter la collaboration gouvernementale et à changer les choses, mais ce que nous devons réussir à accomplir, c'est de faire comprendre les dossiers aux décideurs au sein du gouvernement. J'ai cru que je serais plus utile si je travaillais de l'intérieur. »

Expérience de la campagne électorale

On connaît de manière générale les barrières physiques des lieux où se tiennent les réunions et les débats ainsi que des limites du porte-à-porte, sans les considérer comme rédhibitoires. Lors des discussions sur l'expérience de

la campagne, le répondant 1 a affirmé : « Je n'ai jamais trouvé ça particulièrement difficile. J'ai déjà rallié des gens de ma circonscription à ma cause. Je fais appel une approche et des outils efficaces que pratiquement personne d'autre n'utilise. » Les technologies et les médias sociaux sont aussi perçus comme des outils originaux afin de surmonter des barrières en campagne. Utilisateur du vidéoblogue et de Twitter pour établir des liens avec les électeurs, le répondant 3 fait ressortir leur importance capitale en disant : « la technologie m'a probablement permis de rejoindre plus de gens que si je m'étais contenté des moyens traditionnels ». Compte tenu des longues heures d'une campagne électorale, la fatigue représentait aussi une barrière. Deux des trois répondants (1 et 2) ont fait remarquer qu'ils ont dû se prouver, à cause de leur handicap, à leur parti et à leurs sympathisants lors de leur première campagne. Ils ont été de fait empêchés de montrer l'ensemble de leurs compétences (répondant 2), mettant en exergue les préjugés que la société a encore sur les capacités des personnes handicapées[37]. On reconnaît d'ailleurs que les personnes atteintes d'autres déficiences, en particulier celles affectant les aptitudes de communication écrite ou orale, se heurtent à davantage de barrières en campagne électorale.

Un handicap peut aussi se révéler un avantage pour les candidats en politique. Les répondants considèrent de manière générale la visibilité de leur handicap comme un atout en campagne, car ils se démarquent ainsi de leurs rivaux, piquant peut-être la curiosité des électeurs et des médias. Comme le répondant 1 avance, « vous êtes un candidat plus facilement identifiable et intriguez les gens ». Le répondant 2 renchérit en disant que, selon eux, le public perçoit leur handicap comme un aspect constructif de leur expérience de vie, qui apporte une valeur ajoutée, et possiblement avantageux à l'entrée en fonction au poste d'élu. Tirer avantage de tels atouts et surmonter des barrières revêtent de l'importance pour des personnes handicapées, qui peuvent contribuer de diverses façons à la représentation améliorée des personnes handicapées en politique.

L'importance des politiciens atteints d'un handicap

Nous avons également demandé à nos répondants s'ils reconnaissaient l'importance de voir les personnes handicapées représentées en politique. Ils ont laissé entendre que la présence de personnes handicapées au gouvernement incitait à une meilleure reddition de compte des autres. Par exemple, lorsqu'ils présentent des projets de politiques sur l'accessibilité, ils sont deviennent plus conscients et soucieux des personnes handicapées. Le répondant 1 a bien expliqué que « si des candidats atteints d'un handicap ne se présentaient pas, les gens n'en parleraient pas ». Qui plus est, tous les répondants indiquent que « même si on n'en fait pas mention, le fait d'être handicapé envoie un message » (répondant 1). De bien des manières, il servirait d'optique sur les personnes handicapées qui éclairera le gouvernement. Le répondant 2 fait valoir qu'ils ont des difficultés à représenter l'ensemble des personnes handicapées ou leur expérience. Toutefois, les répondants conviennent qu'ils possèdent une certaine compréhension que les non-handicapés n'ont pas. Ils ont d'autres avantages de nature symbolique. À titre d'exemple, bon nombre de personnes ont communiqué avec le répondant 1 pour lui demander conseil au moment où ils songent à briguer un poste en politique, peu importe l'échelon. De même, le répondant 2 a souligné l'importance symbolique d'avoir des personnalités publiques atteintes de handicaps qui incitent à penser « si elles le peuvent, je le peux aussi ». Cette attitude orienterait également la façon dont ces individus militent pour les droits des personnes handicapées dans le cadre de leurs fonctions, comme la promotion de changements aux politiques.

La manière de militer pour les personnes handicapées

Les politiciens atteints d'un handicap aborderaient l'avancement des droits des personnes handicapées de différentes manières, ce qui ressortait dans une certaine mesure dans les entretiens. Les politiciens traitent souvent leur propre minorité comme ils traiteraient les autres. Lorsqu'il s'agit de l'avancement des droits des personnes en situation de handicap, ils procèdent de la même manière qu'avec tout autre dossier concernant leurs électeurs (répondant 2). Il arrive que des intérêts partisans influent sur la façon dont les députés abordent certains sujets; les politiciens qui ont déjà milité pour ces droits peuvent trouver cette situation épineuse. Comme le répondant 3 fait remarquer, « il est très important que je reste fidèle à moi-même et que je ne laisse pas le parti décider de ma plateforme ». Il ressort de nos entretiens qu'il est important pour les politiciens des minorités d'être capables d'aborder des dossiers qui les touchent eux et leur minorité directement. Cette situation, lorsqu'elle se produit, comporte des défis pour les partis politiques compte tenu de tous les efforts déployés pour susciter l'intérêt chez leurs sympathisants. Elle n'est pas exclusive aux personnes handicapées; tout membre d'un parti à une opinion ferme sur un sujet compose avec les mêmes difficultés.

Discussion

Quelles conclusions pouvons-nous tirer de l'expérience de ces personnes? Notre analyse tourne autour de l'importance des représentants, de l'accessibilité dans une campagne électorale, des améliorations nécessaires et des modifications aux politiques.

Photo en médaillon: Assemblée législative de la C.-B. / Photo: Stephanie Raymond

L'entrée accessible de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique est nommé en l'honneur de l'ancien député Douglas Mowat, le premier député de la province à utiliser un fauteuil roulant pendant son mandat.

L'importance des députés provinciaux en situation de handicap

Sur le plan symbolique, une présence accrue d'élus en situation de handicap permet de montrer les compétences de ces personnes à la société, dissipant quelques préjugés sur les personnes handicapées[38]. Les répondants ont indiqué qu'ils ont dû prouver leurs compétences au départ. Au fil du temps, ils ont gagné le respect de leurs collègues et concitoyens. Comme le répondant 1 l'a fait remarquer, les gens se demandent d'abord « si je serai à la hauteur, si je suis capable et si j'aurai la résistance nécessaire. […] Pour moi, la question est ridicule. Saviez-vous que la plupart des personnes avec qui je fais affaire ne sont pas handicapées? Elles non plus ne suivent pas la cadence ». Le commentaire porte à croire que la présence de personnalités publiques en situation de handicap contribue à changer les perceptions.

La Colombie-Britannique fait figure de chef de file au Canada concernant le nombre de politiciens atteints d'un handicap. Par contre, les raisons relèvent moins de l'évidence. Nous supposons que la société britanno-colombienne possède plus d'expérience avec les personnes handicapées dans des postes de responsabilité grâce au travail accompli par des personnalités publiques bien connues comme Rick Hansen et Terry Fox[39]. D'ailleurs, la province administre un modèle de financement personnalisé des services de soutien à domicile, unique en son genre, appelé Choice in Supports for Independent Living. Les programmes de ce genre permettent aux personnes atteintes d'un handicap d'être plus autonomes et de faciliter leur participation à la société[40]. En outre, la présence de pionniers ouvre les portes aux personnes handicapées désireuses de se lancer en politique, comme cela a été le cas pour deux de nos répondants. Nos entretiens laissent entendre que les candidats doivent souvent s'occuper eux-mêmes avec l'aide de leur personnel des problèmes d'accessibilité aux diverses activités. Les futurs candidats atteints d'un handicap pourraient bénéficier aussi de l'encadrement et de l'expérience des autres candidats pour se prévaloir des mesures de soutien. Pour finir, nos conclusions portent à croire que le simple fait d'être invité par un parti politique à se présenter est un facteur.

Sur le plan concret, lorsque des personnes qui possèdent de l'expérience de la situation en handicap participent à l'établissement de politiques, on prend davantage en considération le handicap tout au long du processus. La présence de députés provinciaux atteints d'un handicap transforme la mentalité au gouvernement, la rendant plus sensible aux effets d'une politique sur les personnes handicapées. Comme le répondant 2 le note, les collègues se mettront à militer pour vous, et vous ne serez plus seul dans le processus. En ce sens, la diversité conduit naturellement à une politique favorable. Par exemple, plus on accorde de l'importance à la consultation de personnes handicapées à propos des dossiers qui touchent leur vie, plus il est probable que les politiques proposées ou appliquées soient moins paternalistes.

Quelques exemples appuient cet argument, et les résultats sont partagés. En premier lieu, aux élections de 2013, le handicap ne représentait pas une question capitale en campagne. En fait, ce dossier était franchement ignoré jusqu'à tard en campagne au moment où les quatre candidats ont été chargés d'élaborer la position du parti à ce sujet (répondant 3). Durant les discussions, il a été proposé de lancer des consultations fondées sur un livre blanc si le parti libéral était porté au pouvoir en Colombie-Britannique. Le processus de consultation publique s'est déroulé de décembre 2013 à mars 2014 et a donné lieu à la publication du *Accessibility 2024 Action Plan.* Ce plan d'action a pour but de rendre la province la plus progressiste au Canada en dix ans pour ce qui est des personnes en situation de handicap[41]. Fait à noter, il vise à créer un gouvernement inclusif par l'établissement d'une optique d'accessibilité à appliquer aux règlements et aux lois et par l'appui d'un processus électoral accessible pour tous les Britanno-Colombiens[42]. Il reste toujours à établir un plan d'action détaillé sur la réalisation de ces objectifs et l'échéancier à respecter.

Des mesures ont été prises sur quantité de questions concernant les personnes en situation de handicap. À titre d'exemple, en novembre 2015, on a apporté des modifications afin que les personnes handicapées soient toujours admissibles, sans pénalité, à leurs prestations d'invalidité si elles reçoivent un cadeau en argent ou un héritage. Cette modification a reçu bon accueil auprès des groupes de défense des personnes en situation de handicap. Jane Dyson, directrice générale de la Disability Alliance BC, l'a qualifiée de « pas de géant[43] ». En revanche, des personnes handicapées se sont senties flouées à la suite d'autres modifications. Dans le budget de 2016, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé la bonification des prestations d'aide au revenu à hauteur de 77 $ par mois, première hausse non négligeable depuis 2007, alors qu'il annule les subventions aux titres de transport et au transport adapté, rendant ainsi nuls les effets de la bonification[44]. Il a ajouté des frais annuels de 45 $, éliminant encore plus la hausse de l'aide au revenu. Ces frais ont d'ailleurs été supprimés en juin 2016 à la suite des pressions exercées par des organisations de personnes handicapées[45].

De manière globale, les derniers développements en politiques montrent des exemples de représentation concrète à divers degrés fournis par les trois politiciens en situation de handicap. Depuis 2013, le gouvernement a appliqué des politiques progressistes sous le régime du *Accessibility 2024 Action Plan*, notamment l'autorisation des cadeaux en argent aux bénéficiaires de prestations d'aide au revenu. On semble parler de plus en plus de politiques sur les personnes handicapées, peut-être en partie du fait de la présence de politiciens en situation de handicap au gouvernement. Or, des situations comme celles causées par les modifications aux prestations d'invalidité prévues au budget de 2016 indiquent qu'on fait souvent passer les restrictions fiscales et les intérêts généraux du parti au pouvoir avant la représentation concrète.

Il semble y avoir des tensions entre les élus en situation de handicap et les personnes handicapées : ces dernières estiment qu'ils n'en « font pas assez » pour elles. Certes, la communauté des personnes handicapées espère

fortement que le nombre actuel d'élus en situation de handicap en ColombieBritannique se traduira par une représentation concrète de leurs intérêts et par une modification des politiques, mais les élus trouvent la situation difficile. En effet, ceux-ci ne veulent pas être considérés comme le défenseur d'une seule cause et ressentent la pression de se conformer aux intérêts du parti (répondants 1 et 3). Souvent divisée par groupes de handicaps sur des questions, la communauté des personnes handicapées ne fait généralement pas front commun. Le répondant 1 a fait preuve de franchise lorsqu'il a dit : « Les personnes handicapées ne se voient pas comme membre d'une communauté uniforme. Si elles le faisaient, le monde s'en trouverait changé. » Cette perception pourrait contribuer au fait qu'on discute peu des questions relatives aux personnes handicapées. De fait, la communauté est rarement ciblée par les politiciens, car « il ne s'agirait pas d'un bon usage de leur temps » (répondant 1).

Accessibilité en campagne électorale

Les personnes en situation de handicap composent avec des difficultés et des possibilités exceptionnelles lorsqu'elles se lancent en politique. Celles qui ont été élues aux élections provinciales de 2013 en Colombie-Britannique sont toutes atteintes d'un handicap physique. Elles ont bien entendu éprouvé des difficultés quant à l'accessibilité durant la campagne, qui ne les empêchaient pas directement de faire campagne, puisqu'elles font partie de leur quotidien (répondant 2). Comme il a déjà été indiqué, la ColombieBritannique fait partie des quelques provinces canadiennes qui autorisent les candidats à réclamer des frais « raisonnables » liés à un handicap dans les dépenses personnelles de campagne. Il s'agit d'un avantage, car les personnes en situation de handicap en engagent de dépenses à cause de l'accessibilité ou de l'application de mesures d'adaptation. De l'avis du répondant 2, un parti politique fera le nécessaire pour un candidat désireux de poursuivre une carrière politique. Si cet avantage était inscrit dans la constitution des partis politiques et dans les lois sur le financement électoral, il encouragerait grandement d'autres personnes handicapées à poursuivre une carrière politique. Il a également été noté que les questions d'accessibilité sont moins fréquentes au fil du temps, car les dirigeants du parti sont devenus plus conscients des besoins en la matière[46] (répondant 2). Demeurant très faible par rapport à la taille de la population, une plus forte représentation symbolique des personnes handicapées au gouvernement peut conduire à une représentation concrète, dont le changement au fil du temps de l'accessibilité dans le processus politique.

Améliorations pour un régime politique inclusif

Il reste bien des améliorations à apporter malgré les progrès accomplis en vue d'une inclusion supérieure des minorités à la scène politique en Colombie-Britannique. Les partis politiques jouent un rôle important pour ce qui est de déterminer le nombre de personnes issues des minorités qui se brigueront un siège et « ils doivent en faire plus pour attirer en politique des personnes en situation de handicap[47] ». Qu'il s'agisse de recruter et d'appuyer des candidats des minorités qualifiés dans des circonscriptions gagnables ou de garantir une telle inclusion dans la constitution du parti, « les rapprochements des partis politiques avec les personnes en situation de handicap aident à neutraliser les effets dissuasifs de l'absence de modèles à suivre et du faible nombre de personnes handicapées à se présenter en politique[48] ». Fait à noter, tous les répondants ont été recrutés par le Parti libéral de la Colombie-Britannique. Seul le Nouveau Parti démocrate de l'Ontario a pris à ce jour des mesures de discrimination positive concernant la candidature et la nomination de membres des minorités, y compris les personnes handicapées[49]. Dans le contexte de la Colombie-Britannique, la réussite des trois députés provinciaux contribue à une scène politique plus ouverte et accessible pour les personnes handicapées dans l'avenir.

La transformation de la perception que la société a à l'endroit des personnes en situation de handicap constitue un autre facteur dans la création d'un régime politique plus inclusif. Si on redéfinit le handicap comme l'incapacité d'une société à prendre des mesures d'adaptation pour les personnes handicapées, aussi appelé modèle social de l'incapacité, on remet la responsabilité de l'adaptation de l'individu entre les mains de la société. Il faut pourtant reconnaître que les personnes handicapées se heurtent à des barrières bien différentes selon leur handicap (besoins en accessibilité physique, interprètes pour participer à des débats publics). La reconnaissance individualisée, même si elle est souhaitable, représente un objectif à long terme, puisque les régimes politiques tendent à se concentrer sur des groupes en particulier. Comme il a été question plus tôt, les programmes comme le Choice in Supports for Independent Living, qui fournit un financement individualisé et autogéré permettent aux personnes en situation de handicap de plus grandes chances de participer à la société et à la politique, car les mesures de soutien les aideront à vaincre les obstacles à l'autonomie propres au handicap.

Conclusion

L'élection de trois députés provinciaux en situation de handicap en Colombie-Britannique fournit une occasion idéale pour examiner la représentation des personnes handicapées au gouvernement provincial. Compte tenu des préjugés de longue date à l'égard des handicaps et des barrières physiques, on compte très peu de politiciens atteints d'un handicap au Canada[50]. La présence de ceux-ci au gouvernement revêt une grande importance essentiellement symbolique, mais également concrète pour les personnes handicapées. Quoiqu'elle ne se traduise pas immédiatement par des avancées en matière de politiques ou des engagements du gouvernement, leur élection est sans aucun doute indispensable à l'amélioration de la condition et de la représentation des personnes atteintes d'un handicap. De tels porte-parole contribuent à la diversité des opinions et rappellent aux autres politiciens de tenir compte des minorités dans le processus décisionnel[51]. La présence d'élus atteints de handicap permet de prendre des décisions dans une optique différente. Les avantages concrets existent bel et bien, mais les avancées en matière de politiques sont souvent limitées par la position du parti politique, qui peut empêcher les députés provinciaux en situation de handicap de s'exprimer davantage sur des questions d'importance personnelle. À cause de ces lignes de parti, il est peu probable que l'élection de politiciens en situation de handicap conduira à une transformation radicale des questions sur les personnes handicapées à court terme. Néanmoins, l'élection de trois députés provinciaux en situation de handicap en Colombie-Britannique est indispensable pour que les minorités réussissent à être représentées au gouvernement, un fondement possible de leur croissance future.

Notes

1 Les personnes en situation de handicap n'ont pas l'habitude de declarer leur handicap par crainte de discrimination et de préjugés.

2 Voir Mario Levesque, « Missing in Action: Disability Policy and Persons with Disabilities », dans *Points de vue sur l'élection canadienne 2015 : communication, stratégie et démocratie*, sous la direction d'Alex Marland et de Thierry Giasson, p. 88-89 [EN ANGLAIS SEULEMENT]. Samara/UBC Press; et Mario Levesque, « Searching for Persons with Disabilities in Canadian Provincial Office », *Canadian Journal of Disability Studies* 5 (1) 2016, p. 73106 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

3 Richard Ogmundson, « Does it Matter if Women, Minorities and Gays Govern?: New Data Concerning an Old Questions », *Cahiers canadiens de sociologie*, vol. 30, nº 3, 2005, p. 315-324 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

4 Thomas Saalfeld, « Parliamentary Questions as Instruments of Substantive Representation: Visible Minorities in the UK House of Commons, 2005-10 », *Journal of Legislative Studies*, vol. 17, nº 3, 2011, p. 271-289 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

5 Richard Moss, « Why aren't more disabled people politicians? », *BBC News England*, 15 février 2013, http://www.bbc.com/news/uk-england-21464655 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

6 Ingrid Guldvik, Ole Petter Askheim et Vegard Johansen. « Political citizenship and local political participation for disabled people ». *Citizenship Studies*, vol. 17, nº 1, 2013, p. 80 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

7 Derek J. Fowler, Jennifer L. Merolla et Abbylin H. Sellers. « Descriptive representations and evaluations of government », *Politics, Groups and Identities*, vol. 2, nº 1, 2014, p. 66-89 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

8 Paul Chaney, « Electoral Competition, Issue Salience and Public Policy for Disabled people: Westminster and Regional UK Elections 1945-2011 », *Parliamentary Affairs*, vol. 66, nº 2, 2013, p. 364383 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

9 Rachel Laforest, « Rerouting political representation: is Canada's social infrastructure in crisis? », *British Journal of Canadian Studies*, vol. 25, nº 2, 2012, p. 181-198 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

10 Jerome H. Black, « Entering the Political Elite in Canada The Case of Minority Women as Parliamentary Candidates and MPs », *Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie*, vol. 37, nº 2, 2000, p. 143-166 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

11 Sheila Dhillon, « Political Parties and Ethnic Participation: A Question of Access », *Canadian Issues* 2005 (été), p. 85-88 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

12 Karen Bird, « The Political Representation of Visible Minorities in Electoral Democracies: A Comparison of France, Denmark, and Canada », *Nationalism and Ethnic Politics*, vol. 11, nº 4, 2005, p. 425-465 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

13 Ann Wicks et Raylene Lang-Dion. « À voix égales : élire plus de femmes au Canada », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 30, nº 1, 2007, p. 38-41.

14 *Ibid*., p. 40-41; et Union interparlementaire, « Les femmes dans les parlements nationaux », 1er juin 2016, http://www.ipu.org/wmn-e/classif.htm.

15 Cameron D. Anderson et Elizabeth Goodyear-Grant. « Conceptions of Political Representation in Canada: An Explanation of Public Opinion », *Revue canadienne de science politique*, vol. 38, nº 4, 2005, p. 1029-1058 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

16 Black, 2000.

17 Catherine Durose, Liz Richardson, Ryan Combs Christina Eason et Francesca Gains. « 'Acceptable Difference': Diversity, Representation and Pathways to UK Politics », *Parliamentary Affairs*, vol. 66, nº 2 2013, p. 246-267 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

18 Black, 2000.

19 Manon Tremblay et Linda Trimble. « Still different after all these years? A comparison of female and male Canadian MPs in the twentieth century », *Journal of Legislative Studies*, vol. 10, nº 1, 2004, p. 114 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

20 *Ibid*., p. 97-122.

21 *Ibid*., p. 114.

22 Lisa Schur, « Contending with the 'Double Handicap' », *Women & Politics*, vol. 25, nº 1, 2003, p. 31-62 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

23 Melanie M. Hughes. « Intersectionality, Quotas and Minority Women's Political Representation Worldwide », *American Political Science Review*, vol. 105, nº 3, 2011, p. 617 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

24 Table ronde. « Les personnes handicapées en politique parlementaire », *Revue parlementaire canadienne,* vol. 38, nº 1, 2015, p. 6-13.

25 Au Canada, les personnes en situation de handicap dans les établissements psychiatriques ont obtenu le droit de vote par suite d'une décision judiciaire en 1988, puis d'une modification à la Loi électorale du Canada en 1993.

26 *CTV News*, « Wheelchair users storm city hall, demand access to voting booths », 17 septembre 2013, http://montreal.ctvnews.ca/wheelchair-users-storm-city-hall-demand-access-to-voting-booths-1.1458180 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

27 Kay Schriner et Todd G. Shields. « Empowerment of the political Kind: The Role of Disability Service Organizations in Encouraging People with Disabilities to Vote », *Journal of Rehabilitation* , vol. 64, nº 2, 1998, p. 33 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

28 Lisa Schur, Todd Shields et Kay Schriner. « Generational Cohorts, Group Membership, and political Participation by Persons with Disabilities », *Political Research Quarterly*, vol. 58, nº 3, 2005, p. 487-496 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

29 Andrew Ward, Paul, M. A. Baker et Nathan W. Moon. « Ensuring the Enfranchisement of People With Disabilities », *Journal of Disability Policy Studies* , vol. 20, nº 2, 2009, p. 79-92 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

30 Michael J. Prince, *Absent Citizens: Disability Politics and Policy in Canada* Toronto: University of Toronto Press, 2009, p. 153 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

31 *Ibid*. L'exclusion au motif de maladie mentale ou de déficience intellectuelle tient toujours dans presque la moitié des États des ÉtatsUnis et de l'Union européenne. Voir Kay Schriner, Lisa A. Ochs et Todd G. Shields. « The last Suffrage movement: Voting rights for persons with cognitive and emotional disabilities », *Publius* , vol. 27, nº 3, 1997, p. 75-96 [EN ANGLAIS SEULEMENT]; et János Fiala-Butora, Michael Ashley Stein et Janet E. Lord, « The Democratic Life of the Union: Toward Equal Voting Participation for Europeans with Disabilities », *Harvard International Law Journal* , vol. 55, nº 1, 2014, p. 71-104 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

32 Michael J. Prince, « Les personnes handicapées et les systèmes électoraux du Canada : la progression graduelle du droit de vote », *Perspectives électorales*, vol. 6, nº 1, 2004, p. 2-8.

33 April D'Aubin et Deborah Stienstra. « Accès des candidats handicapés au succès électoral au Canada : défis à relever et possibilités à saisir », *Perspectives électorales*, vol. 6, nº 1, 2004, p. 9-16.

34 Levesque, 2016. En Alberta, en Saskatchewan, au Québec, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve–et–Labrador, les lois sur le financement électoral ne comportent pas de dispositions sur les handicaps. En revanche, celles de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et de l'Île-du-Prince-Édouard excluent à divers degrés les frais liés au handicap de l'ensemble des dépenses électorales.

35 Levesque, 2016.

36 Black, 2000.

37 Table ronde. « Les personnes handicapées en politique parlementaire ». Voir aussi Heather Lamb, 2013, « What difference can 3 MLAs with disabilities make? », Spinal Cord Injury BC, consulté le 5 mai 2016. http://sci-bc.ca/what-difference-can-three-mlas-with-disabilities-make/0 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

38 Cozetta D. Shannon, Timothy N. Tansey et Barbara Schoen. « The Effect of Contact, Context, and Social Power on Undergraduate Attitudes toward Persons with Disabilities », *Journal of Rehabilitation*, vol. 75, nº 4, 2009, p. 11-18 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

39 Rick Hansen est un athlète et philanthrope bien connu. Victime d'un traumatisme médullaire dans un accident, il achève la tournée mondiale qui porte son nom (1985) afin de récolter des fonds pour la recherche en traumatisme médullaire. Terry Fox, amputé d'une jambe à partir du genou après avoir lutté contre le cancer des os, s'est lancé dans une aventure : traverser le Canada à la course afin de récolter des fonds pour la recherche sur le cancer. Il a appelé cette aventure le « Marathon de l'espoir » (1980).

40 Colombie-Britannique. « Choice in Supports for Independent Living », consulté le 18 août 2014, http://www2.gov.bc.ca/gov/topic.page?id=14655A297B1A477F9A8468E6C6EC3436 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

41 Colombie-Britannique. « Accessibility 2024: Making B.C. the most progressive province in Canada for people with disabilities by 2024 », Victoria, 2014, p. 3. http://engage.gov.bc.ca/disabilitywhitepaper/accessibility-2024/ [EN ANGLAIS SEULEMENT].

42 *Ibid*.

43 Colombie-Britannique. « Removing financial barriers for persons with disabilities on assistance », consulté le 10 août 2016, https://news.gov.bc.ca/releases/2015SDSI0069-001847 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

44 Colombie-Britannique. « Budget and Fiscal Plan 2016/17 – 2018/19 », dernière modification16 février 2016, http://bcbudget.gov.bc.ca/2016/bfp/2016_budget_and_fiscal_plan.pdf [EN ANGLAIS SEULEMENT].

45 Rob Shaw, « B.C. government removes disability bus pass annual fee », *The Vancouver Sun,* 22 juin 2016, http://vancouversun.com/news/politics/b-c-government-removes-disability-bus-pass-annual-fee [EN ANGLAIS SEULEMENT].

46 Levesque, 2015.

47 Levesque, 2016, p. 11.

48 D'Aubin, April et Deborah Stienstra. « Access to Electoral Success », p. 12.

49 Levesque, 2016, p. 11.

50 Levesque, 2016.

51 Lamb, 2013.

Article vedette

L'échéancier parlementaire et le renvoi de lois fédérales à la Cour : Réévaluer le projet de loi C-14

Les parlementaires expriment souvent le désir d'obtenir l'opinion de la Cour suprême sur la constitutionnalité de projets de loi. Par exemple, les parlementaires ont songé à demander l'opinion de la Cour suprême dans le cadre du récent projet de loi C-14 sur l'aide médicale à mourir. Dans le présent article, l'auteur analyse six contextes de renvoi hypothétique du projet de loi C-14 : le renvoi avant le dépôt, le renvoi simultané au dépôt, le renvoi après le dépôt, le renvoi après l'adoption, l'adoption conditionnelle au renvoi et le renvoi aux tribunaux provinciaux. La conclusion est que même si les législateurs veulent obtenir une décision judiciaire concernant la constitutionnalité d'un projet de loi, des complications surviennent parce que l'exécutif contrôle les pouvoirs de renvoi actuels. Par conséquent, les parlementaires ont recours à d'autres moyens pour éclairer leurs choix législatifs relativement à la conformité constitutionnelle.

Charlie Feldman

Il est facile de comprendre le désir souvent manifesté par des parlementaires d'obtenir une opinion de la Cour suprême du Canada sur la constitutionnalité d'un projet de loi. Chose certaine, les décisions judiciaires qui précisent la constitutionnalité d'un projet de loi peuvent aider les législateurs à faire des choix et à mieux comprendre la Constitution[1]. Un renvoi à la Cour suprême peut aussi être stratégique, si l'on veut retarder le débat sur la question au Parlement pendant qu'elle est étudiée par le tribunal[2].

Il a été proposé au Parlement que le projet de loi C-14[3] sur l'aide médicale à mourir déposé récemment soit renvoyé à la Cour suprême[4]. Même si le projet de loi C-14 n'a jamais fait l'objet d'un renvoi (et fait maintenant l'objet d'une contestation judiciaire[5]), l'expérience du Parlement avec ce projet de loi nous montre l'interaction potentielle entre le Parlement et les tribunaux dans des scénarios de renvoi.

La *Loi sur la Cour suprême* permet au gouverneur en conseil de renvoyer des questions à la Cour suprême[6]. Ces questions peuvent porter sur des mesures législatives fédérales, qu'il s'agisse de projets de loi ou des lois. Les lois provinciales analogues permettent aux gouvernements provinciaux de renvoyer des questions aux tribunaux provinciaux et de remettre en question les lois fédérales[7].

Le texte qui suit porte sur les six contextes de renvoi de mesures législatives fédérales : le renvoi avant le dépôt, le renvoi simultané au dépôt, le renvoi après le dépôt, le renvoi après l'adoption, l'adoption conditionnelle au renvoi et le renvoi aux tribunaux provinciaux. Chaque contexte est examiné en utilisant un renvoi hypothétique du projet de loi C-14 comme toile de fond.

Même si la *Loi sur la Cour suprême* autorise également le Sénat ou la Chambre à renvoyer des projets de loi d'intérêt privé directement à la Cour[8], ces derniers sont les projets de loi les moins fréquents, et aucune demande de renvoi n'a eu lieu depuis 1882[9]. Le Parlement n'aurait donc pas été en mesure de renvoyer le projet de loi C-14 directement à la Cour suprême, car il ne s'agissait pas d'un projet de loi d'intérêt privé.

Renvoi avant le dépôt

Le gouverneur en conseil peut envoyer un avant-projet de loi et des questions à l'intention de la Cour suprême. Une fois la décision de la Cour rendue, le gouvernement le peut déposer au Parlement, le modifier avant de le déposer pour tenir compte des conclusions de la Cour ou s'abstenir de le déposer.

Charlie Feldman est titulaire d'une maîtrise en droit de la Faculté de droit de l'Université McGill. Les opinions exprimées dans cet article sont toutefois exclusivement celles de l'auteur.

À titre d' exemple, dans le *Renvoi sur la Loi sur les valeurs mobilières*, le projet de loi sur les valeurs mobilières préparé par le gouvernement a été renvoyé à la Cour pour examen, mais n'a pas été déposé au Parlement après que la Cour a établi que la question était de compétence provinciale[10]. Dans le *Renvoi relatif au mariage entre personnes de même sexe*, la Cour a statué sur l'avant-projet de loi, qui a ensuite été déposé au Parlement avec des modifications correspondant à l'opinion de la Cour[11].

Même si l'avant-projet de loi C-14 non déposé au Parlement avait pu être renvoyé, le délai aurait posé problème. Le projet de loi a été rédigé en réponse à une décision de la Cour suprême invalidant plusieurs dispositions législatives et suspendant la déclaration d'invalidité[12]. Cette suspension a par la suite été prolongée[13]. Le gouvernement n'aurait probablement pas reçu à temps l'avis de la Cour suprême pour légiférer, soit avant l'entrée en vigueur de la déclaration d'invalidité s'il avait choisi cette voie.

Le ministère de la Justice a d'ailleurs affirmé que toute proposition législative peut entraîner des litiges[14]. Le gouvernement pourrait avoir jugé un renvoi inutile en raison des probabilités que ces litiges engendrent une décision judiciaire sur la validité de l'adoption du projet de loi[15].

Renvoi simultané au dépôt

Un renvoi à la Cour peut être initié simultanément au dépôt du projet de loi au Parlement. Cela s'est récemment produit lorsque le gouvernement a présenté des modifications à la *Loi sur la Cour suprême* et renvoyé simultanément ces dispositions et des questions à la Cour[16].

Le processus législatif risque toutefois de l'emporter sur le processus judiciaire : un projet de loi peut être tellement modifié qu'il ne reflète plus l'intention du Parlement. Autrement dit, les questions posées à la Cour au sujet d'un projet de loi seront différentes selon qu'il s'agit d'un projet de loi dans sa version originale ou d'une version modifiée.

Il est difficile de s'assurer que la version d'un projet de loi déposée au Parlement est la même que celle dont est saisie la Cour. Il ne s'agit pas simplement de respecter l'échéancier du processus législatif; il faut aussi tenir compte de l'échéancier judiciaire. Les avocats et les juges se trouveraient dans une position délicate si une disposition était modifiée un mardi et que les arguments sur la constitutionnalité devaient être présentés le mercredi.

Dans le contexte du projet de loi C-14, il aurait été difficile que la Cour reçoive seulement le texte qui sera ultimement adopté. Le processus parlementaire peut être imprévisible, et un renvoi concernant une version d'un projet de loi peut avoir une portée limitée par rapport à un renvoi portant sur la version définitive.

Qu'arriverait-il si le projet de loi était ultimement rejeté? Cela peut se produire après que la Cour eut étudié un renvoi, mais avant de rendre un jugement, et donc soulever la question de l'utilisation appropriée des ressources judiciaires[17]. Cela dit, un tel contrôle judiciaire pourrait avoir une incidence sur de futures décisions législatives.

Finalement, il ne faut pas oublier qu'une nouvelle loi promulguée pendant qu'elle fait encore l'objet d'un renvoi devant la Cour ne pourra pas être totalement appliquée avant que les intervenants pertinents n'obtiennent la certitude constitutionnelle[18].

Renvoi après le dépôt

Une autre possibilité est le renvoi de projets de loi à l'étude par le Parlement. Par exemple, lors du *Renvoi relatif à la réforme du Sénat*, le gouvernement a posé des questions à la Cour suprême concernant des dispositions provenant de divers projets de loi[19].

Si le projet de loi C-14 avait fait l'objet d'un renvoi après avoir été débattu au Parlement, les mêmes risques liés à une modification ou à un rejet s'appliqueraient, tout comme les préoccupations relatives aux ressources judiciaires et d'application de la loi. Il faut néanmoins se pencher sur la question des ressources parlementaires. Le gouvernement ne doit pas attendre le débat parlementaire avant d'effectuer un renvoi, et le Parlement peut continuer de débattre de la question après son renvoi. Même si on pouvait croire que les parlementaires ont gaspillé leur temps dans l'éventualité où la Cour juge que le projet de loi est invalide, un débat parlementaire parallèle pourrait avoir une incidence sur la décision de la Cour si l'on tient compte de l'utilisation qu'elle fait du hansard[20]. Il est important de tenir compte de la dynamique entre les deux institutions.

De plus, il est intéressant de se pencher sur la perception d'un renvoi après le dépôt dans le cadre du projet de loi C-14. Un renvoi aurait-il considéré comme un compromis pour apaiser les critiques ou comme une capitulation renforçant l'idée que le projet de loi ne devrait pas être adopté avant que la Cour ne rende sa décision? Concrètement, le risque d'obtenir une décision défavorable pourrait être suffisant pour choisir de ne pas effectuer de renvoi après le dépôt du projet de loi.

À l'inverse, si une décision sur un renvoi était rendue avant la fin des délibérations au Parlement, il pourrait être possible de modifier un projet de loi rapidement pour l'harmoniser à la décision, s'il y a lieu.

Les considérations liées à un renvoi simultané et ultérieur au dépôt sont semblables. Toutefois, selon la nature du projet de loi et le moment du renvoi, il pourrait y avoir des considérations supplémentaires liées au processus législatif. Par exemple, si un projet de loi d'intérêt privé est renvoyé à la Cour pendant son étude en comité, le comité de la Chambre pourrait faire rapport du projet de loi avant de connaître la décision de la Cour[21].

Renvoi après l'adoption

Les lois qui ont reçu la sanction royale peuvent aussi faire l'objet d'un renvoi à la Cour suprême[22]. Par exemple, le *Renvoi relatif à la margarine* a été effectué par le gouverneur en conseil après l'adoption de la *Loi sur l'industrie laitière* par le Sénat et l'adoption d'une motion, reprise dans la décision de la Cour, proposant d'effectuer un renvoi à la Cour[23].

Si un renvoi a lieu après l'adoption d'une loi, des questions de conformité pourraient être soulevées. En outre, les intervenants appliqueront-ils la loi s'ils savent qu'elle est sur le point d'être abrogée? Concrètement, de tels renvois sont avantageux dans la mesure où la loi adoptée continue à être appliquée de la même façon. Toutefois, si elle est invalidée, le Parlement pourrait avoir à recommencer le processus du début s'il souhaite légiférer.

En ce qui a trait au projet de loi C-14, un renvoi *a posteriori* aurait été possible. Cependant, une contestation constitutionnelle a été lancée sans passer par un renvoi peu de temps après la sanction royale[24]. Le gouvernement peut encore choisir de le renvoyer s'il souhaite obtenir l'opinion de la Cour suprême plus rapidement qu'avec le processus de contestation actuel. De plus, le gouvernement pourrait effectuer un renvoi pour poser d'autres questions, notamment sur les solutions de rechange qui pourraient se traduire par des modifications.

Adoption conditionnelle au renvoi

Une autre possibilité existe en plus de celle énoncée ci-dessus, et elle a été envisagée dans le cadre de l'étude du projet de loi C-14 par le Parlement. Un amendement a été proposé par le Sénat voulant qu'une disposition particulière ne pourrait pas entrer en vigueur jusqu'à ce qu'un renvoi devant la Cour suprême confirme sa constitutionnalité. Même si le Sénat a rejeté cet amendement, il est important de ne pas oublier cette possibilité. Le Parlement a d'ailleurs eu recours à de telles dispositions auparavant[25].

Cette approche répond sans doute à plusieurs préoccupations sur les autres contextes entourant les renvois en s'assurant que la Cour obtient seulement la version définitive de la loi et les parties qui préoccupent le Parlement. Cependant, d'autres éléments sont à surveiller. Il suffit de penser à l'amendement proposé au projet de loi C-14 : Que la Cour suprême rende un avis concernant l'article 53 de la *Loi sur la Cour suprême* énonçant que l'alinéa 212.2(2)d) respecte la *Charte canadienne des droits et libertés*[26].

En invoquant la *Loi sur la Cour suprême*, le gouverneur en conseil effectue un renvoi. D'abord, il est important de se rappeler que le gouverneur en conseil n'est pas obligé d'adopter un ordre de renvoi et peut choisir de ne jamais mettre la disposition en vigueur. Ensuite, il ne faut pas oublier que le gouverneur en conseil a deux options une fois la décision rendue : adopter la disposition ou choisir de ne rien faire.

Même s'il demande l'avis de la Cour sur une seule disposition, le Parlement peut être avisé par cette dernière que d'autres dispositions sont inconstitutionnelles. De plus, la Cour peut juger approprié de refuser de répondre à une question particulière[27]. Alors que le Parlement et le gouverneur en conseil souhaitent obtenir un simple « oui » ou « non », il ne faut pas oublier que la réponse risque fortement de se commencer par « oui, mais… ».

Quelles mesures le gouverneur en conseil doit-il prendre si la Cour détermine que le paragraphe respecte la Charte, mais seulement si la disposition en entier interprétée ou si certains mots le sont? Comment le gouverneur en conseil doit-il interpréter une réponse commençant par « oui, mais… » tout en respectant l'intention du Parlement? Par exemple, que serait-il arrivé si, dans le contexte du projet de loi C-14, le Parlement avait renvoyé une disposition rendant le groupe X admissible à l'aide médicale à mourir, mais que la réponse conditionnelle de la Cour signifiait que le groupe X devait aussi inclure les groupes Y et Z? Si le groupe X est clairement défini dans la loi, les groupes Y et Z peuvent être des groupes sur lesquels le Parlement ne s'est pas penché ou qu'il a exclus volontairement. L'adoption de la disposition pourrait alors satisfaire et contrevenir à l'intention du Parlement.

Dans les faits, le Parlement pourrait repartir de zéro ou se pencher sur les autres dispositions, selon les conclusions de la Cour. De plus, des questions d'équité pourraient être soulevées si certaines personnes sont avantagées par la première version d'une manière dont les autres ne peuvent pas l'être une fois que des changements sont apportés.

Renvoi aux tribunaux provinciaux

Une province peut aussi demander le renvoi de projets de loi étudiés par le Parlement sous le régime des lois provinciales. C'est dans ce contexte que la question du délai devient la plus primordiale.

À titre d'exemple, l'Alberta a demandé un renvoi provincial de la *Loi sur la TPS*. Le décret soumettant la question au plus haut tribunal de l'Alberta a défini la *Loi sur la TPS* comme étant la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise*, soit dans sa version proposée dans le projet de loi C-62, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, adoptée par la Chambre des communes ou dans sa version adoptée si le projet de loi est sanctionné avant le début de l'audience[28].

Le renvoi reconnaît certes le processus législatif, mais il s'applique difficilement. Il suffit de penser à une mesure prise par le Sénat, comme l'adoption d'un amendement[29]. En outre, rien ne garantit qu'un projet de loi terminera le processus législatif et obtiendra la sanction royale, puisque sa progression peut notamment être interrompue à la suite de la prorogation ou de la dissolution du Parlement[30]. D'ailleurs, de nombreuses circonstances peuvent faire en sorte que la Cour soit saisie d'un projet de loi qui ne progresse pas ou qui a été amendé par le Parlement depuis le renvoi.

Un autre exemple est le renvoi de l'Alberta concernant la taxe fédérale sur l'essence. À l'époque, aucun projet de loi n'était à l'étude par le Parlement; seule une motion de voies et moyens avait été proposée. Les questions renvoyées à la Cour étaient hypothétiques et comprenaient l'énoncé « le Parlement du Canada a promulgué une loi selon les termes de la motion de voies et moyens »[31]. Bien que le gouvernement ne risque pas de dévier du texte de la motion dans son projet de loi subséquent, cette possibilité théorique devait être envisagée, tout comme le rejet ou la modification du projet de loi.

Plus importants encore, les renvois aux tribunaux provinciaux peuvent être portés en appel à la Cour suprême, comme ce fut le cas pour le *Renvoi sur la Loi sur la TPS*[32] et le *Renvoi sur la taxe fédérale sur l'essence*[33]. Les lois pertinentes avaient toutes les deux reçu la sanction royale, et la Cour suprême a étudié les versions adoptées.

Par le passé, les provinces ont eu intérêt à contester les lois fédérales par l'entremise du processus de renvoi. L'obtention d'un jugement à leur faveur pouvait renforcer leur position dans leurs relations provinciales-fédérales et les négociations connexes, comme ce fut le cas pour le *Renvoi sur la taxe fédérale sur l'essence*[34]. En revanche, un renvoi peut permettre aux provinces de faire valoir leur capacité à réglementer une question dans un contexte où une loi fédérale est proposée[35].

En ce qui concerne le projet de loi C-14, n'importe quelle province aurait pu demander un renvoi à tout moment, même si aucune n'a choisi de le faire. Par contre, il aurait fallu que la province formule ses questions minutieusement pour refléter la multitude de possibilités liées au processus législatif.

Autres considérations parlementaires

La règle de procédure qui interdit les amendements rendant la mise en vigueur d'un projet de loi conditionnelle limite les changements proposées dans les comités de la Chambre visant à renvoyer une partie du projet de loi devant la Cour suprême avant son entrée en vigueur[36]. De plus, de telles dispositions se sont attiré des reproches du Président de la Chambre, qui a affirmé ce qui suit en 1975 : « Il me semble qu'il est contraire à l'esprit d'une loi du Parlement d'y insérer une condition exigeant qu'une partie ou un passage de cette loi soit déféré à une autre institution pour interprétation avant qu'elle puisse entrer en vigueur[37]. »

Même si une telle disposition peut être proposée aujourd'hui, comme le Sénat l'a fait pour le projet de loi C-14, elle peut soulever un doute concernant le rôle du Parlement par rapport aux autres institutions. La convention relative aux affaires *sub judice* abonde dans le même sens : « imposer certaines limites à la liberté qu'ont les députés de se référer, dans le cours des délibérations, à des affaires en instance devant les tribunaux »[38].

À cet égard, en 1948, le Président de la Chambre a jugé inadmissible qu'un amendement proposant que la Cour suprême entende une question étudiée en même temps par un comité, car « [s] i l'on défère [la question] à la Cour suprême […] la question est soumise à un tribunal. [Or, l]a question ne peut pas être soumise en même temps à deux organismes publics[39] ». Cette décision a été jugée non applicable par le Président de la Chambre pour les renvois aux tribunaux provinciaux demandés au sujet d'une question déjà en instance devant les tribunaux[40].

Tel qu'il a été mentionné ci-dessus, il est possible qu'un projet de loi soit étudié par les tribunaux et par le Parlement en même temps. Certains y voient le comble de l'efficacité, et d'autres un paradoxe conceptuel. L'application de la convention relative aux affaires *sub judice* dans de telles circonstances, particulièrement si la Cour se penche sur une question à la demande du Parlement, déborde du cadre du présent document[41].

Conclusion

Même si les législateurs souhaitent obtenir une décision judiciaire sur la constitutionnalité d'une mesure législative, des difficultés procédurales peuvent survenir. En effet, l'exécutif contrôle les pouvoirs de renvoi. Les parlementaires doivent donc choisir d'autres moyens d'orienter leurs décisions législatives en matière de conformité constitutionnelle.

Le choix du moment est très important dans le contexte des renvois législatifs. Il peut s'avérer difficile de voir à ce que la Cour étudie la bonne version d'un projet de loi au moment opportun. De même, il peut être complexe de garantir que le Parlement aura le temps de répondre à un avis sur un renvoi, surtout si une suspension de la période d'invalidité s'applique, comme ce fut le cas avec le projet de loi C-14.

Lorsque le Parlement a créé les pouvoirs de renvoi du gouvernement fédéral en 1875[42], il s'est donné le droit de renvoyer des projets de loi d'intérêt privé, qui sont excessivement rares aujourd'hui[43]. Au fil du temps, d'autres pouvoirs de renvoi ont existé au gré du Parlement[44].

Tandis que le Parlement adoptait certaines mesures visant à respecter la constitutionnalité des projets de loi[45], on en a proposé d'autres qui orientent les décisions des législateurs[46]. Cela dit, il ne faut pas oublier que, s'il y a lieu, le Parlement peut invoquer la clause dérogatoire pour protéger une loi d'un examen judiciaire.

Sans aucun doute, la relation entre le Parlement, la Cour suprême et la Constitution est complexe et changeante. Cependant, la certitude constitutionnelle du Parlement ne doit pas toujours être confirmée par les tribunaux, et la hiérarchie constitutionnelle, s'il en est une, continue de susciter un débat chez les universitaires[47].

Seul le Parlement peut déterminer si le pouvoir de renvoi tel qu'il existe actuellement répond à ses besoins et à ceux des parlementaires. En fin de compte, même si les législateurs désirent faire des renvois législatifs, il leur revient de réaliser leur souhait.

Notes

* L'auteur tient à remercier Kate Puddister, Yan Zawisza, Stefanie Carlsey et Alexa Biscaro de leurs commentaires sur une version antérieure.

1 Effectivement, le premier renvoi à la Cour suprême est survenu lorsque le ministre de la Justice a remis en question la capacité du Parlement de constituer une personne morale et lui a proposé de consulter la Cour suprême. Le Sénat avait alors adopté une motion renvoyant la question à la Cour suprême. *Re Les frères des écoles chrétiennes au Canada*, 1876, CarswellPEI 1, Cout. Dig. 1.

2 Pour un article sur les motivations entourant les renvois fondés sur des entrevues avec des procureurs-généraux, voir la thèse de doctorat de Kate Puddister, *Inviting Judicial Review: A Comprehensive Analysis of Canadian Appellate Court Reference Cases*, Université McGill, décembre 2015 [EN ANGLAIS SEULEMENT] [à paraître].

3 Adoptée sous *Loi modifiant le Code criminel et apportant des modifications connexes à d'autres loi (aide médicale à mourir)*, L.C. 2016, ch. 3.

4 Voir, par exemple, un échange lors de la période des questions au sujet d'un renvoi et les commentaires d'un député dans les *Débats de la Chambre des communes*, 42e législature, 1re session, nº 74, 16 juin 2016, aux sections 4634 et 4616, respectivement. Voir aussi les Délibérations du Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles, fascicule nº 10, témoignage du 6 juin à 10 h 52.

5 *Julia Lamb c. Procureur général du Canada*, Cour suprême de la Colombie-Britannique, dossier 165851 (2016) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

6 *Loi sur la Cour suprême*, L.R.C. (1985), ch. S-26 et ch. S-53.

7 Pour obtenir une liste des diverses lois provinciales, consultez l'Annexe A de Puddister (voir la note 2 ci-dessus) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

8 Voir la note 6 ci-dessus, à l'art. 54.

9 La dernière question renvoyée sous cette autorité est le *In re THE QUEBEC TIMBER COMPANY*, 1882 CarswellNat 5.

10 *Renvoi relatif à la Loi sur les valeurs mobilières*, 2011 CSC 66, [2011] 3 R.C.S. 837.

11 *Mary c. Hurley*, *Projet de loi C-38 : Loi sur le mariage civil*, publication nº LS 502-F, Service d'information et de recherche parlementaires, Ottawa, 14 septembre 2005.

12 *Carter c. Canada (procureur général)*, 2015 CSC 5, [2015] 1 R.C.S. 331.

13 *Carter c.* Canada (*procureur général)*, 2016 CSC 4, [2016] 1 R.C.S. 13.

14 Document parlementaire 8555-411-1169, au point 3.

15 On avance que « si un contrôle judiciaire est faisable pour un dossier précis, c'est la voie à privilégier ». Barry L. Strayer, *The Canadian Constitution and the Courts*, deuxième édition (Toronto : Butterworths, 1983), chapitre 9, page 295 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

16 *Renvoi relatif à la Loi sur la Cour suprême*, art. 5 et 6, 2014 CSC 21, [2014] 1 R.C.S. 433, paragraphe 11.

17 Pour un examen détaillé des avantages et des inconvénients liés aux renvois, voir la note 15 ci-dessus au ch. 9 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

18 On peut aussi se pencher sur l'application des dispositions dont la déclaration d'invalidité a été suspendue. Allison Jones, *Ontario "likely" won't pursue charges under struck down prostitution laws*, La Presse canadienne, le 6 février 2014 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

19 *Renvoi relatif à la réforme du Sénat*, 2014 CSC 32, [2014] 1 R.C.S. 704.

20 John James Magyar, « The Evolution of Hansard Use at the Supreme Court of Canada: A Comparative Study in Statutory Interpretation », 2012, *Statute Law Review*, paragr. 33(3), p. 363-389 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

21 Article 97.1, *Règlement de la Chambre des communes*.

22 Au moment de la rédaction, le ministre de la Justice considère le renvoi du projet de loi S201, Loi sur la discrimination non génétique, qui a été adopté par les deux Chambres, mais qui n'a pas encore reçu la sanction royale. La Chambre a adopté un amendement de forme qui n'a pas encore été étudiée par le Sénat. Joan Bryden, « Ottawa asks for advice on new bill; Supreme Court invited to provide guidance on genetic non-discrimination rules », *Halifax Chronicle Herald*, 11 mars 2017, section A8 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

23 *Renvoi relatif à la validité de l'article 5a) de la Loi sur l'industrie laitière*, [1949] R.C.S. 1.

24 Voir la note 5 ci-dessus.

25 *Acte modifiant l'Acte des licences pour la vente des liqueurs*, 1883 (47 Vic., ch. 32). Voir aussi la *Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre*, L.C. 1941, ch. 27, art. 29.

26 *Journaux du Sénat*, 42e législature, 1re session, 17 juin 2016, nº 52.

27 John P. McEvoy, *Refusing to Answer: The Supreme Court and the Reference Power Revisited* (2005) 54 UNBLJ 29 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

28 *Renvoi relatif à la Loi sur l'organisation judiciaire*, R.S.A. 1980, 1991 ABCA 248, Annexe.

29 Parlement du Canada, PARLINFO, Projets de loi introduits à la Chambre des communes et amendés par le Sénat de 1960 à aujourd'hui, http://www.lop.parl.gc.ca/ParlInfo/compilations/HouseOfCommons/legislation/HOCBillsAmandedBySenate.aspx?Language=F.

30 Parlement du Canada, PARLINFO, Suite donnée par l'autre Chambre aux projets qui n'ont pas reçu la sanction royale, http://www.lop.parl.gc.ca/ParlInfo/compilations/HouseOfCommons/legislation/billsbyresults.aspx?Language=F.

31 Décret de l'Alberta nº 1079/80 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

32 *Renvoi relatif à la taxe sur les produits et services* [1992] 2 R.C.S. 445.

33 *Renvoi relatif à la taxe sur le gaz naturel exporté* [1982] 1 R.C.S. 1004.

34 Troy Riddell et F. L. Morton, « Government Use of Strategic Litigation: The Alberta Exported Gas Tax Reference », *American Review of Canadian Studies*, automne 2004, p. 485-509 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

35 Voir Ubaka Ogbogu, « The Assisted Human Reproduction Act Reference and the Thin Line Between Health and Crime », 2013, *Forum constitutionnel*, vol. 22, nº 1, p. 93 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

36 *Compendium de procédure de la Chambre des communes*, Règles de recevabilité des amendements aux projets de loi à l'étape de l'étude en comité et du rapport, http://www.parl.gc.ca/About/House/compendium/web-content/c_d_rulesadmissibilityamendmentsbillscommitteereportstages-f.pdf.

37 *Journaux de la Chambre des communes*, 30e législature, 1re session, Vol. 121, Pt. 2, 16 octobre 1975, p. 772.

38 Audrey O'Brien et Marc Bosc, *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, deuxième édition (Cowansville : Yvon Blais, 2009), p. 99.

39 *Journaux de la Chambre des communes*, 20e législature, 4e session, vol. 89, 9 avril 1948, p. 344.

40 *Débats de la Chambre des communes*, 34e législature, 2e session, vol. 7, 8 mars 1990, p. 9006-9009.

41 *Sub judice* peut aussi justifier un renvoi; voir la note 2 ci-dessus, p. 155-156 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

42 *Acte pour établir une Cour Suprême et une Cour d'Échiquier pour le Canada*, 38 Vict., ch. 11.

43 Parlement du Canada, PARLINFO, Tableau de la législation introduite et sanctionnée, par session, http://www.lop.parl.gc.ca/ParlInfo/compilations/houseofcommons/BillSummary.aspx?Language=F.

44 Par exemple, divers organismes pourraient initier un renvoi. Voir *Renvoi par la Commission des transports du Canada*, [1943] R.C.S. 333. Voir aussi *Reference re Angliers Railway Crossing*, [1937] R.C.S. 451 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

45 Charlie Feldman, « Legislative Vehicles and Formalized Charter Review », 2016, *Forum constitutionnel*, vol. 25, nº 3, p. 80 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

46 Association canadienne des libertés civiles, *Charter First: A Blueprint for Prioritizing Rights in Canadian Lawmaking*, septembre 2016, https://ccla.org/cclanewsite/wp-content/uploads/2016/09/Charter-First-Report-CCLA.pdf [EN ANGLAIS SEULEMENT].

47 « Il existe en fait trois positions possibles sur la question du dernier mot concernant l'interprétation de la constitution : (1) le pouvoir d'interprétation judiciaire est subordonné au pouvoir d'interprétation du Parlement; (2) le pouvoir d'interprétation judiciaire est supérieur à celui du Parlement; (3) le pouvoir d'interprétation judiciaire est égal à celui du Parlement ». Denis Baker, *Not Quite Supreme: The Courts and Coordinate Constitutional Interpretation*, Montréal : McGill-Queen's University Press, 2010, p. 145 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Article vedette

Textes fondateurs : les mots qui ont façonné le Canada

Puisant dans la collection de Bibliothèque et Archives Canada, la Bibliothèque du Parlement a organisé et préparé une exposition qui met en lumière six des plus importants documents de l'histoire du Canada et du Parlement. Dans cet article, l'auteure donne un aperçu des contextes dans lesquels ces textes ont été rédigés et nous fait découvrir certains détails intéressants sur les documents eux-mêmes.

Lucie Lecomte

Introduction

Pour souligner le 150e anniversaire de la Confédération, la Bibliothèque du Parlement a inauguré une exposition intitulée *Textes fondateurs : les mots qui ont façonné le Canada* le 9 mars 2017.

La Bibliothèque s'est associée à Bibliothèque et Archives Canada pour présenter six documents essentiels ayant contribué au développement social, politique et territorial du Canada.

- l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* (1867) ;
- le premier discours du Trône du Canada (1867) ;
- la *Proclamation des Territoires du Nord-Ouest* (1869) ;
- le *Statut de Westminster* (1931) ;
- la *Déclaration canadienne des droits* (1960) ;
- la *Proclamation de la Loi constitutionnelle de 1982*.

Comme l'indique le titre évocateur de l'exposition, ces documents marquent d'importantes étapes dans l'évolution constitutionnelle du Canada.

Les documents sont accompagnés d'écrans tactiles interactifs qui offrent des détails importants sur chacun des textes et qui les rattachent à des thèmes historiques plus larges. Une grande ligne du temps interactive donne aussi aux visiteurs une vue d'ensemble des moments charnières de l'histoire canadienne et parlementaire.

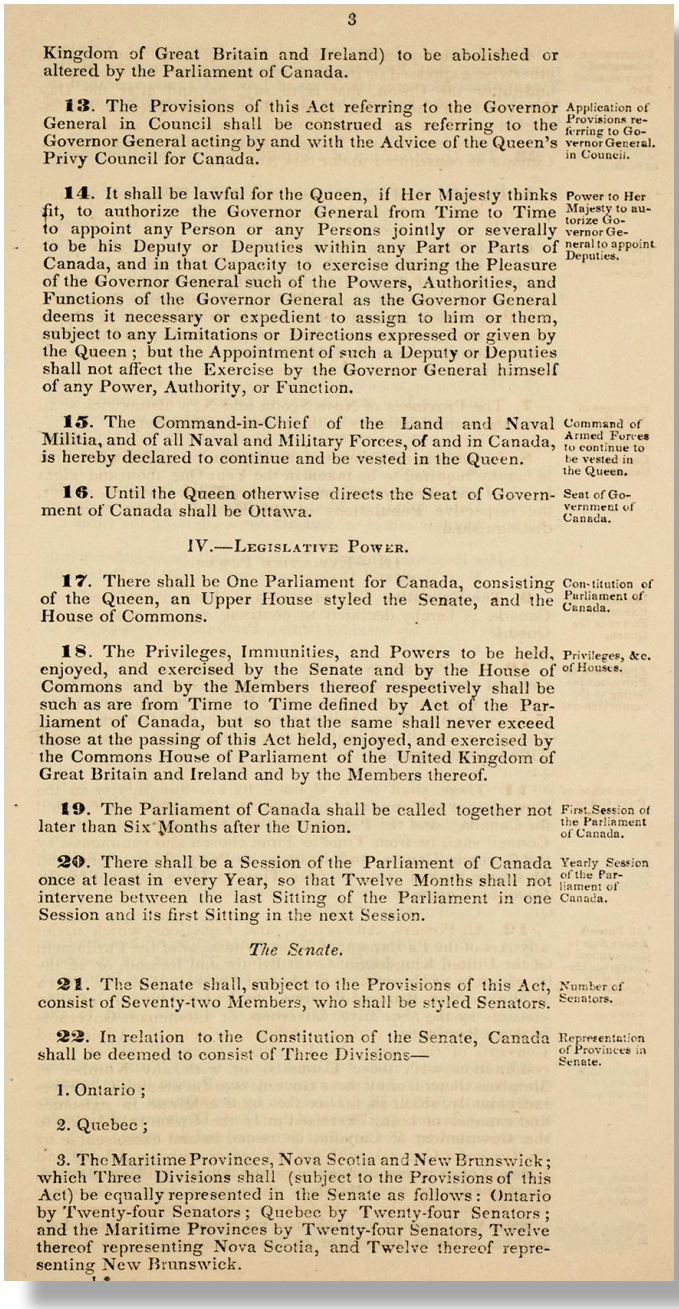

3

Kingdom of Great Britain and Ireland) to be abolished or altered by the Parliament of Canada.

13. The Provisions of this Act referring to the Governor General in Council shall be construed as referring to the Governor General acting by and with the Advice of the Queen's Privy Council for Canada. — Application of Provisions referring to Governor General in Council.

14. It shall be lawful for the Queen, if Her Majesty thinks fit, to authorize the Governor General from Time to Time to appoint any Person or any Persons jointly or severally to be his Deputy or Deputies within any Part or Parts of Canada, and in that Capacity to exercise during the Pleasure of the Governor General such of the Powers, Authorities, and Functions of the Governor General as the Governor General deems it necessary or expedient to assign to him or them, subject to any Limitations or Directions expressed or given by the Queen; but the Appointment of such a Deputy or Deputies shall not affect the Exercise by the Governor General himself of any Power, Authority, or Function. — Power to Her Majesty to autorize Governor General to appoint Deputies.

15. The Command-in-Chief of the Land and Naval Militia, and of all Naval and Military Forces, of and in Canada, is hereby declared to continue and be vested in the Queen. — Command of Armed Forces to continue to be vested in the Queen.

16. Until the Queen otherwise directs the Seat of Government of Canada shall be Ottawa. — Seat of Government of Canada.

IV.—Legislative Power.

17. There shall be One Parliament for Canada, consisting of the Queen, an Upper House styled the Senate, and the House of Commons. — Constitution of Parliament of Canada.

18. The Privileges, Immunities, and Powers to be held, enjoyed, and exercised by the Senate and by the House of Commons and by the Members thereof respectively shall be such as are from Time to Time defined by Act of the Parliament of Canada, but so that the same shall never exceed those at the passing of this Act held, enjoyed, and exercised by the Commons House of Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and by the Members thereof. — Privileges, &c. of Houses.

19. The Parliament of Canada shall be called together not later than Six Months after the Union. — First Session of the Parliament of Canada.

20. There shall be a Session of the Parliament of Canada once at least in every Year, so that Twelve Months shall not intervene between the last Sitting of the Parliament in one Session and its first Sitting in the next Session. — Yearly Session of the Parliament of Canada.

The Senate.

21. The Senate shall, subject to the Provisions of this Act, consist of Seventy-two Members, who shall be styled Senators. — Number of Senators.

22. In relation to the Constitution of the Senate, Canada shall be deemed to consist of Three Divisions— — Representation of Provinces in Senate.

1. Ontario;

2. Quebec;

3. The Maritime Provinces, Nova Scotia and New Brunswick; which Three Divisions shall (subject to the Provisions of this Act) be equally represented in the Senate as follows: Ontario by Twenty-four Senators; Quebec by Twenty-four Senators; and the Maritime Provinces by Twenty-four Senators, Twelve thereof representing Nova Scotia, and Twelve thereof representing New Brunswick.

Lucie Lecomte est analyste à la Section des affaires constitutionnelles et parlementaires de la Bibliothèque du Parlement.

***L'Acte de l'Amérique du Nord britannique* (1867)**

L'exposition commence par un aperçu de certains événements clés ayant mené à la Confédération et à l'adoption de ***l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB)***. En vertu de cet Acte, le Parlement du Canada gouverne et légifère pour maintenir « la paix, l'ordre et le bon gouvernement ». Ces valeurs intrinsèques de la démocratie canadienne sont toujours aussi pertinentes aujourd'hui qu'elles l'étaient en 1867.

En dépit du fait que l'*AANB* était une loi britannique, son contenu a été élaboré par les représentants des colonies du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et du Canada-Uni. Cela se reflète dans son esprit empreint d'une volonté d'arriver à un compromis : un compromis entre la majorité et une minorité linguistique désireuses de conserver sa langue, sa religion et son identité ; un compromis politique entre d'anciennes colonies indépendantes désireuses de s'unir dans un contexte politique nordaméricain en pleine transformation tout en conservant un certain nombre de pouvoirs vis-à-vis des forces centralisatrices. Ces compromis sont toujours au cœur de la fédération canadienne et se reflètent dans son fonctionnement.

La copie de l'*AANB* qui est exposée à la Bibliothèque a appartenue à Sir. John A. Macdonald.

Promulgué le 29 mars 1867, l'*AANB* est entré en vigueur le 1er juillet. La première élection générale au Canada a eu lieu le 20 septembre 1867.

Le premier discours du Trône du Canada

Le jeudi 7 novembre 1867, le gouverneur général du Canada, Sir Charles Stanley Monck, le 4e vicomte Monck, a ouvert la première session du Parlement du Canada. Quelques jours auparavant, il avait écrit à son fils Henry, âgé de 18 ans, qu'il ouvrirait bientôt la première session du Parlement et note que ce sera « a great function ». Il mentionne également qu'un régiment de cavalerie de Montréal lui servira d'escorte.

Dans son discours, le gouverneur général rappelle aux parlementaires les responsabilités qui leur incombent :

> l'Acte d'Union, tel qu'adopté par le Parlement impérial, vous impose et confère le droit de réduire en pratique le système de gouvernement à qui il a donné l'existence, de consolider ses institutions, d'en harmoniser les détails administratifs et d'adopter les dispositions législatives propres à assurer à une constitution, nouvelle à quelques égards, une épreuve entière, raisonnable et libre de tous préjugés.

Il a aussi parlé d'expansion territoriale et du budget et a conclu en offrant ses souhaits pour le nouveau pays :

> je fais de ferventes prières pour que vos aspirations se dirigent vers de tels objets élevés et patriotiques, et que vous soyez doués d'un tel esprit de modération et de sagesse, qu'il vous fasse tourner la grande œuvre qui vient d'être accomplie, à votre bonheur et à celui de votre postérité, et la rende un nouveau point de départ dans l'avancement moral, politique et matériel du peuple du Canada.

Par la suite, le gouverneur général a lu son discours une seconde fois en français, un rappel des droits linguistiques garantis à l'article 133 de l'*AANB*.

Les premières pages des copies anglaise et française du discours — écrites par deux différents greffiers — font partie de l'exposition.

Une fois rentré à sa résidence officielle à Ottawa, Monck a pris la plume pour écrire à son fils au sujet de la cérémonie qui venait de se dérouler. Il lui promet de lui faire parvenir le compte rendu de la procédure et

une copie de son discours. Il explique, entre autres, qu'il a demandé aux dames de s'asseoir vers l'avant et aux parlementaires de porter une tenue de soirée. Il affirme que « the whole thing looked very pretty » et mentionne que l'ouverture du Parlement a donné lieu à des soirées et de nombreux dîners auxquels il a assisté assidûment.

La Proclamation des Territoires du Nord-Ouest (1869)

Poursuivant son désir d'expansion, le gouvernement du Canada négocie l'achat de la Terre de Rupert, ce vaste territoire appartenant à la Compagnie de la Baie d'Hudson. À titre de ministre des Travaux publics, l'hon. William McDougall avait joué un rôle important dans les négociations.

À l'automne 1869, McDougall devait se rendre au Fort Garry pour assumer ses nouvelles fonctions à titre de lieutenantgouverneur des Territoires du Nord-Ouest. Or, lorsqu'il a tenté de passer la frontière à la hauteur de Pembina (sur le territoire actuel du Dakota du Nord) pour se rendre au Fort Garry, un groupe de Métis armés lui ont interdit le passage. Il est resté un mois à Pembina avec ses enfants et quelques membres de sa suite.

McDougall croyait que le transfert de la Terre de Rupert de la Compagnie de la Baie d'Hudson au Canada devait se faire le 1er décembre 1869. Il ignorait que le gouvernement du Canada avait repoussé la date en raison des problèmes politiques dans la colonie de la rivière Rouge. Ainsi, selon certaines sources, McDougall aurait traversé la frontière en pleine nuit le 30 novembre 1869, et, entouré de quelquesuns de ses proches collaborateurs, a lu à haute voix la ***Proclamation des Territoires du Nord-Ouest***. Quoi qu'il en soit, cette proclamation n'a pas eu l'impact désiré. Bien au contraire, elle a envenimé les relations avec les Métis qui ont riposté en créant un gouvernement provisoire pour négocier directement avec le gouvernement. Certains historiens croient que le Proclamation est un des éléments qui a mené à l'éclatement de la résistance de la rivière Rouge.

La Proclamation constitue l'une des nombreuses étapes de l'évolution territoriale du Canada. L'exposition examine les modifications apportées aux frontières de 1867 à 1999, année de création du territoire du Nunavut.

Le Statut de Westminster (1931)

L'exposition se tourne ensuite vers le XXe siècle, époque lors de laquelle le Canada a subi de profondes transformations, notamment au plan politique. Avant la promulgation du ***Statut de Westminster*** en 1931, le Canada légiférait de manière indépendante en ce qui a trait aux affaires intérieures. Or, en matière de relations extérieures, Ottawa se tournait vers Londres.

Durant l'entre-deux-guerres, le Canada et Terre-Neuve, comme d'autres colonies, ont participé à des conférences impériales. Essentiellement, elles portaient sur la pleine liberté juridique des anciennes colonies. Les décisions qui ont été prises en 1926, 1929, et en 1930 ont été ratifiées en 1931 par la signature du *Statut de Westminster*. Ce statut a également jeté les bases du Commonwealth.

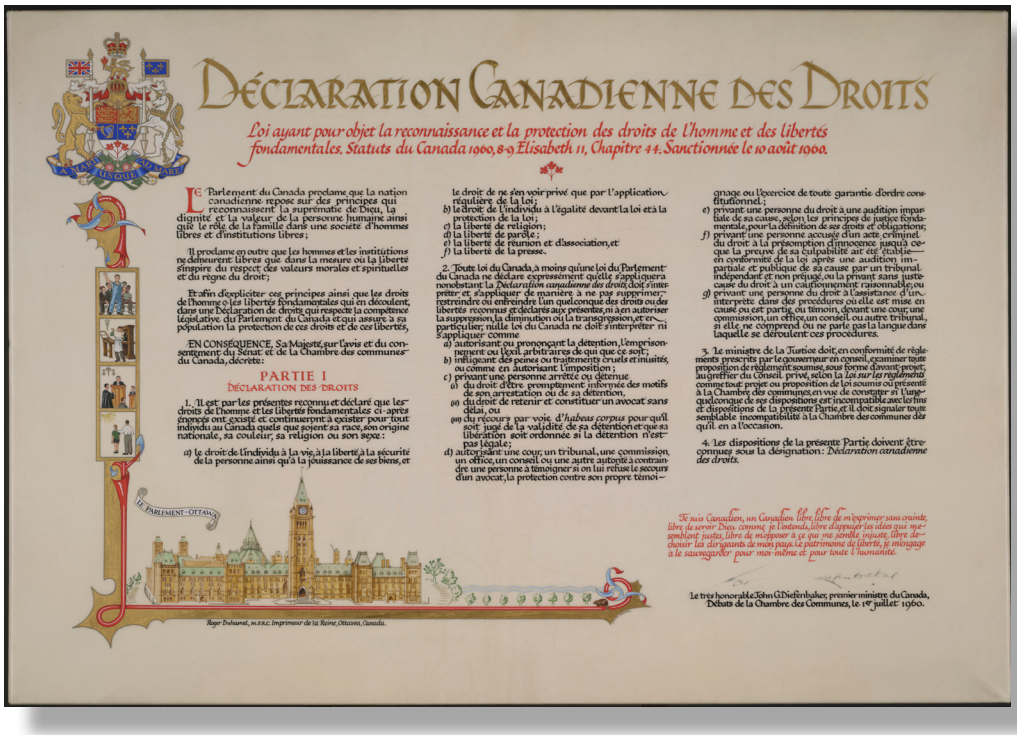
DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS

Loi ayant pour objet la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Statuts du Canada 1960, 8-9 Élisabeth II, Chapitre 44. Sanctionnée le 10 août 1960.

LE Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres;

Il proclame en outre que les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit;

Et afin d'expliciter ces principes ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui en découlent, dans une Déclaration de droits qui respecte la compétence législative du Parlement du Canada et qui assure à sa population la protection de ces droits et de ces libertés,

EN CONSÉQUENCE, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

PARTIE I

DÉCLARATION DES DROITS

1. Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:

a) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;

b) le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;

c) la liberté de religion;

d) la liberté de parole;

e) la liberté de réunion et d'association, et

f) la liberté de la presse.

2. Toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la *Déclaration canadienne des droits*, doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ou entraver l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus et déclarés aux présentes, ni à en autoriser la suppression, la diminution ou la transgression, et en particulier, nulle loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme

a) autorisant ou prononçant la détention, l'emprisonnement ou l'exil, arbitraires de qui que ce soit;

b) infligeant des peines ou traitements cruels et inusités, ou comme en autorisant l'imposition;

c) privant une personne arrêtée ou détenue

(i) du droit d'être promptement informée des motifs de son arrestation ou de sa détention,

(ii) du droit de retenir et constituer un avocat sans délai, ou

(iii) du recours par voie d'*habeas corpus* pour qu'il soit jugé de la validité de sa détention et que sa libération soit ordonnée si la détention n'est pas légale;

d) autorisant une cour, un tribunal, une commission, un office, un conseil ou une autre autorité à contraindre une personne à témoigner si on lui refuse le secours d'un avocat, la protection contre son propre témoignage ou l'exercice de toute garantie d'ordre constitutionnel;

e) privant une personne du droit à une audition impartiale de sa cause, selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations;

f) privant une personne accusée d'un acte criminel du droit à la présomption d'innocence jusqu'à ce que la preuve de sa culpabilité ait été établie en conformité de la loi après une audition impartiale et publique de sa cause par un tribunal indépendant et non préjugé, ou la privant sans juste cause du droit à un cautionnement raisonnable; ou

g) privant une personne du droit à l'assistance d'un interprète dans des procédures où elle est mise en cause ou est partie, ou témoin, devant une cour, une commission, un office, un conseil ou autre tribunal, si elle ne comprend ou ne parle pas la langue dans laquelle se déroulent ces procédures.

3. Le ministre de la Justice doit, en conformité de règlements prescrits par le gouverneur en conseil, examiner toute proposition de règlement soumise, sous forme d'avant-projet, au greffier du Conseil privé, selon la *Loi sur le règlement*, comme tout projet ou proposition de loi soumis ou présenté à la Chambre des communes, en vue de constater si l'une quelconque de ses dispositions est incompatible avec les fins et dispositions de la présente Partie, et il doit signaler toute semblable incompatibilité à la Chambre des communes dès qu'il en a l'occasion.

4. Les dispositions de la présente Partie doivent être connues sous la désignation: *Déclaration canadienne des droits*.

Je suis Canadien, un Canadien libre, libre de m'exprimer sans crainte, libre de servir Dieu comme je l'entends, libre d'appuyer les idées qui me semblent justes, libre de m'opposer à ce qui me semble injuste, libre de choisir les dirigeants de mon pays, le patrimoine de liberté, je m'engage à le sauvegarder pour moi-même et pour toute l'humanité.

Le très honorable John G. Diefenbaker, premier ministre du Canada,
Débuts de la Chambre des Communes, le 1er juillet 1960.

LE PARLEMENT-OTTAWA

Roger Duhamel, M.S.R.C. Imprimeur de la Reine, Ottawa, Canada.

La copie du *Statut de Westminster* qui est exposée est une télécopie photographique de l'original qui est conservé à la Chambre des Lords à Londres. En comparant le Statut de Westminster à d'autres documents produits à la même époque, on s'aperçoit qu'ils comportent tous deux éléments inscrits à la main. Dans un premier temps, on peut lire « le Roy le veult ». Il s'agit d'une expression normande prononcée par le greffier des Parlements (Clerk of the Parliaments) dans la Chambre des Lords pour signifier que le projet de loi a obtenu la sanction royale. Dans un deuxième temps, on voit la signature d'Edward Hall Alderson, greffier des Parlements au moment de l'adoption du Statut de Westminster.

Le *Statut de Westminster* est un document fondamental qui témoigne de l'évolution politique du Canada depuis 1867 ainsi que sa participation à la création du Commonwealth.

La *Déclaration canadienne des droits* (1960)

Dans le contexte du mouvement des droits civiques aux États-Unis et celui de la décolonisation en Afrique et en Asie, la question des droits de la personne prend une dimension importante sur la scène politique canadienne. Ainsi, en 1960, le Parlement canadien adopte la ***Déclaration canadienne des droits***. Il s'agit de la première loi fédérale à établir officiellement les droits fondamentaux de tous les Canadiens.

La Déclaration garantit : le droit à la vie et à la liberté, le droit à l'égalité, à la liberté de religion, à la liberté de parole et d'association ainsi que la liberté de la presse. La *Déclaration canadienne des droits* marque une étape décisive pour le Canada et pour la défense des droits de l'homme partout dans le monde. La Déclaration est toujours en vigueur aujourd'hui, mais la majorité de ses dispositions ont été remplacées par la *Charte canadienne des droits et libertés* adoptée en 1982.

La *Déclaration canadienne des droits* de 1960 est un document remarquable par son contenu, mais aussi par sa présentation. C'est l'artiste Yvonne Diceman (née Roberts) qui a réalisé la calligraphie et l'enluminure. Les droits garantis par la *Déclaration* sont représentés dans quatre dessins. L'imagerie et le symbolisme illustrent bien le texte et l'esprit de la *Déclaration*. L'artiste a accordé une place importante à l'édifice du Centre, le siège du Parlement canadien. La rivière des Outaouais, représentée par deux traits bleus, coule derrière le Parlement et se mêle aux motifs ornementaux. Au-dessus de la signature de Mme Diceman, on aperçoit un castor. L'enluminure ne comporte pas d'élément héraldique, mais les motifs de celle-ci se marient parfaitement, tant par le choix de couleur que la composition, aux armoiries du Canada.

Née en Angleterre, Mme Diceman a servi dans la Women's Auxiliary Air Force lors de la Seconde Guerre mondiale. C'est à ce moment qu'elle a rencontré et, en 1945, a épousé M. Harold Alonzo Diceman, un jeune adjudant-maître de l'Aviation royale canadienne. Jeune épouse de guerre, elle a reçu sa formation d'artiste au Canada. Au cours de sa carrière, elle a réalisé la calligraphie et l'enluminure d'autres documents canadiens, dont les Livres du Souvenir qui se retrouvent dans la chapelle de la tour de la Paix et la Proclamation du drapeau canadien. Quant à M. Harold Diceman, il était un membre fondateur de la Société royale héraldique du Canada et il en a été fait compagnon en 1979.

La *Proclamation de la Loi constitutionnelle de 1982*

Le point culminant de l'exposition est **la *Proclamation de la Loi constitutionnelle* de 1982**, qui donne au Canada sa pleine indépendance par rapport à la Grande-Bretagne, notamment en lui attribuant le pouvoir de modifier sa constitution. La *Charte canadienne des droits et libertés* qui y est enchâssée atteste des valeurs qui sont de la plus haute importance pour les Canadiens.

La *Proclamation de la Loi constitutionnelle de 1982* qui est exposée à la Bibliothèque est une copie de celle qui a été signée par la reine Elizabeth II, le premier ministre Pierre Elliott Trudeau, André Ouellet, le registraire général du Canada et Jean Chrétien, ministre de la Justice à l'époque, devant l'Édifice du Centre, le 17 avril 1982. Il n'est guère difficile de la reconnaître, car on y voit des traces de gouttelettes, un rappel qu'une pluie fine tombait sur Ottawa cette journée-là.

Une deuxième copie de la *Proclamation* avait également été signée par Sa Majesté et les dignitaires canadiens. Il est bien notoire qu'en 1983 un individu a intentionnellement déversé de la peinture rouge sur ce document en guise de protestation. Ce qui est peutêtre moins connu est le fait que seule la signature de Jean Chrétien est recouverte de peinture rouge et, de ce fait, elle est la mieux préservée des quatre. Curieusement, ce n'était pas prévu que M. Chrétien signe la *Proclamation* !

Conclusion

Textes fondateurs : les mots qui ont façonné le Canada offre aux visiteurs une chance unique de voir six documents d'importance dans l'histoire canadienne et parlementaire, réunis en une seule exposition. Les visiteurs qui effectuent une visite guidée du Parlement peuvent voir l'exposition qui sera ouverte jusqu'à la fin décembre 2017.

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENT
Tom Osborne, Terre-Neuve et Labrador

PREMIER VICE-PRÉSIDENT
Myrna Driedger, Manitoba

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT
Yasmin Ratansi, Section fédérale

ANCIEN PRÉSIDENT
Steve Thomson, Colombie-Britannique

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX
Alexandra Mendès, Section fédérale
Nils Clarke, Yukon
Tom Osborne, Terre-Neuve et Labrador

PRÉSIDENT DES FPC, Section canadienne
(Femmes parlementaires du Commonwealth)
Linda Reid, Colombie-Britannique

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF
Blair Armitage

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES
Geoff Regan, Président
Marc Bosc, Secrétaire

SÉNAT
George Furey, Président
Charles Robert, Secrétaire

ALBERTA
Robert Wanner, Président
Robert H. Reynolds, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE
Kevin Murphy, Président
Neil Ferguson, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE
Steve Thomson, Président
Craig James, Secrétaire

ONTARIO
Dave Levac, Président
Todd Decker, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE
Yasmin Ratansi, Président
Rémi Bourgault, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
Francis Watts, Président
Charles MacKay, Secrétaire

MANITOBA
Myrna Driedger, Président
Patricia Chaychuk, Secrétaire

QUÉBEC
Jacques Chagnon, Président
Simon Bérubé , Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK
Chris Collins, Président
Donald Forestell, Secrétaire

SASKATCHEWAN
Corey Tochor, Président
Gregory Putz, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR
Tom Osborne, Président
Sandra Barnes, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST
Jackson Lafferty, Président
Tim Mercer, Secrétaire

NUNAVUT
George Qulaut, Président
John Quirke, Secrétaire

YUKON
Nils Clarke, Président
Floyd McCormick, Secrétaire

***Le 30 juin, 2017**

Canadian Region
Commonwealth Parliamentary Association

Alberta
Office of the Clerk
3rd Floor, 9820-107 Street
Edmonton, Alberta T5K 1E7
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

Newfoundland & Labrador
Office of the Clerk
Confederation Building
P.O. Box 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
707 729-4820 (fax)
sbarnes@gov.nl.ca

Ontario
Office of the Clerk
Room 104,
Legislative Bldg.
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)
clerks-office@ontla.ola.org

British Columbia
Office of the Clerk
Parliament Buildings
Room 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)
ClerkHouse@leg.bc.ca

Northwest Territories
Office of the Clerk
P.O. Box 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)
tim_mercer@gov.nt.ca

Prince Edward Island
Office of the Clerk
Province House
P.O. Box 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)
chmackay@assembly.pe.ca

Federal Branch
Executive Secretary
131 Queen Street, 5th Floor
House of Commons
Ottawa, ON K1A 0A6
613 992-2093 (tel)
613 995-0212 (fax)
cpa@parl.gc.ca

Québec
Direction des relations inter-parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)
simonb@assnat.qc.ca

Manitoba
Office of the Clerk
Legislative Building
Room 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)
patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Nova Scotia
Office of the Clerk
Province House
P.O. Box 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)
fergusnr@gov.ns.ca

Saskatchewan
Office of the Clerk
Legislative Building
Room 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)
cpa@legassembly.sk.ca

New Brunswick
Office of the Clerk
Legislative Building
P.O. Box 6000
Fredericton, NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)
don.forestell@gnb.ca

Nunavut
Office of the Clerk
Legislative Assembly of Nunavut
P.O. Box 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

Yukon
Office of the Clerk
Legislative Building
P.O. Box 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)
clerk@gov.yk.ca

Revue
Parlementaire
canadienne
Mettant en vedette
Un message à la personne que j'étais
Les femmes parlementaires offrent des mots de conseils, d'avertissement et d'encouragement à la personne qu'elles étaient quand elles envisageaient pour la première fois une carrière en politique parlementaire
Dans la prochaine édition de la RPC Automne 2017
Volume 40, No. 3
100 ans
de femmes parlementaires du Commonwealth

Article vedette

Le 225e anniversaire des institutions parlementaires du Québec

Pour célébrer et commémorer le 225e anniversaire des institutions parlementaires du Québec, l'Assemblée nationale a lancé une exposition intitulée « *1792. La naissance d'un Parlement*. » Dans cet article, l'auteur présente des faits saillants de l'exposition et explique pourquoi les caricatures y occupent une place centrale.

Christian Blais

Le 4 avril 2017, à l'hôtel du Parlement de Québec, le président de l'Assemblée nationale, M. Jacques Chagnon a procédé au lancement officiel des célébrations du 225e anniversaire des institutions parlementaire du Québec. Dans son discours, il a souligné que « ce n'est pas tous les jours, en effet, que nous pouvons nous rappeler à quel point l'Assemblée nationale, son autorité, ses champs de compétences et tous les pouvoirs qui y sont maintenant rattachés sont tributaires de ce qui s'est joué chez nous il y a 225 ans et qui a façonné notre démocratie québécoise ».

D'autres parlementaires ont ensuite pris la parole. Mme Rita de Santis, ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques; Mme Carole Poirier, whip en chef de l'opposition officielle et députée d'Hochelaga-Maisonneuve; et M. Benoit Charette, du deuxième groupe d'opposition et député de Deux-Montagnes, ont parlé des moments charnières de notre histoire parlementaire.

Une exposition : *1792. La naissance d'un Parlement*

Le lancement officiel des célébrations du 225e anniversaire des institutions parlementaire du Québec a été l'occasion d'inaugurer l'exposition *1792. La naissance d'un Parlement*. Cette exposition, située dans le centre des visiteurs du parlement, brosse un portrait de l'histoire parlementaire du Bas-Canada de 1792 à 1841. Les visiteurs sont amenés à constater que les grands enjeux de notre démocratie ont été l'objet de débats à la Chambre d'assemblée du BasCanada; ils comprennent aussi que les députés de l'Assemblée nationale exercent aujourd'hui les prérogatives que les députés bas-canadiens ont exigées sans jamais courber l'échine.

Le design de l'exposition *1792. La naissance d'un Parlement* baigne dans l'univers de la bande dessinée. Pourquoi la bande dessinée? Parce que la BD québécoise et les premières élections ont le même âge! Plus encore, cette première bande dessinée a pour sujet les élections de 1792. Il s'agit d'un placard intitulé *À tous les électeurs* qui a pour objectif de mousser la candidature des marchands du comté de la Haute-Ville de Québec. Pour comble, deux candidats, Mathew Macnider et William Grant, sont à l'origine de cet imprimé. Tous deux se feront d'ailleurs élire et seront de la première cohorte de députés. En vedette est exposé le seul et unique exemplaire original de la bande dessinée de 1792, *À tous les électeurs*.

Ci-dessus : La ligne architecturale qui coiffe le logo du 225e anniversaire des institutions parlementaires du Québec est constituée des principaux édifices parlementaires du Bas-Canada et du Québec. On y présente d'abord le palais épiscopal qui servit de parlement en 1792; suit l'édifice du Parlement du Bas-Canada construit en 1830 et incendié en 1854; apparaît enfin l'hôtel du Parlement actuel. Le dégradé du vert au bleu évoque une ligne du temps, du passé vers le présent. Le vert, associé traditionnellement au pouvoir législatif, est la couleur d'origine de la salle de l'Assemblée nationale. Repeinte en bleu en 1978, cette pièce est maintenant appelée familièrement le « Salon bleu ».

Christian Blais est historien au Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.

Le lancement des festivités du 225e anniversaire des institutions parlementaires. De gauche à droite : Mme Carole Poirier, Mme Rita de Santis, M. Christian Blais, M. Vincent Giard, Mme Magali Paquin, M. Réal Godbout, Mme Vanessa Lalonde (VAN), M. Vincent Rioux (VoRo), M. Michel Giguère, M. Jacques Chagnon et M. Benoit Charrette.

D'autres artéfacts rares et précieux relatent l'histoire politique et parlementaire du Bas-Canada. Entre autres, le visiteur peut y voir les procès-verbaux manuscrits de la session parlementaire de 1792-1793, le règlement de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada de 1793, un globe terrestre datant des années 1792-1805, des ceintures fléchées des XVIIIe et XIXe siècles, une affiche électorale moussant l'élection des patriotes de Montréal en 1827, et une copie originale des 92 Résolutions.

Parmi ces objets, certains ont une histoire particulière. Par exemple, il y a la tête du buste de George III, qui est le premier monument érigé à Montréal en 1766. Pendant l'invasion américaine en 1775, des inconnus la barbouillent de noir et lui passent un collier de patates autour du cou, avec une croix portant l'inscription : « Voilà le pape du Canada et le sot anglais ». Peu après, ce buste est jeté au fond d'un puits de la place d'Armes. Il est retrouvé en 1834.

Ces pièces magnifiques proviennent des collections de l'Assemblée nationale, mais aussi du Musée Stewart, du Musée national des beaux-arts du Québec, du Musée des beaux-arts de Montréal, de Bibliothèque et Archives Canada, du Musée McCord, de la Bibliothèque de l'Université McGill, du Musée Pierre-Boucher, de la Ville de Québec et du ministère de la Culture et des Communications.

À cela s'ajoutent des animations multimédias et une ligne du temps. Les visiteurs peuvent ainsi en apprendre davantage sur les origines de notre histoire démocratique. Une capsule intitulée *L'histoire du Bas-Canada en 60 secondes* résume le sujet, et ce, en une minute top chrono! L'exposition *1792. La naissance d'un Parlement* est présentée jusqu'au 4 avril 2018; elle est également diffusée en ligne dans le site Internet de l'Assemblée nationale : http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/expositionsvirtuelles/index.html

La bande dessinée *1792 : à main levée*

Au Salon international du livre de Québec, le 5 avril 2017, le président, M. Jacques Chagnon, a lancé le recueil de bandes dessinées *1792 : à main levée*. « Que vous soyez simplement curieux, passionné d'histoire ou de bandes dessinées ou que vous déteniez tous ces titres à la fois, vous serez comblé en parcourant cet ouvrage captivant », a-t-il affirmé.

Ce livre fait écho à la bande dessinée *À tous les électeurs*, réalisée en 1792. À dessein, l'Assemblée nationale utilise ce même moyen d'expression – soit le neuvième art – afin de raconter les faits saillants de l'histoire parlementaire du Bas-Canada.

Quatre bédéistes, soit Vincent Giard, Réal Godbout, VAN (Vanessa Lalonde) et VoRo (Vincent Rioux) ont été recrutés par l'Assemblée nationale. La sélection de ces artistes de talent a été guidée par la volonté de constituer un échantillon de créateurs représentatif de la pluralité de la bande dessinée québécoise de notre époque. Dans le livre *1792 : à main levée*, ils nous racontent les premières élections générales en 1792, le débat sur les langues, l'engagement politique de Pierre-Stanislas Bédard et l'adoption des 92 Résolutions.

De courts textes, abondamment illustrés, précèdent chacune des quatre bandes dessinées afin de raconter les faits saillants de l'histoire parlementaire du Bas-Canada. Les bédéistes ont ensuite reconstitué les « moments clés » de ces histoires parlementaires, mettant l'accent sur l'atmosphère, l'émotion, la mise en scène. La démarche éditoriale, élaborée par Michel Giguère à titre d'expert-conseil en BD, a permis de transformer la diversité des profils et des styles en complémentarité. Enfin, la dernière section du livre, prend la forme d'un catalogue raisonné. Une sélection d'œuvres d'art du XIXe siècle, ayant servi de sources d'inspiration aux bédéistes, sont présentées en vis-à-vis des découpages, des crayonnés et des encrages de l'album.

Les amants de l'histoire et les amoureux de la bande dessinée pourront se procurer cette publication de prestige dans les librairies, partout à travers le Québec, ou la commander en ligne dans le site Internet des Publications du Québec.

D'autres projets commémoratifs

Diverses activités compléteront le programme de célébrations du 225e anniversaire de nos institutions parlementaires. Parmi elles, l'Assemblée nationale ravive une tradition établie par le concepteur de l'hôtel du Parlement, Eugène-Étienne Taché : celle de graver le nom personnages historiques dans les boiseries du parlement.

Au premier étage de l'édifice du Parlement, figure une série de personnages de l'époque du Bas-Canada. S'y trouvent des patriotes et des bureaucrates, cependant les réformistes modérés ont la part belle. Sont d'abord commémorés ceux qui ont su faire preuve d'attachement aux institutions parlementaires britanniques et ceux qui ont été favorables à l'épanouissement de la nation canadienne-française.

Les choix de Taché reflètent les valeurs politiques de son père. Étienne-Paschal Taché était un patriote qui a défendu les Canadiens français au sein des institutions politiques de son temps. En toile de fond aussi, en réponse à Durham, qui est à l'origine de l'Union du Bas et du Haut-Canada, la majorité des hommes politiques qui se retrouvent sur les boiseries se sont opposés à cette formule constitutionnelle.

C'est en respectant ce plan d'ensemble original que les noms des députés William Grant et Augustin-Norbert Morin ainsi que des conseillers législatifs Thomas Dunn et Joseph-Octave Plessis seront ajoutés à l'ensemble. Pour l'occasion, une courte biographie des parlementaires du Bas-Canada gravés sur les boiseries de l'hôtel du Parlement sera publiée dans une brochure. Elle pourra aussi être consultée en ligne dans le site Internet de l'Assemblée nationale.

Pour finir, lors de la clôture des célébrations du 225e anniversaire de nos institutions parlementaires, la présidence procédera à l'installation d'une capsule temporelle dans le parlement. Cette capsule renfermera divers objets destinés aux générations futures. Son ouverture aura lieu lors du 300e anniversaire des élections de 1792, soit en 2092. Son contenu ne sera connu que d'un nombre limité de personnes. Cette part de mystère entourant la capsule et son contenu suscitera intérêt et fascination.

Une fois encore, l'Assemblée nationale fait preuve d'originalité et d'audace! Le défi est donc lancé aux générations suivantes afin qu'elles célèbrent elles aussi les pans de l'histoire parlementaire du Québec et, surtout, qu'elles maintiennent vivante à l'Assemblée nationale cette tradition de culture historique, juridique et politique.

Le placard *À tous les électeurs* est imprimé à Québec par Samuel Neilson. Il s'agit de la plus ancienne bande dessinée de la francophonie. Elle a été publiée lors des premières élections en 1792. Cette œuvre a été réalisée vraisemblablement par le graveur d'origine allemande John George Hochstetter.

Crédit: Bibliothèque de l'Université McGill, Collections spéciales et livres rares, Collection Lande #1934

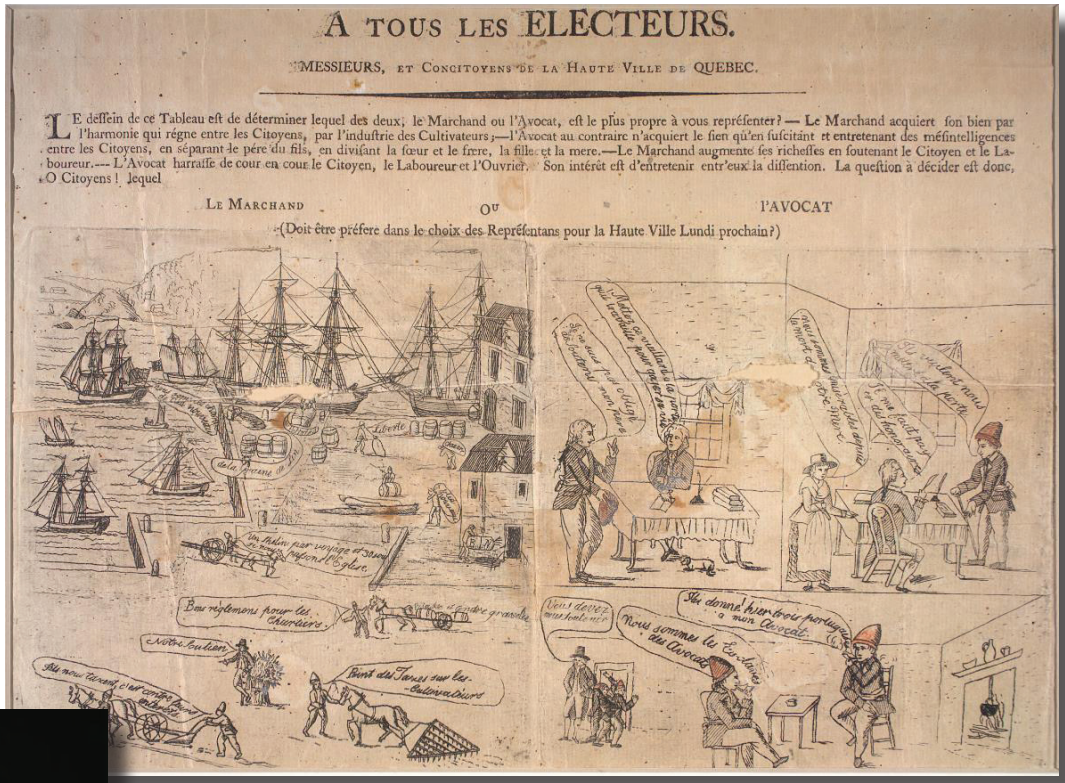

A TOUS LES ELECTEURS.

MESSIEURS, ET CONCITOYENS DE LA HAUTE VILLE DE QUEBEC.

LE dessein de ce Tableau est de déterminer lequel des deux, le Marchand ou l'Avocat, est le plus propre à vous représenter? — Le Marchand acquiert son bien par l'harmonie qui régne entre les Citoyens, par l'industrie des Cultivateurs;—l'Avocat au contraire n'acquiert le sien qu'en suscitant et entretenant des mésintelligences entre les Citoyens, en séparant le pére du fils, en divisant la sœur et le frere, la fille et la mere.—Le Marchand augmente ses richesses en soutenant le Citoyen et le Laboureur.— L'Avocat harrasse de cour en cour le Citoyen, le Laboureur et l'Ouvrier. Son intérêt est d'entretenir entr'eux la dissention. La question à décider est donc, O Citoyens! lequel

LE MARCHAND OU l'AVOCAT

(Doit être préfere dans le choix des Représentans pour la Haute Ville Lundi prochain?)

Réalisé en 1765 par Joseph Wilton (1722-1803), sculpteur officiel du roi, ce buste de George III arrive dans la colonie à bord du bateau qui transporte le nouveau lieutenant-gouverneur de la colonie, Guy Carleton.

Crédit : Musée McCord M15885

Le thé était une denrée rare à l'époque de la Nouvelle-France. Au contact des Britanniques, les habitants commencent cependant à adopter cette boisson au milieu des années 1780. Les Anglais boivent alors leur thé avec un peu de lait et beaucoup de sucre. Avant la Conquête, le sucre était un aliment boudé par les colons.

Credit: Musée des beaux-arts de Montréal, 1929.Dp.1a-b.

Cette corne à poudre appartenait à un patriote. Elle a été prise par William Parker, du 1er bataillon du régiment des Grenadier Guards, lors des insurrections de 1838. C'est ce qui a d'ailleurs été gravé sur cette corne.

Crédit: Musée Stewart 1965.14

VoRo

VoRo (Vincent Rioux) se démarque dans le registre exigeant du réalisme, tout en alliant rigueur et esthétisme.

Réal Godbout

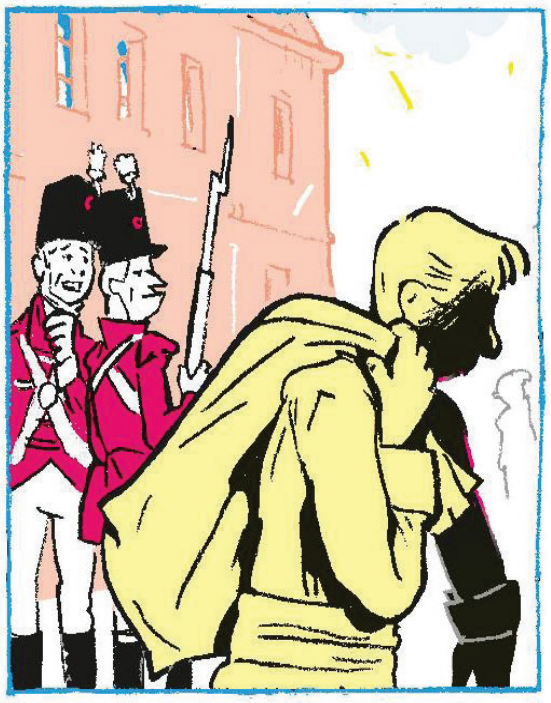

Vincent Giard

Vincent Giard, actif sur la scène alternative, crée des formes et des couleurs qui relèvent de la poésie visuelle.

Réal Godbout, issu de la contre-culture mais héritier d'Hergé, marie un ton mordant à une parfaite clarté graphique et narrative.

VAN (Vanessa Lalonde), influencée par son travail en cinéma d'animation, insuffle du tonus à ses mises en scène et une grande expressivité à ses personnages.

VAN

Liens unissant le Parlement et ses agents

Même dans les meilleures circonstances, les relations de travail peuvent être difficiles. Cela dit, lorsqu'il y a débat ou mésentente au sujet de la nature des fonctions et des liens hiérarchiques, ces relations peuvent devenir très tendues. Dans le cadre d'un séminaire organisé récemment (le 31 mars 2017) par le Groupe canadien d'étude des parlements, les intéressés ont étudié cette dynamique; des observateurs se sont aussi réunis pour discuter du rôle joué par les agents du Parlement et les parlementaires qu'ils servent et protègent, à qui ils donnent de l'orientation et rendent des comptes et au sujet desquels ils font enquête.

Will Stos

Séance 1 : Serviteurs? Maîtres? Gardiens? Comment les agents du Parlement perçoivent leur rôle

Dans la première séance, animée par **Michael Ricco**, conseiller en relations parlementaires au Commissariat à l'information du Canada, trois agents du Parlement ont parlé de la façon dont ils perçoivent leur rôle et leurs responsabilités.

La commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique **Mary Dawson** a signalé que les « agents du Parlement » ne forment pas un groupe homogène. Il existe en effet huit commissaires fédéraux, et certains sont considérés comme étant des agents du Parlement. Mme Dawson a expliqué qu'elle a pour rôle de surveiller de près le Parlement afin de demander des comptes à l'exécutif. Elle insiste sur l'indépendance de son rôle, mais elle est consciente qu'elle doit aussi être perçue comme étant indépendante. Il est essentiel que les députés sachent qu'elle est juste et indépendante. Elle s'est interrogée à savoir si le mandat de sept ans rattaché à sa fonction devrait être non renouvelable étant donné que le renouvellement de son mandat ou de celui d'un autre titulaire de la charge peut donner lieu à une impression de favoritisme de la part du gouvernement au pouvoir. Elle a terminé sa présentation en insistant sur le fait qu'elle relevait du Parlement, non du pouvoir exécutif ou du gouvernement. Contrairement à celui des autres agents, son bureau est considéré comme une entité du Parlement et fait partie de la Cité parlementaire. Par ailleurs, la commissaire bénéficie du privilège parlementaire.

Michael Ferguson, vérificateur général du Canada, a d'abord souligné que son bureau compte 530 employés. Comme les administrations centrales de certaines sociétés d'État se trouvent dans différentes provinces et que les trois territoires s'en remettent au vérificateur général du Canada, ces employés sont répartis en cinq endroits distincts au Canada. Le bureau vérifie les états financiers des ministères et des sociétés d'État et effectue des vérifications spéciales visant à déterminer si les programmes gouvernementaux atteignent leurs objectifs. M. Ferguson affirme que son bureau fournit des renseignements objectifs et impartiaux qui, espère-t-il, serviront à améliorer les services offerts aux Canadiens. À l'instar de Mme Dawson, il estime que son indépendance est cruciale. « Je n'ai pas de patron et c'est là un des grands avantages de cet emploi », a-t-il dit à l'auditoire, en précisant que même s'il fait rapport au Parlement et aux territoires, personne ne peut lui dire quoi faire. Aux termes de loi, son bureau peut avoir accès à toute l'information jugée nécessaire. Contrairement au mandat de Mme Dawson, le mandat de 10 ans de M. Ferguson n'est pas renouvelable. Le fait qu'il ne peut être reconduit témoigne de l'indépendance du titulaire de la charge, ce qui est judicieux selon M. Ferguson. On ne peut ainsi pas alléguer que les vérificateurs se montrent indulgents envers un gouvernement dans le but d'obtenir un nouveau mandat. M. Fergusson signale toutefois que cette indépendance peut être menacée. Son bureau dispose d'une enveloppe budgétaire pour tous les types de vérification, mais il a seulement le pouvoir de dépenser les fonds pour des vérifications de rendement. Par conséquent, le gouvernement pourrait réduire le financement global qui est accordé dans le but de limiter ces vérifications. De plus, si une demande d'information est rejetée, le bureau peut simplement rapporter l'incident au Parlement et n'a aucun recours pour exiger l'information. M. Ferguson ajoute également que la nomination de vérificateurs intérimaires peut compromettre leur indépendance. Il conclut que l'indépendance s'accompagne de responsabilités, tout manque de surveillance doit être pallié par des structures adéquates.

Will Stos est le rédacteur de la Revue parlementaire canadienne .

Will Stos

L'animateur Michael Ricco (à gauche), en compagnie de trois agents du Parlement : Mary Dawson, Michael Ferguson et Suzanne Legault.

La commissaire à l'information **Suzanne Legault**, pour sa part, a indiqué qu'elle est toujours surprise lorsqu'on lui demande si son rôle s'apparente à celui d'un serviteur, d'un maître ou d'un gardien, car il est défini dans la loi. Le Commissariat à l'information a pour but de donner aux citoyens accès à l'information nécessaire pour participer à la démocratie. La commissaire a les mêmes pouvoirs qu'un juge d'une cour supérieure pour convoquer des témoins et elle effectue des enquêtes secrètes requises par la loi. Mme Legault a mentionné que le Commissariat à l'information a procédé à des mises à jour sur le rendement, mais elles sont controversées, car, selon certains, elles ne font pas partie de son mandat (et le Conseil du Trésor a toujours refusé d'accorder des fonds à cette fin). De plus, lorsque le Commissariat fait des recommandations (par exemple, le concept du gouvernement ouvert), elles peuvent prêter à la controverse. Pour ce qui est de ses rapports avec le Parlement ou les parlementaires, Mme Legault a affirmé que le commissaire est nommé par le gouverneur en conseil après consultation des chefs des partis reconnus aux Communes et au Sénat (et elle se demande si la loi devra être révisée compte tenu du Groupe des sénateurs indépendants). Étant donné le caractère instantané des médias sociaux et de l'environnement numérique, Mme Legault a déclaré qu'une citation bien connue attribuée à Jonathan Swift et Winston Churchill est maintenant plus vraie que jamais : Un mensonge peut faire le tour de la terre le temps que la vérité mette ses chaussures. En raison de cette réalité, il peut être difficile de redresser les faits à l'aide des demandes d'accès à l'information. Elle a exprimé sa frustration concernant les ministres qui se servent de la *Loi sur l'accès à l'information* comme d'un prétexte pour ne pas répondre aux questions. Cependant, lorsque le Commissariat a dû examiner si des projets de loi d'initiative parlementaire étaient conformes à la loi, Mme Legault et les parlementaires ont trouvé l'examen utile pour signaler les parties non conformes. Mme Legault joint sa voix à celle de Mme Dawson pour recommander que les cadres de responsabilisation des agents du Parlement soient passés en revue et structurés en fonction des meilleurs modèles.

Durant la période de questions et réponses, un participant a mentionné que Mme Dawson et Mme Legault n'avaient pas le pouvoir de réprimander personne et qu'il incombait au Parlement de suivre les recommandations de leurs rapports. On leur a donc demandé si elles ne devraient pas avoir le pouvoir de réprimande. Mme Dawson a fait valoir que les réprimandes, comme les amendes, importent peu, contrairement au rapport et à la publicité qui l'entoure. Mme Legault a indiqué que les dossiers en cours d'examen demeurent confidentiels tant qu'ils ne sont pas terminés et qu'elle ne peut tous les mentionner dans son rapport annuel (2 000 cas sont actuellement à l'étude). Elle a affirmé que les allégations publiques ne sont pas des faits et elle est favorable à l'idée d'imposer des mesures disciplinaires et des amendes (mais seulement dans des contextes bien précis).

Deuxième séance : État de la relation? C'est compliqué : défis du passé et perspectives d'avenir pour le Parlement et ses agents

La deuxième séance, présidée par **Anna L. Esselment**, professeure adjointe de sciences politiques à l'Université de Waterloo, a réuni plusieurs universitaires et observateurs parlementaires pour présenter un point de vue de l'extérieur.

Élise Hurtubise-Loranger, chef, Affaires constitutionnelles et parlementaires à la Bibliothèque du Parlement, a expliqué qu'on ne doit pas confondre les agents du Parlement (en anglais, il n'existe pas de différence entre « officers » et « agents » du point de vue législatif, mais le mot « officer » nous vient du Royaume-Uni et date des années 1860 tandis que le mot « agent » est plus courant au Canada) avec le personnel qui veille aux activités parlementaires. Les agents ont pour rôle d'assurer une surveillance, d'agir comme chiens de garde ainsi que de faire rapport et de rendre des comptes au Parlement. Mme Hurtubise-Loranger a décrit les principaux critères concernant les agents du Parlement, y compris

De gauche à droite : L'animatrice Anna L. Esselment, Élise Hurtubise-Loranger, Jack Stilborn et Geneviève Tellier.

le processus de nomination, le mandat, la révocation et les rapports. Dans son énumération des agents en poste, elle n'a pas inclus la conseillère sénatoriale en éthique du Sénat, car cette dernière n'est pas indépendante du Parlement. Mme Hurtubise-Loranger a indiqué que le manque de cohérence sur le plan législatif ne permettait pas de dégager des caractéristiques communes propres à ces postes. Par exemple, selon la *Loi sur les compétences linguistiques*, certains agents doivent être bilingues, mais d'autres n'ont pas à l'être. De plus, il n'existe pas, de façon générale, de cadre juridique pour ces postes.

Jack Stilborn, un ex-employé de la Bibliothèque du Parlement à la retraite, s'est intéressé au modèle de Westminster dans lequel évoluent les agents du Parlement. Il affirme qu'il est délicat de surveiller son patron. Toutefois, il ne croit pas, comme l'ont déclaré certains, que les agents n'ont pas de patron. M. Stilborn a insisté sur le fait que le Parlement est en fin de compte le patron des agents, puisque c'est le Parlement qui a créé ces rôles. Les agents doivent, entre autres choses, porter attention à ce que le Parlement veut tout en conservant leur indépendance. Or, dans le modèle de Westminster, on trouve un gouvernement et une opposition. Comment savoir ce que le Parlement veut quand il y a des dissensions internes? Selon M. Stilborn, l'appui du public est à la fois dangereux et nécessaire pour ces agents. Ils ont besoin de l'appui du public pour s'acquitter de leur rôle, mais ils doivent faire preuve de diplomatie pour arriver à leurs fins sans quoi ils pourraient s'aliéner des gens qui siègent au Parlement. Il a conclu en examinant les protections législatives, financières et parlementaires dont disposent ces agents.

Genevieve Tellier, professeure à l'école d'études politiques de l'Université d'Ottawa, à l'instar d'autres panélistes, a elle aussi été surprise d'entendre certains agents du Parlement déclarer qu'ils n'ont pas de patron. Elle fait valoir qu'ils en ont effectivement un, et qu'il s'agit, au bout du compte, du Parlement. Mme Tellier a cité des recherches de Paul Thomas selon lesquelles les agents du Parlement se trouvent dans une zone grise sur le plan constitutionnel, en ce sens qu'ils doivent être indépendants tout en rendant des comptes. Paul Thomas est bien connu pour avoir comparé ces agents à des « chiens de garde » qui sont libres de « japper » mais qui ne « mordent » pas. Mme Tellier, dont les recherches portent sur le directeur parlementaire du budget, a déclaré qu'il faut se garder de reprendre des modèles décevants appliqués ailleurs lorsqu'on envisage de modifier ou d'améliorer ces postes.

Dans la période de discussion qui a suivi, un participant a demandé si les partis devaient retirer de leurs programmes les changements proposés afin d'apparenter davantage ces postes à des postes de gestion et les rendre moins susceptibles d'être au cœur d'une querelle partisane. Pour réduire la partisanerie, Mme Tellier propose des modèles multipartites, l'unanimité au Parlement ou la tenue d'un scrutin secret, tandis que M. Stilborn fait valoir que l'appui de tous les partis est essentiel pour assurer la légitimité des titulaires et qu'il ne faut pas l'oublier quand on songe à apporter des changements. Dans la salle, Mme Legault a signalé que le fait d'évoluer dans le modèle de Westminster n'est pas un empêchement à la modernisation.

Troisième séance : Sur les plates-bandes des députés? Travailler avec les agents du Parlement

La dernière séance, animée par M. Stilborn, réunissait trois parlementaires, deux actuellement en poste et un qui ne l'est plus, pour qu'ils puissent faire part de leur expérience avec ces agents. Le sénateur libéral **Percy E. Downe** a repris les suggestions formulées dans le premier groupe concernant la possibilité de ne plus renouveler les mandats. Le renouvellement des mandats remet en question l'indépendance des titulaires même s'il s'agit de personnes de la plus haute qualité. Le sénateur Downe préconise plutôt de prolonger la

L'animateur Jack Stilborn (à gauche), en compagnie du sénateur Percy E. Downe, de l'ancien député John G. Williams et de la sénatrice Elaine McCoy.

durée des mandats ou de les rendre simplement non renouvelables. Il a indiqué que le fait de laisser le recrutement aux soins du bureau du premier ministre constituait un autre problème. Si le BPM et le premier ministre restent en retrait du processus de sélection, les meilleurs candidats ne seront pas nécessairement mis de l'avant. Il mentionne que l'offre d'emploi parue en 2010 pour doter le poste de vérificateur général exigeait le bilinguisme. Le candidat retenu n'était pas bilingue à l'époque, mais il l'est maintenant. Le sénateur Downe se demande combien de Canadiens qui ont vu l'annonce n'ont pas postulé. Selon lui, cela montre la latitude dont dispose le gouvernement.

L'ancien député conservateur **John G. Williams** a déclaré que c'est la démocratie qui fait en sorte que le gouvernement rend des comptes. Les agents du Parlement attirent l'attention sur des questions afin que la société civile, les partis politiques et les médias indépendants puissent exercer de la pression sur le gouvernement pour qu'il rende des comptes. Cela ne se produit pas dans les pays qui n'ont pas une solide démocratie. M. Williams est d'avis que les agents sont précieux pour le Parlement et notre démocratie, et il salue leurs efforts.

Enfin, la sénatrice indépendante **Elaine McCoy** est d'avis que le modèle actuel est souple, et elle aurait nommé le groupe « L'importance des parlementaires dans nos plates-bandes ». La sénatrice McCoy estime que les agents du Parlement sont des partenaires dans la démocratie parlementaire. Bien qu'il existe une tension fondamentale entre le pouvoir et la vérité, il est essentiel de dire la vérité à ceux qui sont au pouvoir, que ce soit à titre d'agent du Parlement, de parlementaire, etc. Elle applaudit les agents du Parlement qui agissent à l'occasion comme contrepoids et les félicite de leur courage lorsqu'ils subissent de la pression politique. En tant que leader du Groupe des sénateurs indépendants (GSI), la sénatrice McCoy explique que certains membres du GSI considèrent que les échanges au Sénat ne devraient pas être fondés sur la confrontation. Pour sa part, elle croit que les Canadiens seraient faveur de ce changement et s'il se produit, ils pourraient devenir des partenaires des agents du Parlement.

Durant la période de questions et réponses, un participant a demandé s'il doit y avoir de nouveaux agents du Parlement. Selon M. Williams, et le sénateur Downe est d'accord, le DPB devrait être un agent du Parlement, parce que le Parlement a besoin de renseignements indépendants en matière budgétaire qui ne sont pas nécessairement conformes aux déclarations du gouvernement. Mme McCoy, pour sa part, rêve d'un agent indépendant qui serait responsable de la recherche à la Bibliothèque du Parlement. Elle explique que les compressions budgétaires ont miné la capacité de recherche de la Bibliothèque, et le public n'est pas conscient des conséquences, pour les travaux parlementaires, de la perte de services d'information et d'analyse.

M. Stilborn s'interroge à savoir qui doit surveiller les chiens de garde? Si c'est le Parlement, les parlementaires ne se trouvent-ils pas alors dans une situation difficile? M. Williams estime que les médias indépendants doivent jouer un rôle important dans cette équation et il fait une mise en garde au sujet des beaux discours qui minent la crédibilité dans la population. Dans la salle, Mme Dawson mentionne que les comparutions au moment de la présentation des budgets et les rapports offrent une occasion de rendre des comptes. Elle rappelle les pressions qu'ont pu exercer les parlementaires à ces comparutions et au sujet des publications. Mme Legault, pour sa part, affirme que le vérificateur général est chargé de la vérification de tous les autres agents du Parlement et que certains rapports contiennent également d'autres indicateurs de rendement. Elle ajoute toutefois, pour conclure, que le processus de rapports devrait être uniformisé.

Sur les rayons

***Constitutional Amendment in Canada*, sous la direction d'Emmett Macfarlane, University of Toronto Press, Toronto, 2016, 337 pages**

Le Canada dispose d'un système très complexe pour modifier sa Constitution écrite, qui a valeur officielle. Ce recueil d'essais, publié sous la direction d'Emmett Macfarlane, est un guide fort utile pour en comprendre les subtilités.

Cette complexité serait-elle un cas d'exceptionnalisme canadien? Aucun des auteurs ne tente de répondre à cette question. Pour ma part, j'ai l'impression que la complexité de ce que l'on appelle communément la « formule » de modification témoigne du caractère central qu'occupe l'accommodement dans la culture constitutionnelle du Canada. L'expression « trouver un juste équilibre », employée par Macfarlane dans son introduction, rend bien l'idée. Le chapitre d'introduction de Nadia Verrelli nous explique comment cette formule a évolué au cours de son périple de 115 ans pour devenir cet ensemble définitif de règles adoptées dans la *Loi constitutionnelle de 1982,* qui a modifié la Constitution pour en permettre le rapatriement.

La formule de modification constitutionnelle, appelée procédure, est énoncée à la partie V de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Cette partie énonce d'abord la « procédure normale », qui exige l'adoption de résolutions par les deux Chambres du Parlement et par des assemblées législatives d'au moins deux tiers des provinces (sept sur dix) dont la population représente au moins 50 % de la population canadienne. Une fois le nombre de résolutions requises adoptées, la Constitution est modifiée par proclamation du gouverneur général.

Cette procédure semble assez simple tant qu'on n'a pas examiné les conditions qui s'y rapportent. Une province en désaccord peut en effet se soustraire à l'application d'une modification apportée conformément à la procédure générale si cette modification restreint sa compétence législative, ses droits ou ses privilèges. De plus, lorsqu'une modification est apportée dans les domaines de l'éducation ou de la culture, la province qui se soustrait à son application a droit à une compensation financière. Une autre disposition de la formule dresse la liste des modifications aux institutions fédérales ou à la structure de la fédération, dont la création de provinces, auxquelles la possibilité de se soustraire ne s'applique pas.

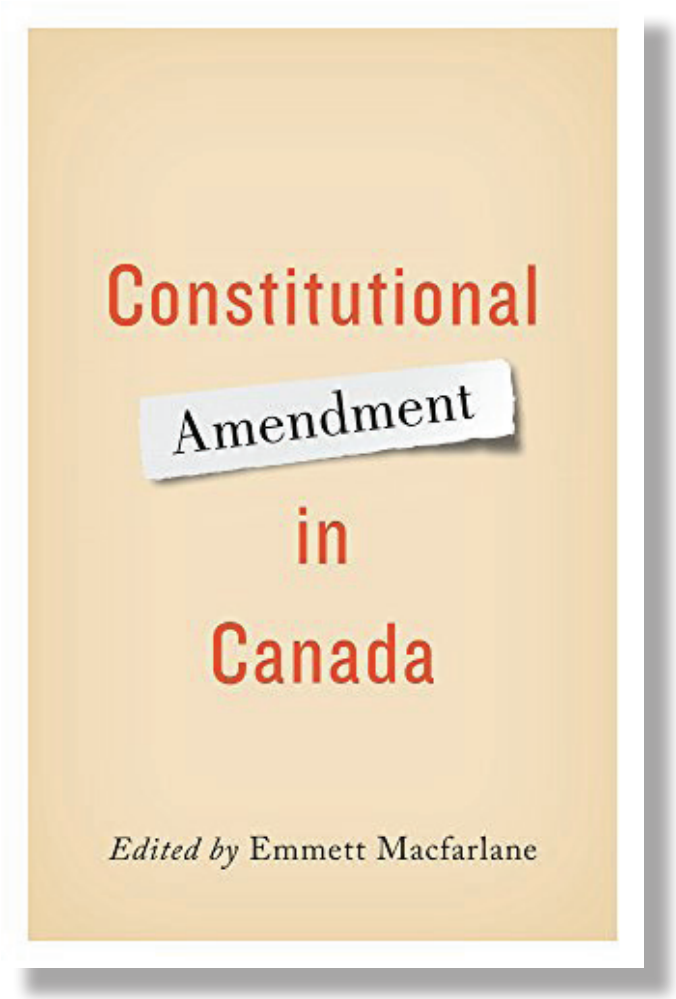

La procédure normale, qui a fait l'objet de nombreuses négociations constitutionnelles au fil des ans, n'a été utilisée qu'une seule fois dans le cadre de la *Proclamation de 1983 modifiant la* Constitution. Cette proclamation a apporté deux ajouts à la reconnaissance des droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones prévus par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* : l'un pour confirmer que les accords sur des revendications territoriales sont des traités, et l'autre pour que les droits des peuples autochtones garantis par la Constitution s'appliquent également aux hommes et aux femmes. Seul le Québec a rejeté la modification. Mais il ne s'y est pas soustrait (et ne pouvait probablement pas le faire).

En plus de la procédure normale, la formule définit quatre autres moyens de modifier la Constitution. L'un de ces moyens est la règle du consentement unanime

applicable à certaines questions pour lesquelles toute modification doit être autorisée par des résolutions de l'ensemble des provinces. Au titre des questions pouvant être modifiées ainsi, il y a la formule en elle-même, la « charge » de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur, la règle garantissant aux petites provinces d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs qui les représentent, et la composition de la Cour suprême du Canada. Il va de soi que cette règle n'a jamais été utilisée.

Nous passons enfin aux trois dispositions de la formule de modification à la base de pratiquement toutes les modifications constitutionnelles apportées depuis le rapatriement, à savoir les articles 43, 44 et 45. De toute évidence, les exceptions à la procédure normale sont devenues la règle. L'article 43 prévoit que les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement peuvent être modifiées par le Parlement et les assemblées législatives des provinces concernées. Au titre de l'article 44, les modifications aux dispositions relatives à la Chambre des communes, au Sénat et au « pouvoir exécutif fédéral » peuvent être apportées simplement par une loi fédérale. L'article 45 habilite de façon similaire une assemblée législative provinciale à modifier la constitution de sa province. La présentation et l'analyse des modifications du genre dans les divers chapitres du recueil de Macfarlane sont de précieuses contributions pour les constitutionnalistes.

Dwight Newman désigne l'article 43 comme la formule de modification bilatérale. Les sept fois où l'on a eu recours à cette procédure jusqu'à présent découlent toutes d'autorisations bilatérales, selon lesquelles le Parlement et une assemblée législative provinciale ont adopté les résolutions nécessaires. Cette procédure a été le plus souvent utilisée par la province de Terre-Neuve-et-Labrador : trois fois pour apporter des modifications aux dispositions visant les écoles confessionnelles dans ses conditions d'union au Canada, et une fois pour ajouter le Labrador au nom officiel de la province. Le Nouveau-Brunswick l'a utilisée pour inscrire dans la *Charte canadienne des droits et libertés* l'égalité de statut de ses communautés linguistiques anglaise et française. L'Île-du-Prince-Édouard a utilisé cette procédure pour remplacer un service de traversier par un pont en guise de lien permanent au continent prescrit par la Constitution. Le Québec s'en est servi pour renoncer à un aspect de ses droits garantis par la Constitution concernant les écoles confessionnelles afin de pouvoir restructurer son système scolaire sur une base linguistique. Newman fait valoir que cet article pourrait permettre à une province conservatrice d'inscrire des droits relatifs à la propriété dans la Constitution, ou à une province progressiste de mieux protéger les droits des Autochtones.

Comme le souligne Warren Newman, les modifications faites au titre des articles 44 et 45 sont apportées par des lois ordinaires, et non par des résolutions d'assemblées législatives suivies d'une proclamation. Il en est ainsi parce que ces dispositions de la formule de modification remplacent les dispositions 91(1) et 92(1)(1) dans la partie de la Constitution portant sur la distribution des pouvoirs législatifs. L'article 44 a été utilisé pour apporter deux modifications à l'article 51 régissant la représentation des provinces à la Chambre des communes et pour attribuer un sénateur au Nunavut. Newman souligne aussi comment le pouvoir du Parlement en ce qui concerne la paix, l'ordre et le bon gouvernement a été utilisé pour ajouter au droit constitutionnel bon nombre de lois organiques, quasi constitutionnelles, comme la *Loi sur le multiculturalisme canadien* et la *Loi sur la clarté référendaire*. Emmanuelle Richez est la seule auteure à se pencher sur les constitutions provinciales, soulignant l'intérêt grandissant manifesté par les provinces, et en particulier par le Québec, pour la consolidation des règles constitutionnelles dans un seul document cohérent.

Certains auteurs du recueil se montent beaucoup trop pessimistes devant la possibilité de faire évoluer le régime constitutionnel canadien par des moyens informels, c'est-à-dire par des lois organiques et des conventions constitutionnelles. Ils semblent effrayés par l'argumentaire présenté par la Cour suprême du Canada à propos de la procédure normale de modification dans le *Renvoi relatif à la réforme du Sénat.* Il faut reconnaître que la notion d'« architecture de la Constitution » employée par la Cour dans cet arrêt est loin d'être claire. Mais je crois qu'il n'y a guère de chance que la Cour invalide des modifications aux conventions constitutionnelles comme celles qui structurent l'avis sur lequel les premiers ministres se fondent pour choisir les représentants vice-royaux, les sénateurs et les juges de la Cour suprême.

Ni les auteurs de ce recueil ni la Cour suprême n'ont fait une distinction entre notre Constitution avec un « C » majuscule à laquelle la formule de modification s'applique, et les autres règles, principes et usages de notre régime constitutionnel avec un « c » minuscule. Cette distinction est pourtant essentielle pour bien comprendre la capacité du régime constitutionnel canadien d'évoluer et de s'adapter. Cela dit, *Constitutional Amendment in Canada* offre des éléments de réflexion intéressants sur les limites de l'évolution constitutionnelle au moyen de modifications constitutionnelles en bonne et due forme.

Peter Russell

Professeur émérite, Département de
science politique de l'Université de Toronto

AGorohov / shutterstock.com

Publications

Nouveaux titres d'intérêt

Sélection de publications récentes sur des études parlementaires, produite en collaboration avec la Bibliothèque du Parlement (mars à mai 2017)

Alford, Ryan Patrick. « Two cheers for a Cabinet Manual (and a note of caution) », *Journal of Parliamentary and Political Law / Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 11, no 1, p. 41-60, March / mars 2017.

> Cet article traite des avantages et des inconvénients de deux approches pour ce qui est de la codification descriptive des conventions constitutionnelles du Canada dans un manuel du Cabinet. Ceux qui préconisent un manuel insistent sur son utilité, tandis que ceux qui s'y opposent soulignent les dangers inhérents au rôle de l'exécutif dans le processus de production et de modification du manuel. L'article évalue la probabilité des avantages et des inconvénients compte tenu des études universitaires réalisées récemment au sujet des manuels du Cabinet de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni.

Azzi, Stephen. « Political time in a Westminster democracy: the Canadian case », *American Review of Canadian Studies*, vol. 1, no 16, avril 2017.

> En raison du système multipartite, les Canadiens se retrouvent souvent avec des premiers ministres qui sont déphasés par rapport aux courants dominants de leur époque. Cette étude fait ressortir la nature prudente et progressive de la politique canadienne : les premiers ministres sont rarement aussi flamboyants ou radicaux que leurs homologues américains.

Bowden, James W.J. « When the bell tolls for Parliament: Dissolution by efflux of time », *Journal of Parliamentary and Political Law / Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 11, no 1 : p. 129-144, March / mars 2017.

> Cet article décrit le processus juridique qui régit la dissolution et la convocation des parlements et le déclenchement des élections générales au Canada et au Royaume-Uni, explore comment à l'expiration du mandat la dissolution serait promulguée au Canada et décrit comment les lois sur les élections à date fixe au Canada et la *Fixed-Term Parliaments Act, 2011* au Royaume-Uni influent sur l'autorité de la Couronne en ce qui concerne la dissolution.

Daly, Paul. « Royal treament - The Crown's special status in administrative law », *Review of Constitutional Studies - Revue d'études constitutionnelles*, vol. 22, no 1, p. 81-102, 2017.

> L'auteur se concentre sur la façon dont les tribunaux, en particulier les tribunaux canadiens, traitent la Couronne dans le contrôle judiciaire de mesures administratives. Dans trois domaines du droit administratif, la Couronne jouit d'un statut spécial, distinct de celui des organismes créés par une loi : pouvoirs administratifs, justiciabilité et recours.

Desserud, Don. « The Senate residency requirement and the constitution - «He shall be resident in the province» », *Journal of Parliamentary and Political Law / Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 11, no 1, p. 61-98, March / mars 2017.

> L'auteur établit un lien entre l'admissibilité des sénateurs au remboursement de leurs frais de voyage et leur droit constitutionnel de siéger au Sénat. S'ils ne pouvaient se faire rembourser leurs frais de voyage pour se rendre de leur province à Ottawa, au motif que leur résidence principale était à Ottawa, cela ne reviendrait-il pas à dire qu'ils n'étaient pas des résidants de la province qu'ils représentaient et qu'ils ne pouvaient donc pas sur le plan constitutionnel siéger au Sénat?

Feldman, Charlie. « Design of the past decade: Private members' bills in the votability era », *Journal of Parliamentary and Political Law / Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 11, no 1, p. 99-127, March / mars 2017.

> Les initiatives parlementaires à la Chambre des communes du Canada ont évolué depuis la Confédération, tant du point de vue de la procédure que de la pratique. Les règles qui les régissent actuellement découlent des réformes étudiées et adoptées provisoirement au début des années 2000, qui sont devenues permanentes en 2005 à la suite de modifications apportées au Règlement. Comme le régime actuel a maintenant dix ans, quelles observations peut-on faire au sujet des initiatives parlementaires sous leur forme actuelle?

Hazell, Robert. « Is the [UK] *Fixed-term Parliaments Act* a dead letter? », The Constitution Unit Blog, 3 p., 25 avril 2017.

> La facilité avec laquelle Theresa May a pu procéder à une dissolution hâtive du Parlement la semaine dernière en a amené certains à déclarer que la *Fixed-term Parliaments Act, 2011* est inutile et qu'il faudrait s'en débarrasser. En s'appuyant sur l'expérience d'autres pays avec les lois qui régissent les législatures à mandat à durée déterminée, l'auteur fait valoir qu'on risque de juger prématurément cette loi d'après un seul épisode. À l'avenir, les circonstances dans lesquelles un premier ministre demandera la dissolution pourraient être différentes, et dans ces cas la *Fixed-term Parliaments Act* pourrait être plus contraignante.

Lagasse, Philippe. « Parliament and the war prerogative in the United Kingdom and Canada: Explaining variations in institutional change and legislative control », *Parliamentary Affairs*, vol. 70, no 2, p. 280-300, avril 2017.

> Les parlements britanniques et canadiens n'ont aucun contrôle légal sur les décisions en matière de déploiement militaire. Récemment, toutefois, les gouvernements des deux pays ont tenu des votes à la Chambres des communes sur des missions expéditionnaires impliquant des combats. Au Royaume-Uni, cela a donné lieu à une convention sur le contrôle législatif de la prérogative de l'exécutif de déployer les forces armées. Au Canada, les votes ont aidé l'exécutif en lui donnant l'autorisation nécessaire, mais n'ont pas renforcé le contrôle législatif.

Lovenduski, Joni. « The *Good Parliament* and other reports », *The Political Quarterly*, vol. 1, no 5, 2017.

> The *Good Parliament* est l'enquête la plus récente et la plus complète d'une série d'enquêtes réalisées au sujet de la diversité au Parlement de Westminster.

Walker, Charles (président). « Sitting hours of the [UK] House: response to a survey of Members », House of Commons Procedure Committee - Sixth Report of Session 2016-17, rapport et procès-verbaux concernant le rapport HC 1144, 38 p., publié le 2 mai 2017.

> Le comité expose les résultats d'un sondage mené en juin et juillet 2016 auprès des députés au sujet des heures de séance de la Chambre. Selon le sondage, la majorité des députés sont en faveur des heures des séances régulières actuelles du lundi au jeudi, et aucun consensus ne se dégage pour tout autre horaire. Cependant, le rapport préconise un examen plus approfondi quant au maintien des séances du vendredi dans le système actuel et fait état de la déception attribuable au fait que le gouvernement n'a pas encore appuyé la réforme des procédures relatives aux initiatives parlementaires.

Wright, Tony. « How to make public accounts exciting [critique de livre] », *The Political Quarterly*, vol. 1, no 2, 2017.

> Critique positive de l'ouvrage *Called to Account: How Corporate Bad Behaviour and Government Waste Combine to Cost Us Millions*, de Margaret Hodge, Little, Brown, 390 p.

Lemieux, Frédéric. « Chronique d'histoire parlementaire : un outil sur mesure pour les chercheurs autonomes », *Bulletin d'histoire politique,* vol. 25, no 2, p. 252-257, hiver 2017.

> Il est toujours intéressant de rendre compte des plus récentes réalisations de l'Assemblée nationale en recherche parlementaire. Pour cette chronique cependant, trêve de découvertes, revenons à la base en présentant un outil essentiel nommé *Documents politiques et parlementaires du Québec*.

St-Hillaire, Maxime. « Privilège parlementaire : une jurisprudence à récrire », *Journal of Parliamentary and Political Law / Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 11, no 1, March / mars 2017.

> …l'institution du privilège parlementaire que le droit canadien a hérité du Royaume-Uni s'est donc d'abord développée, dans la métropole, dans un cadre étranger à la notion de loi suprême et de droit supralégislatif. Elle a historiquement servi à protéger les parlementaires du monarque à une époque antérieure à la convention du gouvernement responsable – qui ne s'est nouée pour établir le régime parlementaire que peu après 1832 – et où les tribunaux n'étaient pas aussi indépendants de l'exécutif qu'ils ne le sont aujourd'hui...

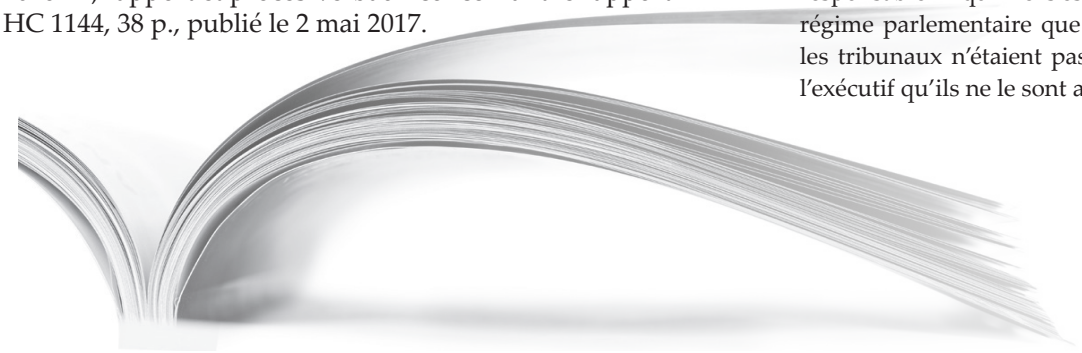

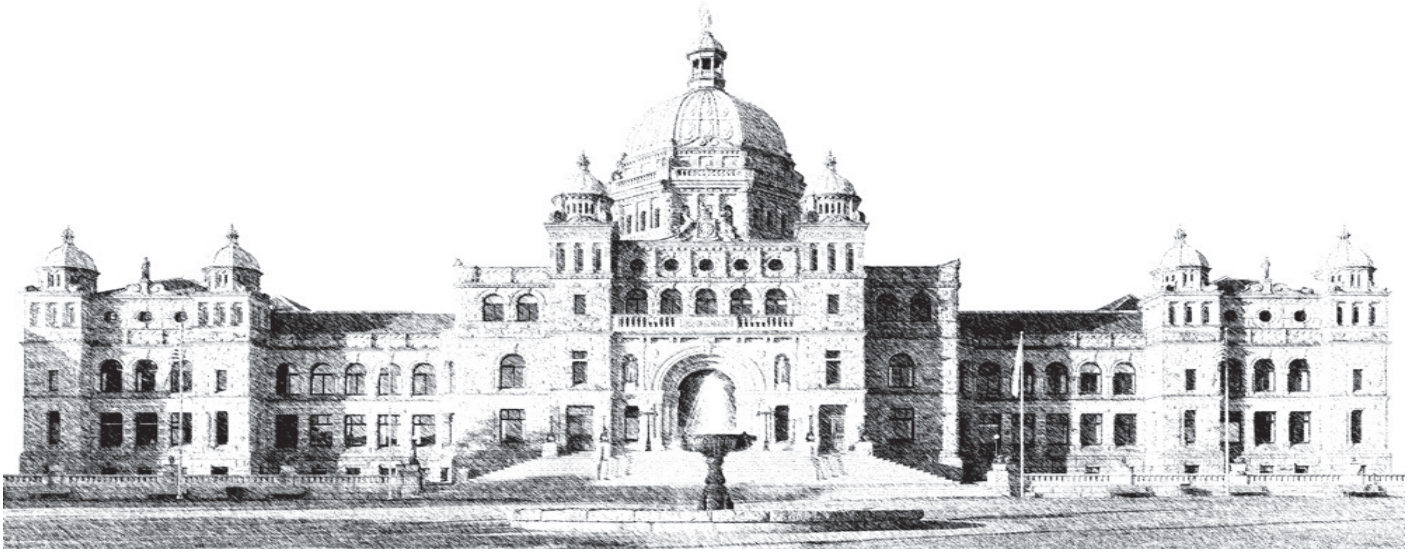

Colombie-Britannique

Élection générale

L'Assemblée législative a ajourné ses travaux le 16 mars 2017 et sa dissolution, le 11 avril 2017, a mis fin à la 40e législature, l'élection générale provinciale étant prévue le 9 mai 2017. À la dissolution, il y avait à l'Assemblée 47 députés du Parti libéral de la C.-B., 35 députés du Nouveau Parti démocratique de la C.-B. et 3 députés indépendants.

Discours du Trône

Le Parlement a été prorogé le 14 février 2017, ce qui a mis fin à la cinquième session de la 40e législature. La lieutenante-gouverneure **Judith Guichon** a prononcé le discours du Trône cet après-midi-là inaugurant ainsi la sixième session. Cette année, le discours du Trône a porté essentiellement sur le logement abordable, l'éducation, la création d'emplois et le développement des ressources naturelles, y compris des partenariats avec les communautés autochtones. Dans le débat sur l'Adresse en réponse, les membres de l'opposition ont critiqué dans le discours du Trône le manque de mesures favorisant les services de garde abordables, la lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté et l'amélioration des services de protection de la jeunesse.

Budget 2017

Une semaine plus tard, le 21 février 2017, le ministre des Finances **Michael de Jong** a présenté le budget du gouvernement pour l'exercice financier 2017-2018. Le ministre a fait remarquer qu'il s'agissait du cinquième budget équilibré consécutif de la province et que c'était le fruit d'une économie forte et diversifiée et d'une gestion financière prudente. Parmi les points saillants du budget, on peut citer une diminution des primes du régime de soins de santé, une augmentation des investissements dans les soins de santé, l'éducation et les services sociaux ainsi que des mesures incitatives pour l'achat de sa première maison. La porte-parole de l'opposition en matière de finances **Carole James** a réagi au budget 2017 en faisant valoir que le budget laisse de côté les coûts qui nuiront aux familles à faible revenu et à revenu moyen comme les augmentations tarifaires déjà prévues par BC Hydro et la Insurance Corporation of British Columbia, qu'il ne prévoyait pas d'augmentation du salaire minimum et ne s'attaquait pas aux problèmes que pose actuellement l'accès à des logements abordables.

Mesures législatives

Au total, 10 projets de loi du gouvernement et 40 projets de loi d'initiative parlementaire ont été présentés pendant cette session. Sept projets de loi du gouvernement ont reçu la sanction royale le 16 mars 2017, notamment la *Discriminatory Provisions (Historical Wrongs) Repeal Act*. Cette loi, qui a reçu le soutien de tous les députés, contribuera à éliminer de manière permanente des dispositions discriminatoires de 19 lois historiques privées, dont des dispositions fondées sur l'ethnie ou le lieu d'origine d'une personne. L'*Information Management (Documenting Government Decisions) Amendment Act* a aussi reçu la sanction royale. Cette Loi stipule que le chef d'un organisme gouvernemental doit créer et conserver

certains des dossiers qui documentent les principales décisions opérationnelles prises par le gouvernement. La *Supply Act (No. 1), 2017* a aussi reçu la sanction royale afin que des crédits provisoires soient débloqués pour couvrir les dépenses de fonctionnement du gouvernement et d'autres dépenses pendant les six premiers mois de l'exercice financier 2017-2018. Après la prochaine élection générale et l'ouverture de la 41e législature, l'Assemblée reprendra l'étude d'un budget et de prévisions budgétaires.

Une question inhabituelle au Président

Pour la dernière question de la sixième session, le leader parlementaire de l'opposition **Mike Farnworth** a fait appel à la procédure rarement suivie consistant à poser une question au président d'un comité parlementaire. Il a questionné le député de l'opposition, **Bruce Ralston,** qui préside le Comité permanent des comptes publics, sur le rapport du bureau du vérificateur général sur les comptes publics de 2015-2016 qui avait été envoyé au Comité pour examen.

Guide de transition à l'intention des députés de l'Assemblée législative

Alors que la sixième session tirait à sa fin, 14 des 85 députés ont annoncé qu'ils ne se représenteraient pas. L'Assemblée a offert à ces députés des séminaires sur les services et l'aide à leur disposition, notamment de l'aide pour faire la transition et des allocations de recyclage, et a donné à ceux qui partaient à la retraite des renseignements sur la manière de planifier cette retraite. Un guide, A *Transition Guide for Members of the Legislative Assembly*, a aussi été publié sur le site Web de l'Assemblée; il contient aussi des renseignements à l'intention des députés qui se représentent aux élections relativement aux procédures à observer pendant la campagne électorale, dont l'utilisation adéquate des bureaux de circonscription et de l'Assemblée.

Préparations pour la 41e législature

Comme nous le faisions observer dans le numéro du printemps 2016, il y aura deux nouvelles circonscriptions électorales lors de l'élection générale provinciale à venir pour prendre en compte l'augmentation de la population urbaine en Colombie-Britannique. L'Assemblée comptera donc dorénavant 87 députés. Étant donné les importants changements dans la composition de l'Assemblée législative, des préparations sont en cours pour élaborer un programme d'orientation et mettre en ligne de nouvelles ressources afin d'aider les nouveaux députés et les députés réélus, notamment le site Web mis à jour intitulé « Members' Orientation 2017 », qui peut être consulté en ligne à http://members.leg.bc.ca.

Comités parlementaires

Un certain nombre de comités parlementaires ont fait montre d'une intense activité avant la fin de la sixième session. Le Comité permanent de la santé a terminé son mandat visant à déterminer de potentielles stratégies pour maintenir un système de soins de santé durable pour les Britanno-Colombiens en publiant le 1er mars 2017 son rapport *Looking Forward* : *Improving Rural Health Care, Primary Care, and Addiction Recovery Programs.* Le Comité s'est appuyé sur deux consultations publiques et des audiences organisées dans toute la province pour faire son travail qui s'est étalé sur trois ans. Le Comité, dans son rapport unanime, formule 59 recommandations visant à renforcer trois secteurs essentiels des soins de santé : les soins de santé en milieu rural et le recrutement; la mise en place d'équipes interdisciplinaires dans les milieux de soins de santé primaires et communautaires et les programmes de réadaptation des toxicomanes.

Le Comité permanent des enfants et des jeunes a poursuivi son examen de la *Representative for Children and Youth Act* qu'il doit faire au moins tous les cinq ans conformément à la *Loi.* Le Comité a sollicité l'avis du public *à propos de la Loi* lors de ses consultations publiques qui se sont déroulées du 16 décembre 2016 au 10 février 2017. Par ailleurs, le Comité a assisté à des séances d'information organisées par des fonctionnaires du ministère de la Justice et du ministère du Développement de l'enfance et de la famille. Le Comité devrait reprendre son examen de la *Loi* lors de la prochaine législature.

Pour faire suite à la recommandation faite à l'unanimité par le Comité spécial chargé de nommer un représentant des enfants et des jeunes le 15 novembre 2016, l'Assemblée législative a adopté une résolution le 16 février 2017 nommant **Bernard Richard** représentant des enfants et des jeunes pour cinq ans. Comme nous l'avons fait remarquer dans le numéro précédent de cette publication, M. Richard a été nommé comme représentant par intérim à partir du 27 novembre 2016, jour où le mandat du précédent représentant se terminait.

Du 1er mars 2016 au 15 mars 2017, le Comité spécial chargé de nommer un commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a mené deux processus complets de recrutement, dont des entrevues approfondies avec un certain nombre de candidats. Mais, le Comité n'a pu se mettre d'accord sur une recommandation unanime, comme l'exige la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act.* En conséquence, le Comité a présenté un rapport à l'Assemblée législative le 16 mars 2017 lui recommandant de nommer un nouveau Comité pour poursuivre cette tâche pendant la nouvelle législature.

Monument en l'honneur des volontaires en recherche et sauvetage de la Colombie-Britannique

La lieutenante-gouverneure a proclamé le 2 mars 2017 Journée commémorative en l'honneur des volontaires en recherche et sauvetage de la Colombie-Britannique. Elle a souligné l'occasion en dévoilant le nouveau monument en hommage aux volontaires en recherche et sauvetage de la Colombie-Britannique aux côtés de la Présidente **Linda Reid**, de la ministre d'État de la Protection civile, **Naomi Yamamoto,** du chef de l'opposition officielle John Horgan et de volontaires en recherche et sauvetage de la Colombie-Britannique et de leur famille. C'est le tout dernier monument, à ce jour, à être érigé non loin du jardin d'honneur aménagé sur le terrain de l'Assemblée législative, qui accueille notamment le monument en l'honneur des pompiers tués dans l'exercice de leurs fonctions, celui en l'honneur des ambulanciers tués dans l'exercice de leurs fonctions et celui en l'honneur des représentants de l'ordre tués dans l'exercice de leurs fonctions.

Entente de partenariat avec le Guyana

Le 17 janvier 2017, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et l'Assemblée nationale du Parlement de la République coopérative du Guyana ont signé une entente de partenariat lors d'une cérémonie à Georgetown, au Guyana. Il a fallu deux ans pour que cette initiative, lancée par le greffier de la Chambre en consultation avec la Présidente à la suite d'une demande de jumelage des législatures canadiennes avec les parlements des Caraïbes présentée par l'Association parlementaire du Commonwealth, voie le jour. Après deux visites du greffier à Georgetown, une délégation britanno-colombienne dirigée par la Présidente Reid et constituée de la sous-greffière et greffière des comités et du directeur du hansard s'est rendue au Guyana pour signer l'entente et rencontrer des collègues parlementaires. En vertu de l'entente de partenariat, les deux assemblées s'emploieront activement à développer des relations professionnelles par l'échange d'informations sur le fonctionnement des assemblées sur des questions d'intérêt commun et par des activités de développement professionnel entre les deux institutions. En outre, l'entente favorisera les visites entre les deux assemblées en vue de resserer les liens entre les parlementaires et le personnel des parlementaires, renforcer les capacités de l'Assemblée nationale du Guyana et explorer des domaines pour le développement d'éventuels projets.

Visite d'une délégation danoise

Des représentants du Comité pour les districts ruraux et les îles du Parlement national du Danemark, accompagnés de responsables de l'ambassade et du consulat royaux du Danemark, ont visité l'Assemblée législative le 6 mars 2017 et ont rencontré la Présidente Reid et des membres du Comité permanent des finances et des services gouvernementaux et des fonctionnaires. Le comité danois était venu en Colombie-Britannique avant tout pour en apprendre plus sur la promotion de la croissance, de l'emploi et du développement dans notre province et sur la manière dont les industries traditionnelles de l'agriculture, de la pêche et de la foresterie se sont adaptées à une conjoncture économique changeante.

Lisa Hill

Analyste de recherche auprès des comités

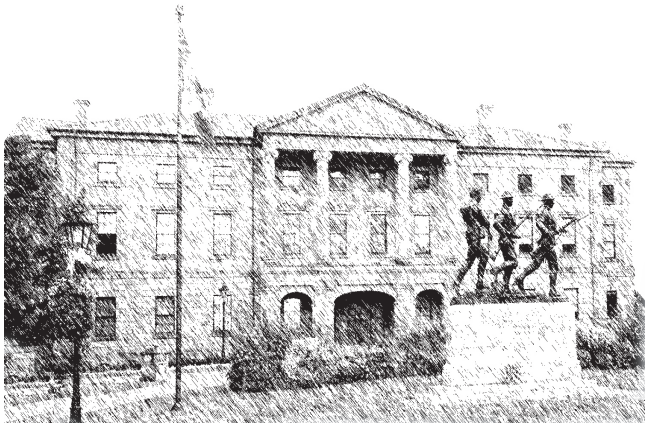

Île-du-Prince-Édouard

Deuxième session, 65e législature de l'Assemblée générale

La deuxième session de la 65e législature a repris le 4 avril 2017 à 14 h à l'Assemblée législative, dans l'édifice George Coles. L'Assemblée législative avait précédemment ajourné ses travaux le 15 décembre 2016 jusqu'à nouvelle convocation de son Président.

Budget

Le ministre des Finances **Allen Roach** a prononcé le discours du budget le 7 avril. Pour 2017-2018, les revenus totaux se montent à 1,812 milliard de dollars et les dépenses totales à 1,811 milliard de dollars, et il y a un excédent de 600 000 $. Pour ce qui est des mesures fiscales, le montant de l'exemption personnelle de base augmentera de 2 %. Parmi les augmentations notables de dépenses, citons les 5,5 millions de dollars supplémentaires investis dans l'éducation de la maternelle à la 12e année, l'augmentation de 5,8 % des dépenses de santé et les 6,6 millions de dollars supplémentaires destinés au ministère de la Famille et des Services sociaux afin de financer des programmes et des services pour les insulaires dans le besoin.

Travaux de la Chambre

À ce jour, au mois d'avril, le gouvernement a déposé trois projets de loi alors que quatre autres, déposés à l'automne, sont toujours inscrits au *Feuilleton* et attendent de franchir l'étape de la deuxième lecture. Il y a notamment le projet de loi nº 61, *An Act to Amend the Archives and Records Act*, dont l'objectif est d'améliorer la gestion des dossiers au gouvernement, et une nouvelle *Lobbyists Registration Act* (projet de loi nº 57).

Le chef du troisième parti, Peter Bevan-Baker, a déposé le projet de loi d'initiative parlementaire nº 103, *Election Age Act*, le 6 avril. Ce projet de loi modifierait la *Election Act*, pour que la majorité électorale passe de 18 à 16 ans, et la *Legislative Assembly Act*, pour que l'âge limite pour devenir député passe de 18 à 16 ans. À l'heure actuelle, le projet de loi a été présenté et a franchi l'étape de la première lecture.

Jusqu'à maintenant, l'opposition officielle n'a pas présenté de projets de loi pendant la session de printemps, mais elle a déposé huit motions sur des sujets comme le rétablissement des conseils scolaires élus, l'ouverture d'un bureau de Passeport Canada sur l'Île-du-Prince-Édouard et l'élargissement du programme de pompes à insuline aux adultes souffrant d'un diabète de type 1.

Commission de délimitation des circonscriptions électorales

Une commission de délimitation des circonscriptions électorales composée de cinq personnes a été mise en place en décembre 2016 conformément à la *Electoral Boundaries Act* afin de revoir les circonscriptions électorales provinciales et de présenter un rapport, comprenant des recommandations, à l'Assemblée législative. La commission a tenu des audiences publiques pendant l'hiver et devrait rendre son rapport pendant la session de printemps. Pour formuler ses recommandations, la commission prendra en compte l'avis du public, les données de dénombrement de la dernière élection générale, la démographie, les communautés d'intérêt, les sections de vote actuelles, les limites municipales, la *Charte canadienne des droits et libertés* et d'autres facteurs que la commission peut juger pertinents. Les décisions de la commission relativement aux limites des circonscriptions électorales sont contraignantes en vertu de la *Electoral Boundaries Act.*

Décision du Président

Le 5 avril, le Président **Francis (Buck) Watts** a rendu sa décision quant au rappel au Règlement soulevé par **Steven Myers** (circonscription 2 : Georgetown – St. Peters) le 8 décembre 2016 en réaction à une réponse donnée par le ministre des Finances **Allen Roach** pendant la période des questions. Le Président a conclu que le ministre des Finances, dans sa réponse, n'a pas attribué de faux motifs ou de motifs inavoués à M. Myers ou aux députés de l'opposition et que, par conséquent, le rappel au Règlement n'était pas fondé.

Remaniement ministériel

Le 15 février 2017, le premier ministre **H. Wade MacLauchlan** a annoncé deux nouvelles nominations au Cabinet. **Pat Murphy** (circonscription 26 : Alberton – Roseville) a été nommé au poste nouvellement créé de ministre du Développement rural et régional. **Sonny Gallant** (circonscription 24 : Evangeline – Miscouche) a été nommé ministre de la Main-d'œuvre et des Études supérieures en remplacement de **Richard Brown** (circonscription 12 : Charlottetown – Victoria Park). M. Brown n'est plus membre du Cabinet, mais a été nommé plus tard leader parlementaire du gouvernement. En prenant en compte les changements, le Cabinet comprend maintenant 11 membres. C'est donc le plus gros Cabinet possible en vertu de la *Executive Council Act.*

Ryan Reddin

Greffier adjoint, Recherche, services aux comités et aux visiteurs

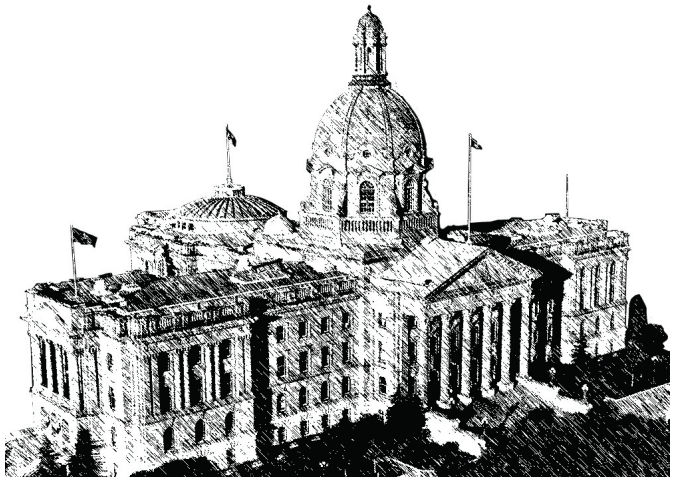

Alberta

Troisième session de la 29e législature

Le jeudi 2 mars 2017, la troisième session de la 29e législature a débuté par le discours du Trône prononcé par la lieutenante-gouverneure **Lois Mitchell.** Le discours portait essentiellement sur la création d'emplois, l'amélioration des services publics et le maintien du coût de la vie à un niveau raisonnable. Plus tard dans l'après-midi, le ministre de l'Éducation **David Eggen** (député

d'Edmonton-Calder) a présenté le projet de loi 1, *An Act to Reduce School Fees.* La mesure législative proposée vise à modifier la *School Act* pour limiter les frais en lien avec le transport et les manuels des élèves ainsi que les frais scolaires demandés par les conseils scolaires.

Budget 2017-2018

Le 16 mars 2017, le président du Conseil du Trésor et ministre des Finances, **Joe Ceci**, député de Calgary-Fort, a déposé le plan financier du budget du gouvernement pour 2017. Comme les années précédentes, tous les ministères ont vu leur budget principal des dépenses envoyé à un des trois comités de politique législative pour étude. Les réunions pour l'étude des budgets devaient se poursuivre jusqu'au 19 avril 2017, le jour où ces budgets feront l'objet d'un vote au Comité des subsides. Ces dernières années, trois heures étaient prévues pour l'examen du budget principal des dépenses de chaque ministère, à l'exception du Conseil exécutif pour qui, conformément au Règlement, l'examen dure deux heures. Cette année, l'opposition a eu recours pour la première fois au paragraphe 59.01(3.1) du Règlement pour que l'examen du budget de quatre ministères qu'elle aura choisis dure jusqu'à six heures et que l'examen du budget de trois autres ministères choisis dure deux heures. Les budgets des dépenses de 2017-2018 des ministères suivants ont été choisis pour faire l'objet d'un examen de six heures : Justice et Solliciteur général, Environnement et Parcs, Santé et Éducation. L'examen du budget principal des dépenses du Statut de la femme, des Relations autochtones et de Service Alberta sera donc ramené à deux heures. L'examen reste de deux heures dans le cas du Conseil exécutif, conformément au Règlement.

Remaniement ministériel

Le 19 janvier 2017, la première ministre **Rachel Notley** a annoncé la création du nouveau ministère des Services à l'enfance, qui résulte du partage des responsabilités du ministère des Services humains. **Danielle Larivee,** l'ancienne ministre des Affaires municipales, dirige maintenant ce nouveau ministère. **Irfan Sabir**, anciennement ministre des Services humains, demeure responsable des services qui relèvent toujours du ministère nouvellement nommé ministère des Services sociaux et communautaires. **Shaye Anderson** est maintenant le ministre des Affaires municipales. Après ces changements, le gouvernement de l'Alberta compte maintenant 21 ministres.

Article 30 du Règlement — Débat d'urgence

Le 6 mars 2017, **David Swann**, député de Calgary-Mountain View, a demandé la tenue d'un débat d'urgence en raison du nombre croissant de décès dus à l'utilisation et à l'abus d'opioïdes, dont le fentanyl. Tous les députés de l'Assemblée ont accepté la tenue de ce débat et plus tard, ce même après-midi, alors que la discussion sur le sujet durait depuis presque trois heures, l'Assemblée a accepté à l'unanimité encore une fois de prolonger la séance d'une demi-heure et de lever la séance au plus tard à 18 h 30.

Travaux des comités

Au titre du paragraphe 59.01(11) du Règlement, sauf ordonnance contraire de l'Assemblée, les comités ne peuvent se réunir pour discuter de questions autres que le budget principal des dépenses pendant la période où celui-ci est renvoyé aux comités de politique législative. Le comité spécial de recherche d'un ombudsman et d'un commissaire à l'intérêt public a demandé et reçu une exemption afin d'être en mesure de mener son processus de recrutement de manière efficace et en temps opportun.

Le 13 mars 2017, le Comité permanent de la gestion des ressources a déposé son rapport sur l'étude du rapport annuel 2015 du Bureau de la protection des droits de propriété de l'Alberta. Une fois que l'examen du budget principal des dépenses 2017-2018 sera fini, le Comité continuera son examen de la *Lobbyists Act*, qui doit être terminé avant le 18 août 2017.

Le Comité permanent sur l'avenir économique de l'Alberta a terminé son étude sur la croissance et la diversification des secteurs agroalimentaire et agroindustriel. Dans le cadre du processus d'examen, le Comité a reçu 104 mémoires et entendu 32 présentations d'intervenants ciblés. Le rapport final du Comité, déposé le 10 avril 2017, contient 13 recommandations, dont la majorité a reçu le soutien de tous les membres du Comité. Le Comité s'est vu maintenant confier la tâche de passer en revue le projet de loi 203, *Alberta Standard Time Act*, et de faire rapport de ses recommandations à l'Assemblée d'ici au 4 octobre 2017.

Le 13 février 2017, le Comité permanent des familles et des collectivités a déposé son rapport sur le projet de loi 203, *Fair Trading (Motor Vehicle Repair Pricing Protection for Consumers) Amendment Act, 2016*, pendant l'intersession. Le rapport recommandait d'interrompre l'étude du projet de loi, qui avait été renvoyé au Comité après l'étape de la première lecture.

Jody Rempel
Greffière des comités

Manitoba

La deuxième session de la 41e législature a repris le 1er mars 2017. Outre les projets de loi présentés en décembre 2016, le gouvernement a proposé plusieurs nouveaux projets de loi abordant différentes questions dont :

le *projet de loi 9 — Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes,* qui élargit le mandat du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba en matière de services, qui donne au protecteur un grand pouvoir discrétionnaire pour examiner une blessure grave infligée à un enfant ou la mort d'un enfant et enquêter à ce sujet et qui accroît les exigences en matière de rapports publics ;

le *projet de loi 21 — Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables*, qui remplace la *Loi sur l'équilibre budgétaire* abrogée l'année dernière. Il énonce entre autres choses les lignes directrices à respecter pour retenir une partie du salaire des membres du Cabinet si le gouvernement est en déficit ;

le *projet de loi 28 — Loi sur la viabilité des services publics,* qui établit une période protégeant la viabilité de quatre ans au cours de laquelle l'augmentation de la rémunération des employés du secteur public et des honoraires des médecins et des autres professionnels de la santé est limitée aux pourcentages fixés.

le *projet de loi 30 — Loi sur la gestion locale des véhicules avec chauffeur*, qui donne aux municipalités le pouvoir de prendre des règlements pour régir le marché des véhicules avec chauffeur, comme les taxis, les limousines et les véhicules loués par l'intermédiaire d'une application en ligne, d'un réseau ou d'une plate-forme numériques ou d'un site Web.

le *projet de loi 31 — Loi modifiant la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire*, qui modifie les restrictions en matière de hausse des frais de scolarité et élimine celles qui s'appliquent aux frais de cours. Le projet de loi établit aussi des lignes directrices en matière de subventions provinciales aux universités.

La *Loi sur la sécurité de la Cité législative*

Le 8 mars, le gouvernement a présenté le projet de loi 18 – *Loi sur la sécurité de la Cité législative,* qui traite de la sécurité dans la Cité législative. Le projet de loi confirme que le Président de l'Assemblée est le premier responsable de la sécurité dans les bureaux et les locaux de l'Assemblée législative. Néanmoins, le Président et le ministre de la Justice doivent aussi conclure un arrangement concernant la prestation de services de sécurité dans la Cité législative. Un directeur de la sécurité de la Cité législative doit être choisi et il sera responsable de la gestion des agents de sécurité de la Cité législative.

Le projet de loi autorise aussi les agents de sécurité à effectuer un contrôle des personnes entrant dans le Palais législatif, à en refuser l'entrée, à saisir des armes et à expulser une personne de la Cité législative.

Comités permanents

Depuis la publication de notre dernier article, le Comité permanent des affaires législatives s'est réuni en janvier pour examiner les rapports annuels du protecteur des enfants et des jeunes et une autre fois en avril pour examiner la nomination du protecteur des enfants et des jeunes et la recommandation du sous-comité constitué pour s'occuper du processus d'embauche.

En outre, le Comité permanent du développement social et économique, le Comité permanent des affaires législatives et le Comité de la justice se sont rencontrés à plusieurs occasions pour entendre des présentations publiques et mené l'étude article par article d'un certain nombre de projets de loi émanant du gouvernement.

Comité des subsides

Au début de mars, le Comité des subsides a examiné et adopté des motions de crédits visant l'affectation de crédits provisoires pour couvrir les dépenses de fonctionnement et les dépenses en immobilisations en attendant le budget de l'exercice financier 2017-2018, la fin des processus budgétaires et l'adoption des projets de loi de crédits plus tard dans la session. La Chambre a aussi adopté la mesure législative sur les crédits provisoires à toutes les étapes. Le projet de loi 8, *Loi de 2017 portant affectation anticipée de crédits,* a donc reçu la sanction royale le 20 mars 2017.

Projets de loi choisis et désignés dans le nouveau Règlement

Comme il a été mentionné dans des articles précédents, l'Assemblée législative a adopté une série de modifications au *Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative* avant la dissolution de la 40e législature.

Une des modifications les plus importantes est la mise en place d'un calendrier de séance et la création de deux catégories de projets de loi : les projets de loi désignés et les projets de loi choisis. Selon le Règlement, ces projets de loi doivent avoir franchi toutes les étapes du processus législatif avant la fin de la session du printemps ou de l'automne. Si l'échéancier des projets de loi émanant du gouvernement est respecté, ils recevront la sanction royale avant la fin de la session du printemps au début de juin. Ces projets de loi sont qualifiés de désignés. Mais, l'opposition officielle peut choisir jusqu'à cinq projets de loi émanant du gouvernement pour qu'ils fassent l'objet d'une étude plus approfondie, et ces projets de loi ne progressent pas jusqu'à la reprise de la session parlementaire à l'automne.

Le 3 avril, le leader parlementaire de l'opposition a déposé pour la première fois la liste de projets de loi émanant du gouvernement choisis par l'opposition officielle pour être étudiés pendant la session d'automne. Les premiers projets de loi choisis dont il faudra terminer l'étude pendant la session d'automne étaient le projet de loi 30, *Loi sur la gestion locale des véhicules avec chauffeur*, et le projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire.* Le 6 avril, le leader parlementaire de l'opposition a désigné trois autres projets de loi : le projet de loi 23, *Loi modifiant la Loi sur la pêche ;* le projet de loi 24, *Loi de 2017 sur la réduction du fardeau administratif et l'efficacité du gouvernement* et le projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi électorale*. Conformément à notre Règlement, l'opposition officielle peut choisir un maximum de cinq projets de loi du gouvernement afin qu'ils soient étudiés lors d'une période de séances ultérieure.

Départ à la retraite du sergent d'armes

Le 23 mars, **Blake Dunn**, le sergent d'armes, a marché en tête du défilé en portant la masse pour la dernière fois de sa carrière. C'était son dernier jour à l'Assemblée législative avant une retraite bien méritée. La veille, la Chambre lui avait rendu hommage par la voix du Président, du premier ministre, du chef de l'opposition et du chef du Parti libéral du Manitoba.

Député siégeant comme indépendant

Mohinder Saran, député représentant la circonscription de The Maples de Winnipeg a été expulsé du caucus néo-démocrate le 31 janvier. Conformément à l'article 52.3.1 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, un député qui est élu avec l'appui d'un parti politique et qui cesse de faire partie du caucus de ce parti au cours de son mandat siège comme député indépendant jusqu'à la fin de son mandat.

Commémoration du 100e anniversaire de l'obtention du droit de vote par les femmes au Manitoba

Le 29 novembre 2016, la Présidente **Myrna Driedger** et des membres de la Fondation Nellie McClung ont dévoilé une plaque commémorant le 100e anniversaire de l'obtention du droit de vote par certaines femmes du Manitoba, la première province au Canada à reconnaître ce droit à certaines femmes. Cette plaque est la pièce principale de l'exposition permanente située à l'extérieur de la Chambre et intitulée Vote 100 Wall. La Présidente Driedger a inauguré cette exposition le 24 janvier 2017 alors qu'elle recevait la délégation pour le Manitoba des Héritières du suffrage d'À voix égales. Les jeunes femmes ont eu une journée bien occupée à l'Assemblée législative du Manitoba. Pour commencer, elles ont participé à une discussion animée par le comité national d'À voix égales relativement à l'importance qu'il y a à encourager plus de femmes à participer à la vie politique. Elles ont ensuite visit**é** l'Assemblée législative avant de déjeuner avec la Présidente Driedger, la sénatrice Bovey, l'ancienne députée fédérale et députée provinciale **Judy Wasylycia-Leis** et **Danielle Fullan-Kolton** de la Manitoba Teacher's Society. Dans l'après-midi, la Présidente Driedger a animé deux groupes de discussion à propos de l'expérience des invitées en tant que femmes dans le monde de la politique. Le premier groupe comprenait trois anciennes députées fédérales, à savoir **Anita Neville**, **Dorothy Dobbie** et Mme Wasylycia-Leis et le second groupe, des députées provinciales actuelles, soit **Rochelle Squires**, **Nahanni Fontaine** et **Cindy Lamoureux.** Chaque déléguée des Héritières du suffrage s'est vu offrir par la Présidente un médaillon spécial.

Répartition des sièges

La répartition actuelle des sièges à l'Assemblée législative du Manitoba est la suivante : 40 députés progressistes-conservateurs, 12 députés néo-démocrates, 4 députés indépendants et 1 siège vacant.

Andrea Signorelli
Greffière adjointe/greffière des comités

Ontario

Hommage

Le 6 mars 2017, l'Assemblée législative a rendu hommage à la députée de York-Simcoe **Julia Munro** pour ses 22 années au service du public. C'est la députée ayant les plus longs états de service à l'Assemblée législative de l'Ontario.

Changement de garde

L'Assemblée législative de l'Ontario a un nouveau sergent d'armes. **Jacquelyn Gordon** va puiser dans ses 34 années d'expérience au Service de police régional d'Halton pour remplir son rôle, qu'elle a endossé le 16 janvier 2017. Mme Gordon est aussi la première sergente d'armes de l'histoire de l'Assemblée législative de l'Ontario.

Accès à l'Assemblée législative

Le 15 novembre 2016, l'Assemblée législative a adopté une motion autorisant le changement de format des projets de loi en ligne et en version papier. En raison de son souci d'accessibilité et dans le but de faciliter l'utilisation de lecteurs d'écran pour les personnes ayant une déficience visuelle, l'Assemblée législative a abandonné le format sur deux colonnes sous lequel les projets de loi étaient présentés. Auparavant, les versions anglaise et française des projets de loi étaient présentées côte à côte sur deux colonnes. Depuis le 1er janvier 2017, tous les nouveaux projets de loi sont imprimés en version bilingue recto verso, la version en anglais d'un côté et la version en français de l'autre. Les projets de loi sont aussi publiés dans les deux langues sur le site Web de l'Assemblée législative.

Activités des comités

Le Comité permanent des affaires gouvernementales a étudié le projet de loi 27, *Loi visant à alléger le fardeau réglementaire des entreprises, à édicter diverses lois et à modifier et abroger d'autres lois.* Le projet de loi, proposé par le ministre du Développement économique et de la Croissance **Brad Duguid**, était constitué de 17 annexes dans lesquelles les modifications, les abrogations et les nouvelles lois ayant des répercussions sur une dizaine de ministres étaient présentées.

Dans l'annexe 10 du projet de loi, il y avait un amendement à la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* qui, entre autres choses, autoriserait la Commission à établir des règles concernant les périodes pendant lesquelles ni le gaz ni l'électricité ne peuvent être coupés à de petits consommateurs. Cette mesure a fait l'objet d'intenses discussions à la Chambre et, pour en accélérer l'adoption pendant une période hivernale froide, le député de Prince Edward—Hastings **Todd Smith** et le ministre de l'Énergie **Glenn Thibeault** ont présenté à la Chambre, pour qu'elle les étudie pendant que le projet de loi 27 était étudié en comité, des projets de loi distincts contenant cette disposition de l'annexe 10.

Le 22 février 2017, la Chambre a donné son consentement unanime pour que le projet de loi distinct proposé par le ministre de l'Énergie (projet de loi 95, *Loi modifiant la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*) soit adopté à l'étape de la première, de la deuxième et de la troisième lecture le même jour. Le projet de loi a reçu la sanction royale cet après-midi-là. Le Comité a tenu pendant ce temps deux journées d'audiences publiques sur le projet de loi 27 les 22 et 23 février 2017 et a mené l'étude article par article le 27 février 2017. Le projet de loi a été renvoyé tel que modifié à la Chambre le 28 février 2017 et a reçu la sanction royale le 2 mars 2017.

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques a examiné le projet de loi 84, *Loi modifiant diverses lois en ce qui concerne l'aide médicale à mourir.* Le Comité a tenu des audiences publiques sur le projet de loi les 24 et 31 mars 2017, et l'étude article par article est prévue le 11 avril 2017.

Le Comité permanent de l'Assemblée législative a repris son examen des procédures concernant les pétitions électroniques en mars 2017 après dix mois d'étude sur la mise en place éventuelle de pétitions électroniques pendant la première session de la 41e législature. Le Comité a reçu le rapport du groupe de travail sur les pétitions électroniques constitué après la présentation dudit rapport à la Chambre le 16 février 2016. **Todd Decker**, le greffier de l'Assemblée législative de l'Ontario, et **Kirk Cameron**, le directeur des services de technologie, ont comparu devant le Comité pour répondre à des questions à propos du rapport du groupe de travail. À une réunion suivante, le Comité a demandé au sous-comité des travaux du comité de poursuivre l'étude des pétitions électroniques.

Christopher Tyrell
Greffier du Comité

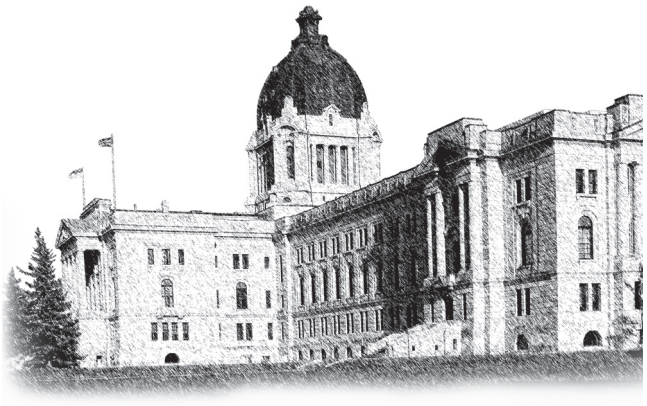

Saskatchewan

Élection partielle dans la circonscription de Saskatoon Meewasin

Le 2 mars 2017, **Ryan Meili**, candidat du Nouveau Parti démocratique de la Saskatchewan, a été élu à l'issue d'une élection partielle dans la circonscription de Saskatoon Meewasin. Après l'adoption de la *Saskatoon Meewasin Constituency By-election Act* le lundi 6 mars 2017, M. Meili a fait son entrée à l'Assemblée. Cette loi a permis à M. Meili de participer aux travaux de l'Assemblée avant le retour du bref de l'élection.

Première session de la vingt-huitième législature

La première session de la vingt-huitième législature a repris le 6 mars 2017. Il s'agit de la troisième et dernière période de séance de la première session de la vingt-huitième législature. Étant donné que les élections fédérales se sont tenues le 19 octobre 2015, les élections provinciales ont été reportées au 4 avril 2016. En raison de ce changement de date, l'Assemblée a adopté un ordre sessionnel qui a établi trois périodes de séance ainsi que les conditions à respecter pour la première session de la vingt-huitième législature.

Budget

Le 22 mars 2017, le ministre des Finances **Kevin Doherty** a présenté le budget de la province pour 2017-2018. Intitulé *Meeting the Challenge,* ce budget insiste sur le contrôle des dépenses, la modernisation de l'assiette fiscale et les investissements dans les programmes, les services et les projets d'infrastructure prioritaires du gouvernement. Le gouvernement a déclaré qu'il cherchait ainsi « à réduire le niveau de dépendance aux revenus tirés des ressources tout en veillant à ce que les programmes et services gouvernementaux importants soient abordables et viables ».

La porte-parole de l'opposition en matière de finances, **Cathy Sproule,** a critiqué le plan financier du gouvernement en faisant valoir qu'il augmenterait la dette sans pour autant investir dans l'avenir et qu'il éliminerait des programmes destinés aux gens vulnérables. Le 29 mars 2017, elle a proposé un amendement à la motion portant approbation de la politique budgétaire pour s'opposer « au budget de promesses non tenues, de compressions brutales et de hausses d'impôts du gouvernement ».

Le 30 mars 2017, l'Assemblée a adopté la motion sur le budget. Conformément au Règlement de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, les prévisions budgétaires ont été automatiquement renvoyées aux comités permanents compétents. Le Règlement prévoit la tenue d'un vote sur toutes les prévisions restantes la veille du dernier jour de session, à condition que le temps total cumulatif consacré au débat sur le budget ne soit pas inférieur à 75 heures.

Projets de loi budgétaires

Conformément à l'article 34(1)c)(i) du Règlement, le plan financier du gouvernement présenté le 22 mars 2017 contenait 20 projets de loi budgétaires. Les projets de loi budgétaires dépendent de l'adoption des prévisions budgétaires et sont énumérés dans les budgets déposés à l'Assemblée. Le nombre de projets de loi budgétaires est plus élevé que dans le passé. En effet, au cours des quatre dernières années, il y en avait eu en moyenne seulement quatre ou cinq.

Réduction du salaire des députés

Jeremy Harrison, ministre responsable du gouvernement au Bureau de régie interne, a présenté, le 20 mars 2017, *An Act to Reduce Salaries of Members of the Legislative Assembly, 2017*. Ce projet de loi a été présenté parce que le Bureau de régie interne n'est pas parvenu à un consensus sur la proposition qui consistait à réduire le salaire des députés et les fonds octroyés pour le personnel politique. Le projet de loi établit à 3,5 % la baisse de salaire des députés et à 10 % la baisse de financement des caucus. Le projet de loi a reçu la sanction royale et est entré en vigueur le 13 avril 2017, mais il est rétroactif au 1er avril 2017. La réduction du salaire des députés et du financement accordé aux caucus s'inscrivait dans le cadre de l'initiative budgétaire du gouvernement visant à réduire les dépenses publiques de 3,5 %.

Budget de l'Assemblée législative de la Saskatchewan

Le Bureau de régie interne a approuvé le budget de l'Assemblée législative de la Saskatchewan pour l'exercice 2017-2018 en janvier. Ce budget comporte

une réduction globale de cinq pour cent par rapport à l'exercice précédent. Dans le cadre de ce budget, le financement du Service de l'Assemblée législative a été réduit, le programme de stage de l'Assemblée législative de la Saskatchewan a été reporté indéfiniment, le budget de la Section de la Saskatchewan de l'Association parlementaire du Commonwealth a été entièrement supprimé et une série d'indemnités à l'intention des députés ou de leurs bureaux de circonscription ont été gelées ou réduites. Ces mesures ont été prises avant même que le projet de loi (*An Act to Reduce Salaries of Members of the Legislative Assembly, 2017)* soit présenté.

Projets de loi qui ont franchi les différentes étapes

Malgré les débats intenses sur le budget, le gouvernement et l'opposition se sont entendus pour adopter rapidement certains projets de loi.

Traffic Safety Amendment Act, 2017

Le 6 avril 2017, la *Traffic Safety Amendment Act, 2017* a été présentée et elle a franchi toutes les étapes avec le consentement unanime. Ce projet de loi, qui modifiait la *Traffic Safety Act*, permet aux conducteurs de dépanneuses en Saskatchewan d'utiliser des feux d'urgence oranges et bleus afin de les rendre plus visibles, de rendre les automobilistes plus conscients et de rappeler à ces derniers de ralentir à 60 km/h lorsqu'ils dépassent une dépanneuse qui est arrêtée sur la route.

Victims of Crime Amendment Act, 2017 et ***Victims of Interpersonal Violence Amendment Act, 2017***

Le 10 avril 2017, la *Victims of Crime Amendment Act, 2017* et la *Victims of Interpersonal Violence Amendment Act, 2017* ont été présentées et elles ont franchi toutes les étapes avec le consentement unanime. Ces deux projets de loi modifient des lois existantes pour permettre à un locataire de mettre fin à un bail à terme fixe avec un avis de 28 jours s'il est lui-même victime de violence de la part d'un autre résidant ou d'un ancien résidant ou si c'est le cas d'un membre de sa famille. Les projets de loi élargiront également l'accès aux programmes de dédommagement des victimes pour les membres de la famille d'une victime d'un crime violent.

The Critical Support for Victims of Domestic Violence (Amendment) Act

Après l'adoption de deux projets de loi du gouvernement, soit *The Victims of Crime Amendment Act, 2017* et *The Victims of Interpersonal Violence Amendment Act, 2017*, la porte-parole de l'opposition en matière de justice **Nicole Sarauer** a demandé le retrait de son projet de loi d'initiative parlementaire, *The Critical Support for Victims of Domestic Violence (Amendment) Act*. Ce projet de loi avait été présenté le 15 mars 2017 en vue d'aider davantage les personnes qui tentent d'échapper à une relation de violence.

Rob Park
Greffier du Comité

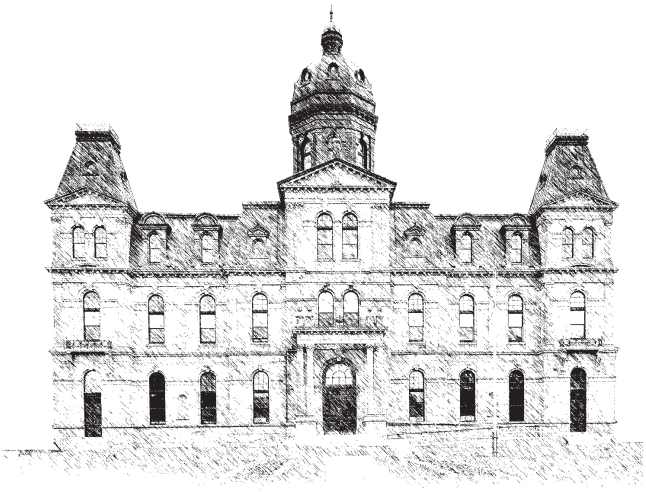

Nouveau-Brunswick

Tempête de verglas

La Chambre a ajourné ses travaux le 16 décembre et les a brièvement repris le 31 janvier, jour où la ministre des Finances **Cathy Rogers** devait déposer le troisième budget du gouvernement. Au lieu de cela, la Chambre a de nouveau ajourné ses travaux jusqu'au 7 février pour laisser la place libre aux opérations de secours dans la péninsule acadienne où les dommages causés par une tempête de verglas étaient considérables. Au pire de la tempête, 130 000 personnes se sont retrouvées sans électricité pendant plusieurs jours et un certain nombre de collectivités du Nouveau-Brunswick ont déclaré l'état d'urgence. Plus de 380 équipes, y compris les Forces armées canadiennes, ont été envoyées sur le terrain pour prêter main-forte.

Budget

Le 7 février, la ministre Rogers a déposé le budget de 2017-2018. Même si un déficit de 191,9 millions de dollars était projeté en 2017-2018, l'économie du Nouveau-Brunswick était aussi censée connaître une croissance de 0,6 % en 2017. La province prévoit le retour à l'équilibre budgétaire d'ici 2020-2021. La ministre Rogers a fait remarquer : « Nous atteignons nos objectifs financiers et […] nous avons pu le faire sans procéder à d'importantes réductions dans les programmes auxquels tiennent les Néo-Brunswickois ».

Le budget de 2017-2018 prévoit des investissements record dans l'éducation et les soins de santé. Le 1er janvier 2018, le budget du Programme d'assistance au service de garderie sera doublé et 7 millions de dollars seront investis annuellement dans des programmes d'alphabétisation pour les adultes et les enfants. Quelque 45 millions de dollars supplémentaires seront investis sur quatre ans dans des universités publiques et de l'argent sera aussi mis de côté pour un nouveau programme destiné à réduire les frais de scolarité pour les Néo-Brunswickois de la classe moyenne. En raison du partenariat avec le gouvernement fédéral, le budget actuel pour les soins de santé augmente de 3,3 %, ce qui porte le budget du ministère de la Santé à 2,657 milliards de dollars. Par ailleurs, 58,2 millions de dollars seront investis dans la construction, l'entretien et l'amélioration générale du réseau de centres pour personnes âgées de la province au cours des trois prochaines années.

Le porte-parole en matière de finances **Bruce Fitch** a présenté la réponse de l'opposition officielle au discours du budget le 9 février. Il s'est dit préoccupé par l'augmentation des dépenses du gouvernement et le fait que les récentes hausses d'impôt n'ont pas contribué à diminuer la dette. Il a remis en question la relation du parti au pouvoir avec le gouvernement fédéral et accusé le premier ministre de la province de priver les Néo-Brunswickois d'une belle occasion en ce qui concerne l'oléoduc Énergie Est. Il a demandé au premier ministre provincial de soutenir les conclusions de l'Office national de l'énergie, quelle que soit la position du premier ministre. Bruce Fitch a aussi remis en question certaines initiatives du gouvernement comme la privatisation des services de nettoyage et d'alimentation dans le système de santé, l'absence d'une échelle dégressive dans le programme d'aide aux études et les investissements pour protéger les forêts de la tordeuse des bourgeons de l'épinette après les compressions dans le secteur de la sylviculture.

Mesures législatives

Voici quelques-unes des mesures législatives présentées par le gouvernement pendant la session de printemps :

Le projet de loi 39, *Loi concernant l'ouverture des dossiers d'adoption scellés*, présenté par le ministre des Familles et des Enfants **Stephen Horsman**, propose de mettre les dossiers des futures adoptions à la disposition des parents biologiques et de leurs enfants une fois que les enfants adoptés auront atteint la majorité, de rendre les dossiers des adoptions passées disponibles une fois que l'enfant adopté aura atteint la majorité, sauf dans le cas où un parent biologique a opposé son veto à la divulgation de données d'identification personnelles, de permettre aux parents biologiques et aux personnes adoptées adultes de décider s'ils veulent être contactés par l'autre parti et comment, et d'assurer l'enregistrement original des naissances en incluant le nom des parents biologiques et le nom à la naissance de la personne adoptée.

Le projet de loi 44, *Loi sur la gouvernance locale*, et le projet de loi 45, *Loi sur l'urbanisme*, présentés par le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux Serge Rousselle, fonctionneront conjointement et remplaceront la *Loi sur les municipalités* et la *Loi sur l'urbanisme* actuelles afin de rendre les lois sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick conformes à celles de la plupart des autres provinces et territoires en reconnaissant que les gouvernements locaux sont un ordre de gouvernement responsable et comptable de ses actes, indépendant et distinct du gouvernement provincial. La mesure législative proposée donnera aux gouvernements locaux le pouvoir de prendre des arrêtés sans avoir à demander de modifications législatives et d'entreprendre des activités pour maintenir et élargir leur assiette fiscale en fournissant des outils de planification et de développement qui contribueront à générer des fonds, à moderniser la prestation des services et à faciliter le travail des autorités responsables de la planification.

Le projet de loi 47, *Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes*, présenté par le premier ministre et ministre de l'Égalité des femmes **Brian Gallant**, donne un accès plus rapide à des recours civils aux victimes de violence de la part de leur partenaire intime. Il permettra aux victimes de demander une ordonnance d'urgence à un représentant désigné sans que l'intimé n'en soit informé et d'avoir des recours correspondant à leur situation. Ces recours peuvent consister notamment en l'occupation exclusive de la résidence, l'octroi de la possession temporaire d'un bien personnel, des conditions de non-communication, la garde temporaire des enfants et la saisie d'armes.

Le projet de loi 48, *Loi concernant la « Loi d'Ellen »*, présenté par le ministre de la Justice et de la Sécurité publique **Denis Landry**, modifie la *Loi sur la sécurité automobile* afin de protéger les cyclistes davantage en interdisant au conducteur d'un véhicule à moteur de dépasser un cycliste qui roule dans la même direction que lui à moins qu'il n'y ait au moins un mètre de distance entre le cycliste et lui et en autorisant au conducteur de traverser la ligne médiane au moment de dépasser un vélo. Le nom du projet de loi modificatif a été choisi en mémoire de la cycliste **Ellen Watters**, décédée en décembre des suites des blessures subies lors d'une collision avec un véhicule à moteur alors qu'elle s'entraînait.

Le projet de loi 62, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*, présenté par le leader parlementaire adjoint du gouvernement **Victor Boudreau**, fait suite à une recommandation de la Commission sur la réforme électorale du Nouveau-Brunswick selon laquelle la date fixe des élections provinciales passerait du quatrième lundi de septembre au troisième lundi d'octobre. Cela faciliterait en effet les choses pour de nombreux étudiants de niveau postsecondaire qui souhaitent participer au processus électoral. Actuellement, une période de 40 jours est nécessaire pour établir une preuve de résidence dans la province, ce qui écarte les étudiants qui viennent de déménager dans la province pour étudier dans un établissement d'enseignement postsecondaire.

Comités

Le Comité permanent de la politique économique, présidé par **Gilles LePage,** et le Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires, présidé par **Bernard LeBlanc,** ont continué à travailler pendant la session de printemps et ont étudié différents projets de loi émanant du gouvernement et budgets des dépenses ministériels. Par ailleurs, le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, présidé par **Wilfred Roussel,** s'est réuni pour étudier différents projets de loi d'intérêt privé.

Commémoration de la bataille de la crête de Vimy

Le 30 mars, l'Assemblée a adopté une résolution présentée par **Stewart Fairgrieve** et appuyée par **Brian Macdonald** qui proclamait le 9 avril 2017 Jour de la bataille de Vimy au Nouveau-Brunswick afin de souligner le centième anniversaire de la bataille de la crête de Vimy, en France, en avril 1917.

Le 9 avril, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a participé au projet pancanadien d'illuminations de la Fondation Vimy en éclairant le portique de son édifice en vert, bleu clair, bleu foncé et rouge, les couleurs des insignes des quatre divisions canadiennes du corps expéditionnaire canadien ayant combattu sur la crête de Vimy. L'Assemblée a aussi reconnu les sacrifices consentis à la crête de Vimy en invitant trois cadets à jouer le rôle de pages honoraires à la Chambre le 31 mars.

Répartition des sièges

La Chambre compte actuellement 26 députés libéraux, 22 députés progressistes-conservateurs et un député vert.

Alicia R. Del Frate
Agente de soutien parlementaire

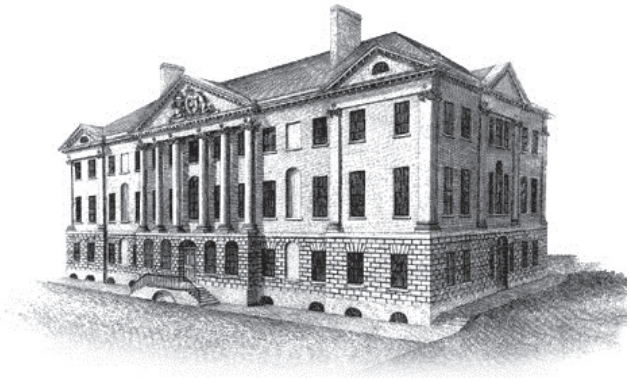

Nouvelle-Écosse

Renvoi devant la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse

Le 24 janvier 2017, un tribunal de cinq juges de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse s'est prononcé sur le *Reference re the Final Report of the Electoral Boundaries Commission* (renvoi relatif au rapport final de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales). Ce renvoi, soumis à la Cour par le gouverneur en conseil, portait sur le rapport final de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales publié le 24 septembre 2012 et l'article 1 de la *House of Assembly Act*, comme l'indique le décret 2014-414 en date du 1er octobre 2014 qui soumettait au jugement de la Cour d'appel deux questions :

L'article 1 du chapitre 61 des *Acts of Nova Scotia 2012*, en vertu duquel les recommandations formulées par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales dans son rapport final à la Chambre d'assemblée ont été promulguées, viole-t-il l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* en faisant disparaître les circonscriptions électorales anciennement connues sous le nom de Clare, Argyle et Richmond?

Si la réponse à la question 1 est « oui », la mesure législative contestée est-elle sauvée par l'article 1 de la *Charte canadienne des droits et libertés?*

En Nouvelle-Écosse, tous les dix ans, conformément à l'article 5 de la *House of Assembly Act*, une commission indépendante est nommée pour réviser les limites des circonscriptions électorales et elle reçoit d'un comité spécial de la Chambre le mandat de recommander des limites et des noms pour les circonscriptions électorales représentées à la Chambre. L'article 5 énonce aussi des lignes directrices concernant l'établissement du mandat.

Dans son jugement, la Cour d'appel a fait observer que les commissions en 1992 et 2002 ont recommandé le

maintien de trois circonscriptions à majorité acadienne lors du découpage de la carte électorale, lesquelles ont été incluses dans les projets de loi adoptés par la suite par la Chambre. Néanmoins, la Cour a remarqué qu'en 2012, le mandat de la commission, tel qu'il avait été rédigé par le comité spécial de la Chambre, exigeait que l'écart maximal de population entre toutes les circonscriptions soit le même et ne faisait nulle part mention du maintien ni même de l'existence des circonscriptions électorales acadiennes.

Nonobstant le mandat, la commission recommanda, dans son rapport provisoire, le maintien des trois circonscriptions acadiennes. Après avoir lu le rapport provisoire, le procureur général arriva à la conclusion que le mandat, tel que rédigé par le comité spécial, ne donnait pas à la commission le droit de formuler cette recommandation. Informée de la situation, la commission prépara un nouveau rapport provisoire et la mesure législative établissant les nouvelles limites qui ne maintenaient pas les anciennes circonscriptions acadiennes fut adoptée et reçut la sanction royale le 6 décembre 2012. Les juges de la Cour d'appel déclarèrent dans leur décision que la mesure législative adoptée en 2012 a fait disparaître les trois circonscriptions protégées.

Le 8 octobre 2013, lors de la 39e élection générale en Nouvelle-Écosse, ce sont les 51 nouveaux districts électoraux décrits dans la mesure législative de 2012 qui ont été utilisés.

La Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse est intervenue dans l'affaire du renvoi entendue par la Cour d'appel les 20 et 21 septembre 2016.

La Cour d'appel a répondu « OUI » à la première question au motif que la commission se devait de respecter les critères établis dans l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et que l'intervention du procureur général avait empêché la commission de le faire, ce qui avait entraîné la disparition des trois circonscriptions acadiennes et violé l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés.* Étant donné qu'elle avait répondu par l'affirmative à la première question, la Cour a poursuivi l'étude de la seconde question à laquelle elle a répondu « NON » parce que, selon elle, le fait d'enfreindre l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* n'était pas justifié en vertu de l'article 1 de la *Charte canadienne des droits et libertés.*

La Cour d'appel a accepté le point de vue de la province selon lequel l'affaire dont elle était saisie constituait un renvoi de nature consultative et qu'elle n'avait pas le pouvoir de faire une déclaration.

Rappel de la Chambre le 13 février 2017

La grève du zèle lancée par les enseignants le 6 décembre 2016 a continué et comme aucune résolution ne semblait en vue le 11 février 2017, le Président a émis un avis visant à convoquer la Chambre à 20 h le 13 février 2017. Une grosse tempête de neige a compliqué la situation et la reprise des travaux à la Chambre a été reportée à 20 h le 14 février 2017.

Dans la soirée du 14 février, la ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a présenté le projet de loi nº 75, *An Act respecting a Teachers' Professional Agreement and Classroom Improvement*, pour traiter des conditions dans les salles de classe et faire une offre salariale aux enseignants de la province. La Chambre a ajourné ses travaux à 21 h 52 ce soir-là à la fin de l'étude des affaires courantes.

Quelques heures plus tard, à 0 h 1 le 15 février 2017, les délibérations de la Chambre ont commencé. Comme le mercredi est une journée de l'opposition, après l'étude des affaires courantes conformément à l'article 20 du Règlement de la Chambre, l'opposition a demandé de débattre de trois projets de loi émanant des députés; chacun a fait l'objet d'un débat d'une heure. À la fin des affaires de la journée de l'opposition, le leader parlementaire du gouvernement a demandé que la Chambre passe à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi nº 75. Le débat a duré jusqu'à 17 h 29, heure à laquelle un vote par appel nominal a été demandé sur la motion de deuxième lecture. Une fois que la sonnerie a eu fini de retentir, le vote par appel nominal a eu lieu à 18 h 15, 30 députés se prononçant pour la motion et 14 contre. La motion de deuxième lecture du projet de loi nº 75 a été adoptée et le projet de loi renvoyé au Comité de modification des lois. La Chambre a ensuite procédé au débat d'ajournement (une autre caractéristique des journées de l'opposition), puis le leader parlementaire du gouvernement est intervenu pour confirmer que le Comité de modification des lois se réunirait de 19 h à 22 h ce soir-là. Vu le grand nombre de personnes ayant demandé à témoigner devant le Comité à propos du projet de loi nº 75, le leader parlementaire du gouvernement a demandé le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion afin qu'un sous-comité du Comité de modification des lois soit créé pour entendre les témoignages du public en même que le Comité de modification des lois siégerait pour étudier le projet de loi nº 75. La motion n'a pas obtenu le consentement unanime et la motion n'a donc pas été présentée en bonne et due forme devant la Chambre pour y être étudiée. La séance a été levée à 18 h 58.

Le Comité de modification des lois, dont les délibérations ont été diffusées en direct en partie par la CBC, s'est réuni pendant presque toute la journée du jeudi

16 février 2017. Le jeudi 16 février, les délibérations de la Chambre ont commencé, à 21 h 30, par une question de privilège relative à la décision du Comité de modification des lois d'arrêter les audiences sur le projet de loi à 20 h ce même jour. Certains ont argué du fait que seul un petit nombre de personnes parmi les plus de 400 inscrites avaient été en mesure de témoigner devant le Comité. Le leader parlementaire du gouvernement a répondu qu'il avait essayé de convaincre la Chambre de créer un sous-comité pour qu'un grand nombre de personnes puissent être entendues par le Comité de modification des lois, mais que les partis d'opposition avaient refusé de donner leur consentement unanime afin d'étudier la motion. Le Président a jugé que le Comité avait réglé la question et qu'il n'y avait pas matière à soulever la question de privilège.

La ministre de la Justice a renvoyé, à titre de présidente du Comité de modification des lois, le projet de loi nº 75 à la Chambre sans amendement. À 23 h 20, après l'étude des affaires courantes, le leader parlementaire du gouvernement a proposé l'ajournement de la Chambre et un vote par appel nominal a été demandé. Ce vote a pris place à 0 h 21 le 17 février et la motion d'ajournement a été adoptée à 35 voix contre 7.

Tous les enseignants de Nouvelle-Écosse étaient en grève le vendredi 17 février et ils ont poursuivi leur mouvement de protestation devant la Chambre d'assemblée. Les manifestations n'avaient pas cessé pas depuis le 14 février. Le 17 février à 2 h 29 du matin, après l'étude des affaires courantes, la Chambre s'est formée en comité plénier sur les projets de loi afin d'étudier le projet de loi nº 75. Aucun des amendements proposés par les partis d'opposition n'a été retenu. Le Comité a ajourné ses travaux 12 heures plus tard, à 14 h 20, pour faire rapport du projet de loi à la Chambre et le lui recommander. À ce stade, la troisième lecture du projet de loi a été inscrite à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. La Chambre a ensuite ajourné ses travaux à 14 h 23 jusqu'à 0 h 1 le 21 février parce que le 20 février était un jour férié dans la province. Le leader parlementaire du gouvernement a informé les députés du fait que les enseignants n'exerceraient aucun moyen de pression le 21 février.

La Chambre a commencé ses délibérations à 0 h 1 ce jour-là. Après les affaires courantes, le leader parlementaire du gouvernement a demandé que la Chambre passe à l'étape de la troisième lecture du projet de loi nº 75, puis a immédiatement proposé une motion visant à renvoyer de nouveau le projet de loi en comité plénier sur les projets de loi dans le seul but d'y apporter un amendement précis, à limiter l'examen du Comité à 30 minutes, à tenir un vote sur l'amendement et à renvoyer le projet de loi à la Chambre pour que le débat à l'étape de la troisième lecture commence immédiatement. La Chambre a donné son consentement unanime pour procéder ainsi et elle s'est formée en comité plénier sur les projets de loi à 1 h 54 du matin. Le Comité a ajourné ses travaux à 2 h 35 du matin et a fait rapport qu'un amendement avait été fait au projet de loi nº 75, et conformément à l'ordre de la Chambre voulant qu'on passe tout de suite à la motion de troisième lecture relativement à ce projet de loi, la ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a proposé que le projet de loi soit lu une troisième fois. Une motion de renvoi a été proposée après la première intervention de l'opposition. Le débat s'est poursuivi sur la motion de renvoi jusqu'à 12 h 8. Un vote par appel nominal qui avait été demandé a eu lieu à 13 h 8. La motion de renvoi a été défaite par 33 voix contre et 14 pour et le débat sur la motion de la troisième lecture a continué jusqu'à 16 h 40, heure à laquelle un vote par appel nominal a été appelé sur la motion de la troisième lecture. Le vote a eu lieu à 16 h 47, 33 députés ont voté pour la motion et 17 contre. Le projet de loi a été adopté à l'étape de la troisième lecture et a été envoyé à la résidence du gouverneur général pour y recevoir la sanction royale. La Chambre a ajourné ses travaux à 16 h 58.

Session de printemps de la Chambre

Le 23 mars 2017, le Président a publié une note indiquant que la troisième session de la 62e législature de l'Assemblée générale débuterait le 25 avril à 13 h. Le gouvernement a déclaré que le discours du budget aurait lieu à la Chambre d'assemblée le 27 avril 2017.

Annette M. Boucher
Greffière adjointe

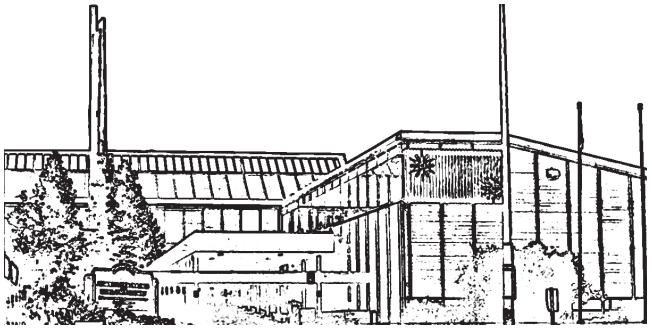

Yukon

Annonce concernant la session du printemps de 2017

Comme nous l'avons déjà signalé, la première session de la 34e législature a débuté le 12 janvier. La Chambre s'est alors réunie pour une séance spéciale d'une journée afin d'élire le Président et de nommer les comités. Le 2 mars, le premier ministre **Sandy Silver** a informé le Président **Nils Clarke** que la Chambre serait convoquée

le 20 avril 2017 pour la session du printemps. Le 6 avril, le commissaire **Doug Phillips** a publié une proclamation qui prorogeait la première session de la 34e législature le 20 avril à midi et convoquait la Chambre trois heures plus tard pour la deuxième session.

Rapports du vérificateur général

Le 6 mars, des fonctionnaires du Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) se sont rendus à Whitehorse pour présenter deux rapports de vérification de rendement au Président. Plus tard dans la matinée, ils ont donné à la Chambre une séance d'information à huis clos sur les rapports à laquelle les députés ont assisté. Un des rapports concernait les paiements de transfert du gouvernement du Yukon aux sociétés; l'autre concernait la gestion des immobilisations (des liens qui mènent aux deux rapports se trouvent sur le site Web de l'Assemblée). Le même jour, le gouvernement du Yukon a indiqué dans un communiqué qu'il souscrivait aux constatations et aux recommandations du vérificateur général et qu'il s'employait à les mettre en œuvre.

Séance d'orientation sur les finances publiques

Dans la matinée du 3 avril, des représentants de la Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation et du BVG ont donné à la Chambre une séance d'orientation à l'intention des députés et du personnel des caucus. Les 19 députés du Yukon étaient présents. Au nombre des sujets abordés figuraient le rôle des députés pour assurer une reddition de comptes et une surveillance efficaces en matière de finances publiques, la raison d'être et les fonctions du Comité des comptes publics, et les produits et services du BVG. Dans l'après-midi, les représentants ont donné une autre séance d'information aux membres du Comité des comptes publics.

Travaux des comités

Les cinq comités établis à la séance spéciale du 12 janvier ont été actifs durant la relâche. Au moment de la rédaction, la Commission des services aux députés, le Comité permanent des nominations aux principaux comités et commissions du gouvernement et le Comité permanent des comptes publics avaient tenu des réunions. De plus, le Comité permanent sur les règlements, les élections et les privilèges et le Comité permanent des textes réglementaires se sont réunis. Avant sa réunion en mars, ce dernier s'était réuni la dernière fois en 1991 et ses derniers travaux de fond remontaient à 1986.

Nouvelle sergente d'armes adjointe

Le 8 mars 2017, le Bureau de l'Assemblée législative a publié un communiqué annonçant que **Karina Watson**, qui compte 27 ans de service à la GRC, est la nouvelle sergente d'armes. La nomination a été faite à une réunion de la Commission des services aux députés en septembre 2016, au cours de la législature précédente. Mme Watson succède à **Doris McLean** qui, comme nous l'avons déjà rapporté, a été nommée sergente d'armes à la suite du départ à la retraite de **Rudy Couture** à la fin de juillet 2016.

Linda Kolody
Sous-greffière

Sénat

Au cours du premier trimestre de 2017, le Sénat a adopté trois projets de loi du gouvernement : le projet de loi S-2 (*Loi sur le renforcement de la sécurité automobile pour les Canadiens*), qui modifie la *Loi sur la sécurité automobile* pour conférer au ministre des Transports de nouveaux pouvoirs concernant les rappels de véhicules, ainsi que deux projets de loi de crédits pour financer les opérations gouvernementales en cours. Les débats se sont également poursuivis sur d'autres projets de loi du gouvernement et d'intérêt public en deuxième lecture, et beaucoup de temps a été consacré aux débats sur les neuf rapports publiés à l'automne 2016 par le Comité spécial sur la modernisation du Sénat, lesquels étaient restés au *Feuilleton*. Deux de ces rapports ont été adoptés en février 2017. Le premier vise à apporter des modifications pour simplifier la structure du *Feuilleton et Feuilleton des préavis* de sorte que la plupart des affaires y soient indiquées en ordre numérique, tandis que l'autre recommande au Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement d'étudier la façon dont le Sénat examine les projets de loi omnibus.

Décision de la présidence

Le 14 février, un rappel au *Règlement* a été soulevé alléguant l'utilisation de propos non parlementaires lors d'une intervention au Sénat. Deux jours plus tard, le Président a conclu que, dans le contexte où ils ont été prononcés, les propos tenus étaient effectivement non parlementaires. Il a déclaré :

L'article 6-13(1) du *Règlement* dit que « Les propos injurieux ou offensants sont non parlementaires et

contraires au Règlement. » Le Sénat se caractérise par ses échanges respectueux d'idées et d'informations, même lorsque les honorables sénateurs traitent de questions au sujet desquelles ils ont des opinions bien arrêtées. Nous devons toujours être respectueux les uns envers les autres, peu importe nos opinions sur une question, puisque le droit d'avoir et d'exprimer des opinions divergentes constitue la base de la liberté d'expression.

Comités

Les comités ont été fort occupés pendant ce trimestre par l'étude de mesures législatives et la poursuite de leurs études spéciales. Plusieurs comités ont voyagé, dont le Comité permanent des pêches et des océans, qui a poursuivi son étude sur les activités de recherche et sauvetage maritime en se rendant à Terre-Neuve-et-Labrador, en mars, pour y effectuer une mission d'étude et y tenir des audiences publiques.

Le même mois, les membres du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international se sont rendus au Mexique afin de rencontrer leurs homologues du Sénat mexicain pour discuter de l'importance des relations bilatérales entre le Canada et le Mexique. Ils ont aussi profité de cette visite pour rencontrer plus d'une dizaine d'intervenants, de fonctionnaires, d'universitaires et de gens d'affaires du Mexique, ainsi que le corps diplomatique canadien pour prendre connaissance d'analyses sur les répercussions économiques et politiques des récents développements au Mexique, et en Amérique du Nord de façon plus générale.

Toujours en mars, le Comité permanent des peuples autochtones a déposé son rapport final sur le logement dans le Nord intitulé *Le logement dans l'Inuit Nunangat : Nous pouvons faire mieux!* Dans ce rapport, adopté par le Sénat le 9 mars, le Comité formule 13 recommandations au gouvernement, insistant sur la nécessité d'élaborer une stratégie de financement du logement dans le Nord qui est à la fois prévisible et à long terme. Le Sénat a demandé une réponse du gouvernement au rapport, qui doit être déposée dans les 150 jours.

Sénateurs

Depuis notre dernier rapport, deux sénateurs ont démissionné. Le 1er février, le sénateur John D. Wallace du Nouveau-Brunswick a démissionné de ses fonctions après avoir siégé au Sénat pendant huit ans. Le sénateur Wallace, qui est également avocat, a été nommé par le premier ministre Harper en 2009. Il a siégé comme conservateur jusqu'en 2015, moment où il a quitté le caucus pour siéger à titre de sénateur indépendant. Il a été président du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, coprésident du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, et membre de presque tous les autres comités permanents au cours de sa carrière au Sénat.

La sénatrice Pana Merchant a elle aussi démissionné au cours de ce trimestre. Nommée en 2002 par le premier ministre Chrétien, elle a été membre de plusieurs comités permanents et assumait plus récemment les fonctions de coprésidente du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation.

Direction des partis

En fin de trimestre, il y a eu des changements à la direction du caucus conservateur au Sénat, puisqu'on a annoncé qu'à compter du 31 mars, le sénateur Claude Carignan quitterait ses fonctions de leader de l'opposition. Avant d'occuper ce poste, le sénateur Carignan a été leader adjoint du gouvernement, puis d'août 2013 jusqu'à la fin de 2015, il a été leader du gouvernement au Sénat. Les membres du caucus conservateur du Sénat ont choisi le sénateur Larry Smith pour remplir les fonctions de leader de l'opposition au Sénat à compter du 1er avril.

Vanessa Moss-Norbury
Greffière à la procédure

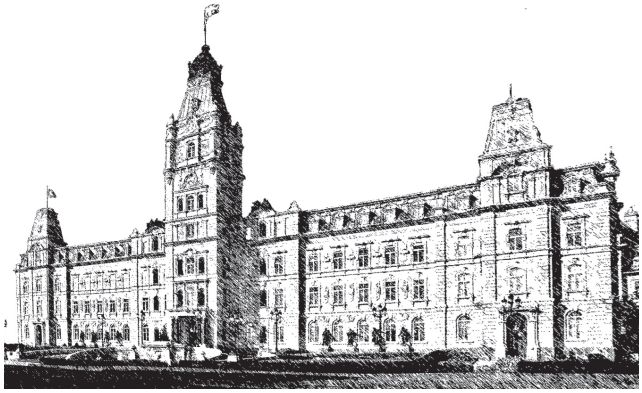

Québec

Travaux de l'Assemblée nationale

Séance extraordinaire

Le 27 février 2017, l'Assemblée s'est réunie en séance extraordinaire afin de permettre la présentation du projet de loi n° 127, *Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques*. Le projet de loi a été adopté le lendemain, après plus de 21 heures de séance, par le vote suivant : Pour 52, Contre 38, Abstention 0.

Composition de l'Assemblée nationale

De retour à l'Assemblée nationale après une longue convalescence, M. **Pierre Moreau**, député de Châteauguay, alors ministre délégué aux Finances,

s'est vu confier, le 16 janvier 2017, la tâche de ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor. M. **Carlos J. Leitão**, qui avait auparavant cette charge, demeure ministre des Finances.

Le 19 janvier 2017, Mme **Françoise David** qui siège sous la bannière de Québec solidaire depuis les élections générales du 4 septembre 2012, a quitté sa fonction de députée de Gouin.

Le 24 janvier 2017, M. **Claude Surprenant**, député de la circonscription de Groulx pour la Coalition avenir Québec, a été exclu du caucus et siège comme député indépendant.

Le 26 janvier 2017, M. **Laurent Lessard**, député de Lotbinière-Frontenac et ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, a également été nommé ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en remplacement de M. **Pierre Paradis**, député de Brome-Missisquoi, qui siège dorénavant comme député indépendant après avoir été exclu du caucus du groupe parlementaire formant le gouvernement.

S'ajoute à la liste des députés indépendants, Mme **Martine Ouellet**, députée de Vachon, qui siège à ce titre depuis le 5 février 2017, date à laquelle elle annonçait se lancer dans la course à la direction du Bloc québécois sur la scène fédérale.

À ce jour, l'Assemblée se compose de 69 députés du Parti libéral du Québec, 29 députés du Parti québécois, 20 députés de la Coalition avenir Québec, de six députés indépendants dont deux siègent sous la bannière de Québec solidaire, et un siège reste vacant.

Projets de loi adoptés

Durant la période couvrant les mois de janvier à mars 2017, l'Assemblée a adopté 5 projets de loi du gouvernement :

- Projet de loi n° 63, *Loi concernant la vérification de l'identité des personnes incarcérées au moyen de leurs empreintes digitales*
- Projet de loi n° 102, *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert*
- Projet de loi n° 112, *Loi donnant suite principalement à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 17 mars 2016*
- Projet de loi n° 127, *Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques*
- Projet de loi n° 129, *Loi n° 1 sur les crédits, 2017-2018*

Crédits budgétaires et adoption de la Loi n° 1 sur les crédits, 2017-2018

Le 29 mars 2017, les parlementaires ont adopté les crédits provisoires pour l'année 2017-2018 et le projet de loi n° 129, Loi n° 1 sur les crédits, 2017-2018. Le lendemain, l'Assemblée a entrepris le débat sur le discours du budget.

Événements spéciaux

Célébrations du 225e anniversaire des institutions parlementaires du Québec

Le 16 février 2017, l'Assemblée nationale annonçait la tenue de célébrations dans le cadre du 225e anniversaire des institutions parlementaires québécoises. Pour l'occasion, une nouvelle signature visuelle aux couleurs du 225e anniversaire des institutions parlementaires a été dévoilée. Des activités sont prévues tout au long de l'année, jusqu'en avril 2018.

Atelier de leadership pour femmes parlementaires

Du 6 au 10 mars 2017 se tenait l'Atelier de leadership pour femmes parlementaires. Cet atelier a été rendu possible grâce à la collaboration de l'Assemblée nationale, de la Chaire La Capitale en leadership dans le secteur public de l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) et du Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD), avec le soutien d'Affaires mondiales Canada, du gouvernement du Québec et de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

Sous la présidence de Mme **Maryse Gaudreault**, vice-présidente de l'Assemblée nationale du Québec et présidente du Cercle des femmes parlementaires, l'Atelier de leadership pour femmes parlementaires a permis à 21 femmes élues de différents parlements et de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador d'assister à des conférences et de participer à une table ronde et à des ateliers pratiques. Au terme de cette semaine qui a par ailleurs contribué au réseautage interculturel entre les femmes élues, ces dernières ont reçu une attestation délivrée par l'Assemblée nationale, l'ÉNAP et le GFPD.

Colloque sur le thème des parlements dans l'environnement international

Le 1er mars 2017, la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires a organisé, à

l'Assemblée nationale, son colloque bisannuel sur le thème « Les parlements dans l'environnement international ». Des parlementaires, anciens ou en fonction, des experts universitaires et des praticiens des relations et de la coopération internationales étaient réunis afin de jeter un regard critique sur les différentes formes de relations internationales que les pouvoirs législatifs du Québec et d'ailleurs développent et entretiennent. Cet événement a également été l'occasion de discuter des retombées de la diplomatie parlementaire et de la contribution des parlements au renforcement institutionnel de la démocratie.

Travaux des commissions

Du début janvier à la fin mars 2017, les commissions parlementaires ont tenu plus de 291 heures de séance, ce qui a impliqué, entre autres, 38 séances pour l'étude détaillée de projet de loi et 19 séances pour des auditions publiques.

Auditions publiques

Dès le retour du congé des Fêtes, le 17 janvier 2017, les commissions sectorielles ont entamé de nouveaux mandats de consultations particulières, dont sept dans le cadre de projets de loi. La Commission de la santé et des services sociaux (CSSS) a entendu des témoins préalablement à l'étude de deux projets de loi relevant de son expertise, soit les projets de loi nº 118, *Loi sur les laboratoires médicaux, les centres de services orthopédiques et les centres de physiologie respiratoire exploités par une entité autre qu'un établissement de santé et de services sociaux*, et nº 130, *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux*. Ce dernier projet de loi poursuit la réforme du système de santé québécois en venant, entre autres, modifier la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (projet de loi nº 10) adoptée le 6 février 2015. Lors des consultations particulières sur le projet de loi nº 130, la CSSS a reçu 14 témoins. La Commission de l'aménagement du territoire (CAT) a pour sa part reçu 39 témoins lors de consultations particulières dans le cadre du projet de loi nº 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*.

D'autre part, s'étant saisie d'un mandat découlant d'une pétition dans laquelle 4357 citoyens s'opposent à la pesée des élèves dans les cours d'éducation physique, la Commission de la culture et de l'éducation (CCE) a reçu cinq témoins qui lui ont permis d'obtenir l'information nécessaire à la rédaction d'un rapport, déposé le 22 février 2017, qui émet deux recommandations impliquant le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Chacune des recommandations demande au ministère d'édicter une directive relative à la pesée, la première dans le cadre des cours d'éducation physique et à la santé de l'enseignement primaire et secondaire et la deuxième dans le cadre des cours d'éducation physique de l'enseignement collégial. La directive devant être établie dans les écoles primaires et secondaires doit préciser que la pesée ne fait l'objet d'aucune mention dans le Programme de formation et qu'elle ne doit donc pas être retenue, alors que la directive devant être établie dans les établissements de niveau collégial doit préciser que la pesée ne peut être pratiquée qu'à l'initiative de l'étudiant, sans contrainte et de manière confidentielle.

La Commission de l'administration publique (CAP) a quant à elle entendu les représentants de deux ministères et trois organismes lors des trois premiers mois de l'année 2017. Parmi ceux-ci, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a été entendu dans le cadre d'un suivi relatif à une recommandation émise par la CAP dans son 34e rapport, déposé le 10 juin 2016, à la suite d'auditions durant lesquelles des lacunes administratives ont été soulevées. La Financière agricole a aussi été entendue par les membres de la CAP relativement à un chapitre du rapport, du printemps 2015, du Commissaire au développement durable intitulé « La Financière agricole du Québec : mesures d'évaluation, de l'efficacité et de la performance ».

Études détaillées de projets de loi

De janvier à mars, quatre commissions ont étudié cinq projets de loi. L'étude du projet de loi nº 102, *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert*, débutée le 2 décembre 2016 par la Commission des transports et de l'environnement (CTE), a été reprise le 17 janvier 2017, mais a été ralentie en raison de moyens de pression des légistes de l'État québécois en grève depuis le 24 octobre 2016, grève qui s'est terminée le 28 février 2017 par l'adoption d'une loi spéciale. L'étude du projet de loi nº 102 aura donc duré 80 heures réparties sur 19 séances. La Commission des relations avec les citoyens (CRC) a pour sa part entamé l'étude du projet de loi nº 115, *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité*, à la suite de consultations particulières tenues en janvier. Ce projet de loi a pour objectif de contrer la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité en édictant des mesures visant à faciliter la dénonciation et à favoriser la mise en œuvre d'un processus d'intervention concernant ce type de maltraitance.

Déplacement de la Commission des relations avec les citoyens

Dans le cadre de son mandat d'initiative portant sur les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale, la CRC a poursuivi ses visites auprès de communautés autochtones dans le but de tenir des rencontres informelles leur permettant de mieux comprendre la réalité de celles-ci. Une délégation de huit personnes, dont six députés, a rencontré des représentants et des personnes travaillant pour la communauté de Wendake. Cette rencontre a permis aux députés de constater ce qui est entrepris et réalisé par la communauté pour prévenir ou régler les violences et agressions faites aux femmes autochtones.

Composition des commissions

En février, deux commissions ont élu un nouveau vice-président soit, la CAT et la Commission de l'économie et du travail (CET). La CAT a élu M. **Claude Cousineau**, député de Bertrand, alors que la CET a élu M. **Paul Busque**, député de Beauce-Sud. Cette dernière commission a aussi accueilli, toujours en février, plusieurs nouveaux membres, dont un député indépendant, M. **Claude Surprenant**, député de Groulx.

S*imulations parlementaires*

En janvier, le Parlement a vu défiler plusieurs étudiants, âgés de 14 à 25 ans, intéressés à mieux connaître la vie parlementaire en participant à des simulations qui se rapprochent de la réalité des députés. Le tout a débuté avec le Parlement étudiant du Québec, organisé par l'Assemblée parlementaire des étudiants du Québec inc., durant lequel environ 140 jeunes, âgés de 18 à 25 ans, ont simulé des activités liées au fonctionnement de l'Assemblée nationale et des commissions parlementaires. Cet évènement a été suivi par la 25e législature du Forum étudiant et la 15e législature du Parlement des jeunes qui impliquent respectivement des étudiants du collégial et des élèves de 3e et 4e secondaires. Ces jeunes ont pu vivre une expérience pratiquement similaire à celle des plus âgés, et ce, avec la collaboration du personnel de l'Assemblée nationale. Ces deux derniers évènements ont permis à 275 étudiants de comprendre les bases du fonctionnement parlementaire, d'acquérir des habiletés en communication orale et écrite, d'accroître leur intérêt envers la vie citoyenne et de côtoyer des spécialistes de l'Assemblée nationale.

Stéphanie Labbé
Direction générale des affaires parlementaires
Service de la séance

Stéphanie Pinault-Reid
Direction générale des affaires parlementaires
Service des commissions

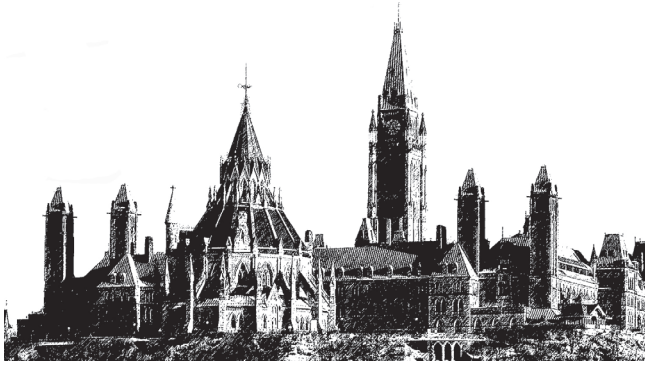

Chambre des communes

La première session de la 42e législature s'est poursuivie au début de 2017. Les renseignements fournis ci-dessous portent sur la période s'échelonnant du 21 janvier au 6 avril 2017.

Procédures financières

Le 7 mars 2017, à la demande du ministre des Finances, **Bill Morneau** (Toronto-Centre), un ordre du jour a été désigné pour l'étude d'une motion de voies et moyens visant la présentation du budget. Le 22 mars 2017, M. Morneau a proposé « [q]ue la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement » et a présenté l'exposé budgétaire. Au terme des quatre jours habituels de débat, la motion a été adoptée le 5 avril 2017.

Projets de loi

Le 8 mars 2017, la Chambre a adopté à l'unanimité la motion visant à donner deuxième lecture au projet de loi C-337, *Loi modifiant la Loi sur les juges et le Code criminel (agression sexuelle)*, inscrit au nom de la chef de l'opposition, **Rona Ambrose** (Sturgeon River—Parkland), et à le renvoyer devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Le 9 mars 2017, avec le consentement unanime de la Chambre, le projet de loi a été renvoyé au Comité permanent de la condition féminine.

Le 8 mars 2017, le Président a fait une déclaration sur le choix des motions d'amendement à l'étape du rapport du projet de loi C-22, *Loi constituant le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement et modifiant certaines lois en conséquence*. Exceptionnellement, certains amendements qui auraient pu être présentés à un comité ont été choisis pour être débattus à l'étape du rapport en raison d'une récente décision de la Cour suprême. Les modifications proposées dans les amendements découlent de la décision en question, qui a été rendue le 25 novembre 2016, soit quatre jours avant le début de l'étude article par article du projet de loi.

Rappels au *Règlement* et questions de privilège

Rappels au Règlement

Le 15 février 2017, le Président de la Chambre des communes, **Geoff Regan**, a tranché deux rappels au *Règlement* semblables soulevés par **Pierre Poilievre** (Carleton) et **Tom Kmiec** (Calgary Sheperd) respectivement en décembre 2016 et en février 2017. M. Poilievre et M. Kmiec ont fait valoir que les réponses qu'ils avaient reçues à leurs questions écrites ne comportaient pas les renseignements précis qu'ils avaient demandés. M. Poilievre a soutenu que le gouvernement avait supprimé des renseignements et a par conséquent demandé au Président de contraindre le gouvernement à fournir ceux-ci. Dans sa décision, le Président a souligné les limites de son rôle en ce qui concerne le contenu des réponses aux questions écrites, et a précisé qu'il n'a pas le pouvoir de juger de l'exactitude ou de l'exhaustivité des réponses. Comme le gouvernement s'est acquitté de ses obligations au titre du *Règlement* dans les deux cas, le Président a conclu qu'il n'y avait pas eu manquement aux règles ou aux usages de la Chambre.

Le 21 mars 2017, **John Nater** (Perth—Wellington) a soulevé un rappel au *Règlement* concernant le projet de loi de crédits qui a été distribué avec le Budget supplémentaire des dépenses (C) portant sur l'exercice se terminant le 31 mars 2017 et qui serait mis à l'étude plus tard ce jour-là. M. Nater a fait valoir que la Chambre était déjà saisie des parties du projet de loi concernant le salaire de certains ministres, et ce, sous la forme d'un projet de loi modificatif, le projet de loi C-24, *Loi modifiant la Loi sur les traitements et apportant une modification corrélative à la Loi sur la gestion des finances publiques*, et qu'en raison du fait qu'il s'agissait de crédits à caractère législatif, ceux-ci ne devraient pas être inclus dans le budget des dépenses. Le Président a rendu une décision plus tard ce jour-là et a souligné que cette situation n'était pas unique et s'était déjà présentée. Comme les parties en question du projet de loi ne tentaient pas de modifier les lois existantes ou de créer de nouveaux programmes, il a laissé le budget supplémentaire des dépenses aller de l'avant.

Le 22 mars 2017, **Murray Rankin** (Victoria) a soulevé un appel au *Règlement* pour indiquer que **Yasmin Ratansi** (Don Valley-Est) avait pris une photo avec son appareil électronique pendant un vote par appel nominal, puis l'avait affichée sur Twitter. Le Président a ordonné à Mme Ratansi de supprimer la photo sur-le-champ.

Questions de privilège

Le 22 mars 2017, **Gérard Deltell** (Louis-Saint-Laurent) a soulevé une question de privilège en ce qui concerne la distribution préalable de documents budgétaires dans l'enceinte de la Chambre des communes. M. Deltell a soutenu qu'il y avait eu atteinte au privilège lorsque certains députés du parti ministériel ont reçu des exemplaires des documents budgétaires, distribués par les pages de la Chambre, avant certains députés de l'opposition et avant le début de la présentation du budget par le ministre des Finances. Dans la décision qu'il a rendue le 6 avril 2017, le Président a souligné que la distribution hâtive des documents budgétaires était une erreur administrative, et que cette distribution a cessé dès qu'il en avait été mis au fait. Le Président a rappelé à la Chambre la pratique parlementaire selon laquelle les renseignements contenus dans le budget demeurent confidentiels jusqu'à ce que le ministre des Finances prononce à la Chambre son discours du budget. Il a ajouté que le secret du budget était plutôt une convention parlementaire qu'une question touchant le privilège. Le Président a conclu qu'il n'y avait pas eu atteinte au privilège de prime abord. En terminant, il a remercié les pages de leur professionnalisme à l'égard des parlementaires.

Le 22 mars 2017, **Lisa Raitt** (Milton) et **Maxime Bernier** (Beauce) ont soulevé une question de privilège attribuable au fait que, plus tôt le jour même, leur accès à la Cité parlementaire avait été retardé pour un vote par appel nominal tenu à la Chambre. Les deux députés ont fait valoir qu'il leur avait été impossible de s'acquitter de leurs fonctions parlementaires, car des véhicules du premier ministre les empêchaient temporairement d'accéder à l'édifice du Centre. Dans la décision qu'il a rendue le 6 avril 2017, le Président a souligné l'importance de veiller à ce que les députés puissent avoir accès à la Cité. Il a résumé le rapport sur les événements du 22 mars, fourni par le Service de protection parlementaire, et a reconnu que le retard avait été causé par l'arrivée, au poste de contrôle des véhicules, d'autres autobus, qui transportaient des journalistes venus assister au dépôt du budget. Le Président a indiqué qu'il était convaincu que le Service de protection parlementaire allait continuer d'offrir à ses effectifs de la formation sur les droits et les privilèges des députés. Vu la preuve établissant que Mme Raitt et M. Bernier avaient été gênés dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires, et compte tenu des précédents, il a conclu à l'existence de motifs suffisants pour atteinte au privilège de prime abord, et a invité Mme Raitt à présenter la motion appropriée. Mme Raitt a présenté la motion au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, et, pendant le débat sur la motion, M. Bernier a proposé un amendement dans lequel il demandait au Comité d'accorder à cette question de privilège la priorité sur tous les autres travaux, y compris son étude sur le *Règlement de la Chambre*.

Le 23 mars 2017, **Candice Bergen** (Portage—Lisgar) a soulevé une question de privilège concernant un acte allégué d'intimidation commis la veille à la Chambre par la ministre des Affaires autochtones et du Nord, **Carolyn Bennett** (Toronto—St. Paul's) au cours d'un vote par appel nominal. Mme Bergen a affirmé que Mme Bennet s'était « précipitée vers [elle] de façon très agressive » et

l'avait empêchée de faire son travail. Mme Bennet a admis qu'elle avait traversé le parquet pour parler à Mme Bergen, et a expliqué qu'elle avait alors l'intention de lui signaler la présence de deux visiteurs à la tribune. Le Président n'a pas encore rendu sa décision.

Le 4 avril 2017, **James Bezan** (Selkirk—Interlake—Eastman) a soulevé une question de privilège concernant des différences alléguées entre la réponse donnée à la question écrite no 600 et des déclarations que le ministre de la Défense nationale, **Harjit Sajjan** (Vancouver-Sud), a faites à la Chambre au cours de la période de questions orales. M. Bezan a expliqué que, selon la réponse donnée à la question no 600, tous les membres des Forces armées canadiennes déployés par le gouvernement précédent à l'Opération IMPACT au Koweït et en Iraq ont obtenu un allègement fiscal pour les risques associés à leur travail. Il a ensuite signalé que M. Sajjan avait déclaré, pendant une période de questions en mars 2017, que les membres des Forces armées canadiennes déployés par le gouvernement précédent au Koweït et en Iraq n'avaient pas droit, au moment de leur déploiement, aux mesures d'allègement fiscal. M. Bezan a fait valoir que ces deux réponses différentes du ministre induisaient la Chambre en erreur et qu'il s'agissait, de prime abord, d'une question d'atteinte au privilège. Au moment où ces lignes sont rédigées, le Président n'avait pas encore tranché la question.

Comités

Le 21 mars 2017, au cours de la réunion no 55 du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, **Scott Simms** (Coast of Bays—Central—Notre Dame) a présenté une motion afin que le Comité effectue un examen complet du *Règlement permanent de la Chambre des communes*. La motion faisait suite à la publication d'un document de travail de **Bardish Chagger** (Waterloo), leader du gouvernement à la Chambre des communes, lequel porte sur les réformes proposées afin de moderniser le *Règlement de la Chambre des communes*. Elle demandait au Comité de réaliser son étude et de transmettre ses conclusions et ses recommandations à la Chambre au plus tard le 2 juin 2017. Pendant le débat sur cette motion, **Scott Reid** (Lanark—Frontenac—Kingston) a proposé un amendement exigeant que tous les membres du Comité adoptent à l'unanimité les recommandations formulées au cours de l'étude. Il s'est élevé un débat sur l'amendement, qui a été suivi d'une obstruction au cours de laquelle les membres de l'opposition ont refusé de mettre un terme au débat. La réunion a été suspendue à de multiples reprises et, au moment de la rédaction du présent rapport, n'avait pas encore été ajournée.

Autres questions

Débats d'urgence

Le 31 janvier 2017, on a tenu un débat d'urgence avec pour objectif de discuter du décret du président des États-Unis interdisant l'immigration et les déplacements de ressortissants de sept pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

Débats exploratoires

Le 8 février 2017, un débat exploratoire sur les pertes d'emploi dans le secteur de l'énergie du Canada s'est déroulé au cours d'une réunion d'un comité plénier.

Le 20 mars 2017, la Chambre s'est formée en comité plénier afin de participer à un débat exploratoire sur l'Opération UNIFIER, soit une mission du Canada en Ukraine.

Députés

Le 30 janvier 2017, la Chambre a été informée de la nomination de **Pablo Rodriguez** (Honoré-Mercier) au Bureau de régie interne, en remplacement d'**Andrew Leslie** (Orléans). M. Rodriguez assume de nouvelles fonctions à titre de whip en chef du gouvernement.

Le 2 février 2017, le Président a informé la Chambre qu'une vacance y était survenue à la suite de la démission de **John McCallum** en tant que député de la circonscription électorale de Markham—Thornhill.

Le 8 février 2017, il a informé la Chambre qu'une vacance y était survenue à la suite de la démission de **Stéphane Dion** en tant que député de la circonscription électorale de Saint-Laurent.

Moments de silence

Le 7 mars 2017, la Chambre a observé un moment de silence en mémoire du gendarme **Richer Dubuc**, l'agent de la GRC qui a perdu la vie à Saint-Bernard-de-Lacolle, au Québec.

Le 23 mars 2017, la Chambre a observé un moment de silence en mémoire des victimes de l'attentat au Parlement du Royaume-Uni.

Marisa Monnin
Direction des recherches pour le Bureau
Chambre des Communes

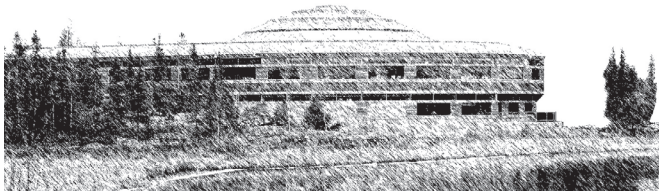

Territoires du Nord-Ouest

La deuxième session de la 18e législature de l'Assemblée législative a repris le 31 janvier. Cela a été l'occasion pour le premier ministre **Robert R. McLeod** de faire une déclaration à la Chambre afin d'informer les députés et le

public des récentes activités entreprises dans le cadre du mandat de l'Assemblée législative pour faire progresser ses priorités.

Le lendemain, le ministre des Finances, **Robert C. McLeod,** a prononcé son deuxième discours du budget et déposé le budget principal des dépenses pour l'exercice financier 2017-2018. Le premier budget du gouvernement, déposé en juin 2016, ouvrait la voie à la concrétisation du mandat et des priorités collectives de la 18e législature. Le budget 2017-2018 s'inscrit dans la même veine pour assurer la prestation des programmes et des services essentiels dans le respect des priorités d'un point de vue stratégique.

Le budget prévoyait des dépenses de fonctionnement de 1,66 milliard de dollars et des revenus de 1,86 milliard de dollars. Il projetait aussi un excédent de fonctionnement de 167 millions de dollars et, après avoir pris en compte les investissements dans les infrastructures, un excédent de trésorerie total de 15 millions de dollars pour 2017-2018.

Au cours des six jours de séance suivants, neuf des 11 simples députés sont intervenus pour présenter leurs commentaires sur le budget et exprimer leurs préoccupations quant à des enjeux essentiels comme le financement de la prématernelle, l'aide à l'emploi dans les collectivités et les conditions de vie des personnes âgées.

Le 3 mars, alors que l'examen du budget tirait à sa fin, le ministre des Finances McLeod a fait une déclaration à la Chambre dans laquelle il a évoqué les discussions importantes et animées sur des éléments bien précis du budget et l'examen exhaustif qui avait eu lieu en comité plénier. Le ministre a dit que le Cabinet avait écouté attentivement les députés et les préoccupations de leurs électeurs et qu'il s'engageait à apporter un certain nombre de changements au budget 2017-2018 et y prévoir des fonds supplémentaires notamment pour les services de santé à domicile, les programmes d'intervention pour les jeunes en situation de crise, le Fonds anti-pauvreté, l'industrie de la pêche, le Programme d'encouragement aux activités minières et le Programme d'aménagement de routes d'accès. Les fonds supplémentaires ont été débloqués par la suite dans le cadre du processus des budgets supplémentaires.

Mesures législatives

L'Assemblée a siégé du 31 janvier au 10 mars avant d'ajourner ses travaux jusqu'à la fin du mois de mai. Voici quelques-unes des mesures législatives débattues pendant cette période :

Le projet de loi nº 7, *Loi modifiant la Loi sur les fonds renouvelables*, présenté par le ministre des Transports **Wally Schumann,** prévoit l'établissement d'un fonds renouvelable pour répondre aux besoins en matière de capitaux, de fonctionnement et d'entretien de l'aéroport de Yellowknife. Le projet de loi a été étudié par le Comité permanent du développement économique et de l'environnement présidé par le député de Yellowknife North **Cory Vanthuyne.** Le Comité a passé en revue les nombreux commentaires du public sur les changements proposés et a fait rapport à la Chambre des risques et des occasions que les modifications pourraient représenter. En fin de compte, le projet de loi nº 7 a franchi l'étape de la troisième lecture le 9 mars après un débat animé en comité plénier.

Le projet de loi nº 13, *Loi sur le mariage,* présenté par le ministre de la Santé et des Services sociaux **Glen Abernethy**, remplace la *Loi sur le mariage* actuelle et assure la conformité avec la *Loi sur le mariage civil* fédérale et la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le projet de loi a franchi l'étape de la troisième lecture le 7 mars.

La *Loi de crédits pour 2017-2018 (dépenses de fonctionnement),* qui prévoit l'autorisation officielle de dépenser pour le Budget principal des dépenses 2017-2018, et quatre projets de loi de crédits supplémentaires dont la Chambre a été saisie ont tous franchi l'étape de la troisième lecture les 7 et 8 mars.

Comités

Le Comité permanent des règles et des procédures présidé par le député de Frame Lake **Kevin O'Reilly** a présenté un rapport le 28 février sur l'examen du Code de conduite des députés. Le Comité avait été chargé par la Chambre de mener une étude exhaustive et publique, notamment d'étudier dans le détail le code de conduite d'autres provinces et territoires, toutes les lois pertinentes ainsi que le Règlement de l'Assemblée. Le Comité a étudié le Code de conduite des députés dans un cadre de gouvernance élargi régissant le comportement des députés. Le Comité a fait des recommandations dans son rapport pour renforcer ce modèle et raffermir la confiance du public en l'Assemblée législative.

Le rapport contenait six recommandations en lien avec les points suivants :

- Élaboration d'un Code de conduite des candidats pendant les campagnes électorales;
- Éligibilité à une élection à l'Assemblée législative limitée à cinq ans pour quiconque a été reconnu coupable d'une infraction avec violence ou de menaces de violence en vertu du *Code criminel* du Canada;
- Révision du serment prêté par les députés pour que les

députés et le public portent une plus grande attention aux normes en matière de conduite liées au serment, mais énoncées ailleurs;

- Révision du Code de conduite des députés pour y inclure des dispositions plus précises et plus facilement applicables;
- Modifications à la *Loi sur l'Assemblée législative et le conseil exécutif* afin d'élargir les fonctions du commissaire aux conflits d'intérêts pour y inclure la supervision du Code de conduite et de l'habiliter à recevoir des plaintes, à enquêter sur des plaintes et à recommander des sanctions et des pénalités au besoin;
- Un examen public des dispositions législatives relatives aux conflits d'intérêts et d'autres mesures législatives et politiques pertinentes avant la fin de la 18e législature.

Le rapport du Comité a retenu l'attention du public et des médias quand il a été présenté. Il a fait l'objet d'un débat les 9 et 10 mars et toutes les recommandations ont été adoptées officiellement par la Chambre à l'exception de la recommandation relative à la limite de cinq ans concernant l'éligibilité à une élection pour quiconque a été reconnu coupable d'un crime violent en vertu du *Code criminel* du Canada. La motion a été défaite après un vote par appel nominal (deux voix pour, 13 voix contre, une abstention).

Le Comité permanent des opérations gouvernementales, présidé par le député de Kam Lake **Kieron Testart,** a présenté deux rapports à la Chambre pendant la session. Le premier rapport, présenté le 2 mars, portait sur l'examen par le Comité des rapports annuels 20142015 et 20152016 du commissaire à l'information et à la vie privée.

Le second rapport présenté le 7 mars portait sur l'examen par le Comité du rapport de 2016 du vérificateur général sur le Soutien relatif aux services municipaux dans les collectivités des Territoire du Nord-Ouest fourni par le ministère des Affaires municipales et communautaires.

Minute de silence

Le 31 janvier, les députés ont observé une minute de silence en mémoire des victimes de l'attaque contre la mosquée de Québec qui s'est produite le 29 janvier 2017.

Condoléances

Le 31 janvier, le Président **Jackson Lafferty** a présenté ses condoléances au nom de l'Assemblée à l'occasion du décès de l'ancien greffier de l'Assemblée législative **William «Binx» Remnant** le 5 janvier 2017. M. Remnant a été greffier adjoint de 1963 à 1966 et greffier de 1966 à 1982. Il a ensuite été greffier à l'Assemblée législative du Manitoba pendant 17 ans. Nous avons offert nos condoléances à ses nombreux parents et amis.

La deuxième session de la 18e législature de l'Assemblée législative a été ajournée le 10 mars, et ce, jusqu'au 25 mai.

Doug Schauerte
Sous-greffier

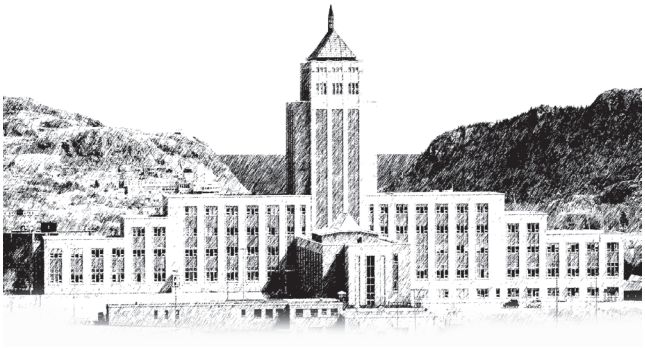

Terre-Neuve-et-Labrador

Calendrier parlementaire et reprise de la session

Le 17 janvier, la greffière **Sandra Barnes** a distribué le premier calendrier parlementaire de la Chambre d'assemblée conformément aux modifications au Règlement adoptées en novembre. Une disposition stipule que la Chambre reprend ses travaux pour la session de printemps le premier lundi de mars au plus tard. Après avoir repris ses travaux le 27 février, la Chambre a continué la première session de la 48e législature. La Chambre a ensuite été prorogée le 27 mars après avoir adopté 71 projets de loi.

Deuxième session de la 48e législature de l'Assemblée générale

Le 28 février, le lieutenant-gouverneur **Frank Fagan** a prononcé le discours du Trône, ouvrant ainsi la deuxième session de la 48e législature de l'Assemblée générale.

Le 6 avril, la ministre des Finances **Cathy Bennett** a prononcé le discours du budget 2016-2017. Les députés ont dû se prononcer sur un montant de 7 327 757 400 $, soit un montant légèrement inférieur à celui de l'année dernière qui était de 7 900 000 000 $. Le budget 2017 prévoit d'ici au 1er décembre une réduction progressive de 12,5 % de la taxe temporaire sur l'essence de 16 ¢ instaurée en 2016.

La Chambre a ajourné ses travaux le 11 avril pour la relâche pascale.

Elizabeth Murphy
Greffière adjointe

Les lustres de la Chambre de l'Assemblée législative

Levez les yeux! Regardez bien haut dans la Chambre de l'Assemblée législative de l'Ontario et vous pourrez admirer de magnifiques lustres datant des années 1890. L'auteure retrace le passage du gaz à l'électricité, et aborde des considérations plus modernes telles que les besoins liés à la télédiffusion et les ampoules DEL à faible consommation d'énergie. Elle met en lumière cet aspect intéressant de l'histoire parlementaire.

Susanne Hynes

À la Chambre législative de l'Ontario, l'éclairage est fourni par quatre lustres majestueux datant de 1893 et 10 luminaires plus petits, de style semblable, qui ont été ajoutés en 1985 et en 1986. La Chambre, qui mesure 65 pieds de largeur, 80,5 pieds de longueur (orientation nord-sud) et dont le point le plus élevé est à 71,5 pieds de hauteur, nécessite beaucoup de lumière pour éclairer les législateurs qui y travaillent.

1893

À son ouverture en 1893, l'édifice est éclairé par 4 lustres, 22 lampes murales, ainsi que des fenêtres exposées à l'est, au sud et à l'ouest, au-dessus des tribunes du public et de celle de la presse.

À la fin de 1892, la Bennett and Wright Company de Toronto conçoit les luminaires conformément aux spécifications de l'architecte de l'édifice, Richard Waite. Les quatre lustres à gaz et les 22 lampes murales de style semblable sont fabriqués aux ÉtatsUnis par la Central Gas Fixture Company de New York. Au coût de 700 $ l'unité, les lustres pèsent 408 kilogrammes chacun. Ils illuminent les lieux à l'aide de 24 lumières électriques fixées le long des rayons qui se courbent vers le bas à partir du globe décoratif central, ainsi que de 24 lumières à gaz ayant l'allure de chandelles et disposées en six grappes de quatre lumières au-dessus du globe. Les lustres mesurent 18 pieds de hauteur, 8,5 pieds de diamètre et sont suspendus à 32 pieds du plafond. À l'époque, l'éclairage mixte est nécessaire étant donné que l'approvisionnement en électricité n'est pas fiable. Le gaz, acheminé par un tuyau qui connecte le lustre au plafond, est déclenché par une décharge électrique qui descend le long des fils sur les lustres, ce qui « allume » les « chandelles ».

Modifications

Au cours des 100 années suivantes, les lustres sont modifiés un certain nombre de fois. Les dossiers sont très incomplets, mais des photos montrent trois grands changements.

Avant 1915, les rayons courbes sur lesquels sont fixées les ampoules électriques sont enlevés et des bandes de métal sont ajoutées pour tenir les nouvelles lumières électriques orientées vers le bas. Les candélabres sont reliés à l'électricité à cette période, mais si les lampes murales installées en 1893 ne sont pas visibles sur des photos prises en 1912 et en 1913. Le rapport annuel de 1924 du ministère des Travaux publics indique, dans les travaux d'entretien de l'année précédente, la tâche « d'enlever la source d'un reflet très éblouissant dans les luminaires ». Entre 1915 et 1968, les bandes métalliques assez fonctionnelles sont remplacées par des anneaux art déco compatibles avec les unités d'éclairage situées au-dessus et au-dessous des anneaux. Les globes centraux d'origine, leurs pendentifs et les candélabres font partie des lustres encore aujourd'hui.

Besoins liés à la télédiffusion

L'éclairage par les lustres est pensé, à l'origine, pour fournir un éclairage direct et ambiant. Cependant, à compter de 1985-1986, cet éclairage doit être mis à niveau afin de s'adapter aux séances télévisées. Le système

Susanne Hynes a été bibliothécaire au Service des recherches et des publications au sein de la Direction de la bibliothèque et des services de recherche de l'Assemblée législative de l'Ontario. Elle a pris sa retraite en 2016. Aux fins du présent article, elle a recueilli de l'information auprès d'Arleigh Holder, de Hayley Shanoff et de David Bogart.

d'éclairage de télévision est conçu de manière à utiliser le plafond de la Chambre comme réflecteur. L'Assemblée législative de l'Ontario est la première au Canada ayant un éclairage de télévision indirect (l'éclairage direct produit un reflet et est gênant). Dix nouveaux lustres de style semblable sont alors ajoutés à la Chambre afin d'éclairer les diverses tribunes.

L'éclairage de télévision est composé d'unités indépendantes dissimulées dans les lustres. Les luminaires des quatre lustres sont mis à niveau afin de fournir une meilleure luminosité. L'éclairage ambiant et direct a récemment été mis à niveau avec la technologie DEL. Une étude est en cours afin d'étudier la possibilité d'utiliser la technologie DEL pour l'éclairage de télévision.

L'éclairage de télévision actuel utilise des ampoules à halogénures métalliques de haute intensité qui génèrent une chaleur considérable et consomment beaucoup d'énergie.

Changer les ampoules

Il serait assez difficile de changer les ampoules et de faire l'entretien des lustres suspendus à plus de 40 pieds du sol avec comme seul outil, une échelle. La conception initiale avait prévu le coup : anciennement, une fois par année, chaque lustre était abaissé, à l'aide d'un système de treuil manuel situé dans le vide sous toit de la Chambre, pour être nettoyé avant le début de la session parlementaire. Aujourd'hui, des treuils électriques ont remplacé les treuils manuels.

Photo credits: Above: Susanne Hynes, 2016. Below: Arleigh Holder. Opposite page: Legislative Assembly, 1893.

Efficacité énergétique

Pendant le débat sur le projet de loi 21, Loi de 2005 sur la responsabilité en matière de conservation de l'énergie, Toby Barrett (Haldimand–Norfolk–Brant) a parlé de l'efficacité énergétique de l'éclairage fourni par les lustres de la Chambre.

> « Si ma mémoire est fidèle, chaque lustre a à peu près 32 ampoules, et il y a quatre lustres. Cela fait 128 ampoules là seulement. Ce ne sont pas des ampoules torsadées et je ne sais pas si elles sont éconergétiques. Je lance un défi au gouvernement : si ces quatre lustres et leurs 128 ampoules ne sont pas éconergétiques, tous les intervenants qui se succèdent pour mettre en garde le public, lui faire la leçon et lui parler de l'importance de remplacer les ampoules par des ampoules un peu plus éconergétiques devraient peutêtre regarder 40 pieds audessus de leur tête et se demander si ces ampoules ont été changées.
>
> Il y a plusieurs petits lustres dans cette seule pièce de l'Assemblée législative de l'Ontario, qui est certes très vaste. En fait, cette pièce est aussi haute que ma grange et il est vrai qu'il faut beaucoup d'électricité pour l'éclairer puisqu'il s'agit d'une vieille technologie. »

Journal des débats, le 22 novembre 2005
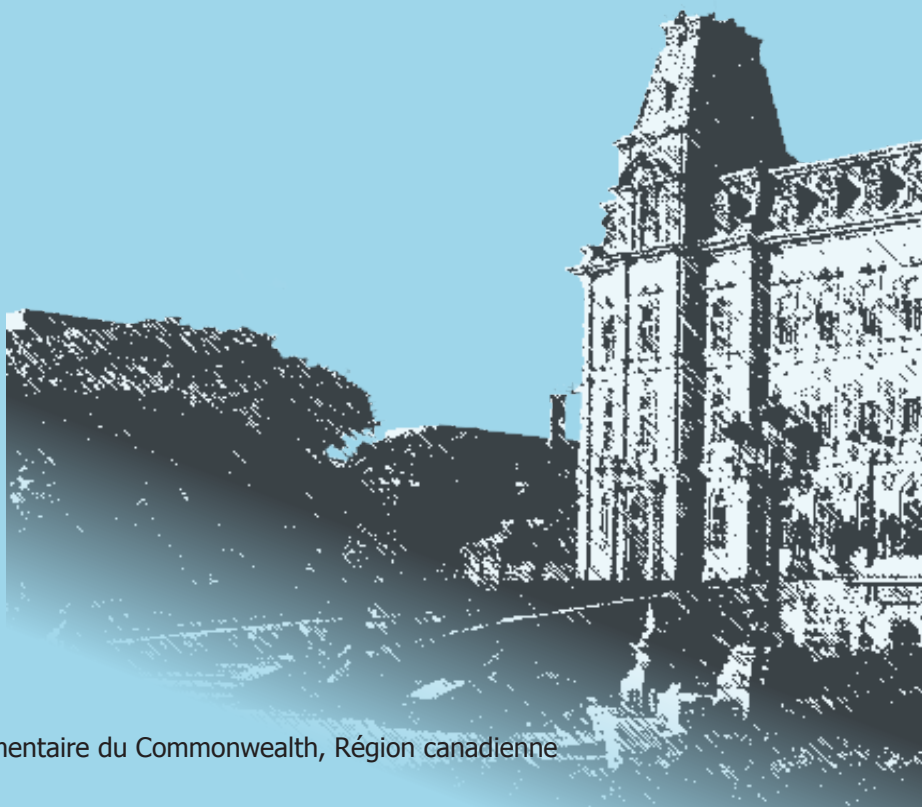
Heureusement, grâce à l'équipement de caméra vidéo de 2016, qui est plus sensible à la lumière que l'équipement d'autrefois, et à la possibilité d'utiliser l'éclairage à DEL pour les dispositifs à haute intensité, l'Assemblée peut rendre l'éclairage de la Chambre plus efficace sur le plan énergétique. Par ailleurs, comme cela fut le cas à maintes reprises depuis 123 ans, l'éclairage de la Chambre fait l'objet d'un examen et de modifications afin de répondre aux besoins actuels de l'Assemblée législative.